



Rapport annuel de l'Agence France Locale au 31 décembre 2015

Par et pour
les collectivités

Rapport annuel 2015

Table des matières

I. RAPPORT DE GESTION	
A. Revue des activités de la période	4
1. Contexte de création, rappel de la structure d'actionnariat, du modèle économique et de la notation de la Société	4
2. Faits marquants de l'exercice	6
3. Résultat de l'exercice	7
4. Situation prévisible et perspectives d'avenir	9
5. Décomposition des dettes fournisseurs et des créances clients de la société par date d'échéance	10
6. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice	10
7. Données concernant le capital social et l'action	10
8. Activité de la Société en matière de recherche et de développement	12
9. Les actifs au bilan (normes IFRS)	12
10. Passif au 31 décembre 2015 (normes IFRS)	14
11. Gestion des activités de marché	15
12. Gestion des risques	17
12.1. Risque de crédit et de contrepartie	17
12.2. Risque de liquidité	20
12.3. Risques de taux et de change	21
12.4. Risques opérationnels	22
12.5. Risque juridique	22
12.6. Ratios prudentiels et fonds propres	22
13. Informations sociales	23
13.1. Effectifs	23
13.2. Organisation du travail	24
13.3. L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	25
13.4. Santé et sécurité	25
13.5. Formation professionnelle	25
13.6. Entretiens professionnels	26
13.7. Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	26
13.8. La politique de lutte contre les discriminations	26
13.9. La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	27
13.10 Loyauté des pratiques	27
14. Informations environnementales	27
15. Informations sociétales	29
16. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	29
B. Gouvernance	30
1. Conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du code de commerce	30
2. Rapport établi par le Président du Conseil de Surveillance en application de l'article L.225-68 du code de commerce	30
3. Mandats et fonctions des membres du Conseil de surveillance	30
4. Rémunération des membres du Directoire	31

5. Fixation des jetons de présence 33

C. Annexes

II. **COMPTES**

III. **RAPPORT PILIER 3**

I. Rapport de gestion

A. Revue des activités de la période

1. Contexte de création, rappel de la structure d'actionnariat, du modèle économique et de la notation de la Société

a. Contexte de création et rappel de la structure

La création de l'Agence France Locale (« AFL ») a été autorisée par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013, de séparation et de régulation des activités bancaires. La Société a été effectivement créée le 22 octobre 2013, date à laquelle a eu lieu la signature de son acte constitutif.

Le Groupe Agence France Locale est organisé autour d'une structure duale composée d'une part de l'Agence France Locale - Société Territoriale (la maison mère au statut de compagnie financière) et, d'autre part, de l'Agence France Locale (la filiale, établissement de crédit spécialisé). La combinaison de ces deux sociétés forme le groupe Agence France Locale, dont la gouvernance à double niveau a vocation à séparer la gestion opérationnelle effectuée par l'établissement de crédit spécialisé (Agence France Locale) de toute interférence des collectivités membres, et à conduire à une responsabilisation accrue des parties prenantes par des mécanismes de contrôle et d'indépendance.

A ce titre, le Conseil d'Administration de la Société Territoriale a adopté la règle selon laquelle les membres indépendants doivent être majoritaires au Conseil de Surveillance de l'établissement de crédit. Ce faisant, les actionnaires acceptent et reconnaissent l'importance que des professionnels du monde bancaire et financier soient responsables de la surveillance de l'établissement de crédit.

Les principales missions de la Société Territoriale, maison mère du groupe, sont les suivantes :

- la représentation des actionnaires ;
- le pilotage du mécanisme de garantie ;
- la nomination des membres du Conseil de Surveillance de l'établissement de crédit ; et
- la détermination des grandes orientations stratégiques.

Les principales missions de l'Agence France Locale, établissement de crédit détenu à plus de 99,99 % par la Société Territoriale, sont les suivantes :

- la gestion opérationnelle quotidienne des activités financières ;
- la levée de fonds sur les marchés de capitaux ; et
- l'octroi de crédits aux collectivités membres actionnaires exclusivement.

b. Modèle économique de la Société

L'Agence France Locale est un outil de financement des investissements des collectivités territoriales, dont ces dernières sont les actionnaires exclusifs à travers la Société Territoriale, son actionnaire majoritaire à 99,9%. A l'instar des agences d'Europe du Nord^[1], établies depuis plusieurs décennies, mais également des agences néo-zélandaise ou japonaise, la Société a vocation à être un acteur pérenne du financement des investissements locaux, les acteurs bancaires demeurant cependant légitimes pour le financement des collectivités territoriales. Le modèle de la Société s'inspire très directement de celui de ses homologues nordiques, tout en intégrant les contraintes propres au droit français. Plus spécifiquement, le modèle du groupe Agence France Locale est

^[1] Les agences de financement des collectivités territoriales présentes en Europe du Nord sont : BNG et NWB aux Pays-Bas créées respectivement en 1914 et 1954, Kommuninvest en Suède créée en 1986, KBN en Norvège créée en 1926, MuniFin en Finlande créée en 1989/1993, et Kommunekredit au Danemark créée en 1899.

largement inspiré de celui des agences suédoise et finlandaise qui financent les collectivités territoriales de leurs pays respectifs depuis la fin des années 80. Ce modèle repose sur le recours aux financements de marché par l'intermédiaire d'émissions obligataires, afin d'octroyer des crédits simples à taux fixe ou à taux variable aux collectivités territoriales actionnaires.

L'optimisation de ce modèle repose en premier lieu sur un dispositif de garanties à première demande. Ce dispositif est constitué d'un double mécanisme de garantie engageant :

- d'une part, les collectivités territoriales membres actionnaires directement au travers des « Garanties Membres », qui permettent à tout créancier de l'Agence France Locale d'appeler directement en garantie les collectivités locales actionnaires. Conformément à l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales, cette garantie est plafonnée aux montants des encours des emprunts d'une durée supérieure à 364 jours contractés par chaque Collectivité Membre auprès de la Société. Ainsi, un créancier a la possibilité d'appeler la garantie auprès de plusieurs Collectivités. Une collectivité dont la garantie aurait été appelée par un créancier a l'obligation de se retourner vers la Société Territoriale qui doit, quant à elle, appeler à son tour toutes les autres garanties des membres au prorata du montant de leurs crédits contractés auprès de la Société. Cette garantie est donc solidaire et limitée ;
- d'autre part, l'Agence France Locale – Société Territoriale au travers de la « Garantie Société Territoriale ». Les créanciers ont la possibilité d'appeler directement en garantie la Société Territoriale qui est alors l'unique contrepartie du créancier. Le montant de la Garantie Société Territoriale est fixé par le Conseil d'Administration. Il a pour objectif de couvrir l'intégralité des engagements de sa filiale l'Agence France Locale vis-à-vis de ses créanciers financiers. Le montant de la garantie octroyée par la Société Territoriale aux créanciers a été fixé par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale à hauteur de 3,5 milliards d'euros, le 18 novembre 2014.

Ce double mécanisme permet aux bénéficiaires de ces garanties de disposer à la fois de la faculté (i) d'appeler en garantie les collectivités territoriales membres du groupe, personnes publiques non susceptibles de cessation de paiement, et/ou (ii) de pouvoir actionner la Garantie Société Territoriale, voie qui présente l'avantage de la simplicité pratique à travers le guichet unique qu'elle offre.

Ce système de garantie s'inspire de Kommuninvest, l'agence suédoise de financement des collectivités territoriales - pour les Garanties Membres - et de Municipality Finance, l'agence finlandaise de financement des collectivités territoriales - pour la Garantie Société Territoriale.

Il convient également de noter que, conformément à ses dispositions statutaires, tant la « Garantie Société Territoriale » que les « Garanties Membres » peuvent faire l'objet d'un appel pour le compte des créanciers financiers par l'Agence France Locale – Société Territoriale sur demande de la Société. L'objectif de ce mécanisme d'appel par des tiers aux bénéficiaires directs de la Garantie Membres est de pouvoir faire appel aux garanties avant même la survenance d'un défaut de façon à limiter le risque de défaut de paiement du groupe Agence France Locale et de prévenir la survenance de situations financières délicates pour la Société.

A ce double mécanisme de garantie s'ajoute la mise en place par l'Agence France Locale de politiques financières particulièrement strictes et largement inspirées des politiques de certaines institutions supranationales ou banques multilatérales de développement.

En dehors du risque de crédit sur les collectivités, tous les risques financiers de l'Agence France Locale (autres risques de crédit, risque de change, risque de taux d'intérêt et risque de liquidité) ont vocation à être limités voire neutralisés.

S'agissant des exigences prudentielles, AFL a pour objectif de maintenir les ratios ci-dessous à un niveau supérieur aux exigences réglementaires :

- un ratio « Common Equity Tier One » à 12,5 % minimum ;
- un ratio de levier supérieur à 3,5 % ; et
- des ratios de liquidité à 30 jours (LCR) et à un an (NSFR) supérieurs à 150 %.

Le modèle d'agence publique de financement des collectivités territoriales tend à se développer au niveau mondial : à ce titre, le groupe Agence France Locale a reçu le 2 novembre 2015 une délégation conduite par la Banque Mondiale, composée de collectivités et fonctionnaires centraux d'Afrique du Sud, de Colombie et du Pérou. L'Agence France Locale a récemment été invitée à participer à des réunions de travail entre collectivités territoriales et Trésor sud-africain, dans la perspective du lancement d'une obligation groupée, pilotée par de grandes collectivités sud-africaines, sur le modèle de celles qui ont été lancées dès 2004 par des groupements de collectivités pilotés par l'Association des Communautés Urbaines de France.

c. Notation des obligations émises par la Société

L'agence de notation Moody's a attribué à l'Agence France Locale le 29 janvier 2015 la note long-terme Aa2, assortie d'une perspective négative à l'instar de celle alors associée à la notation de l'Etat français fixée à Aa1. A la suite de la baisse de la notation de l'Etat français à Aa2, le 23 septembre 2015, la notation de l'Agence France Locale a été abaissée, au même titre que celle de l'ensemble des entités du secteur public français, à Aa3 avec une perspective stable à l'instar de celle de l'Etat français.

Le programme d'émission EMTN de l'Agence France Locale est également noté par l'agence de notation Moody's. La notation des obligations AFL se situe au niveau du meilleur échelon de qualité de crédit (« high grade »), bénéficiant d'une notation Aa3, assortie d'une perspective stable.

2. Faits marquants de l'exercice

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a agréé l'Agence France Locale en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 12 janvier 2015. Cet agrément permet à AFL d'assurer ses activités de prêts auprès des collectivités territoriales membres et actionnaires de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

Le 6 mars 2015, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a délivré son visa (visa n° 15 – 079 du 6 mars 2015), validant le prospectus de base d'un programme d'émission EMTN pour un montant nominal maximum de 3 milliards d'euros.

C'est sur cette base que l'Agence France Locale a lancé son émission publique inaugurale le 24 mars 2015 pour un montant nominal de 750 millions d'euros dans le cadre de son programme EMTN.

Dans le prolongement de l'émission inaugurale, l'Agence France Locale a démarré son activité de crédit aux collectivités territoriales membres et effectué ses premiers prêts sur l'exercice 2015. La production de crédits sur l'année 2015 s'est élevée à 508,5 millions d'euros. Au 31 décembre 2015, l'AFL comptait 383,5 millions d'euros d'encours de crédits à l'actif de son bilan et 121,9 millions d'euros de contrats de crédit signés avec une date de décaissement sur 2016. L'année 2015 correspond au démarrage des activités opérationnelles de l'Agence France Locale. Le déploiement de son activité s'est prioritairement axé autour du développement des adhésions et du démarrage de la production de crédits aux Membres.

Cette production de crédits représente une part de marché de 3% du financement des collectivités territoriales pour l'année 2015 et de 25% pour les collectivités territoriales membres de la Société Territoriale. Ces prêts au nombre de 88 ont été en grande partie conclus sur une maturité de 15 ans, la durée moyenne s'élevant à environ 16 ans,

et effectués à taux fixe ou à taux variable. Les montants de ces prêts varient de 100 milliers d'euros à 40 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2015, l'Agence France Locale a vu son capital s'accroître de 35,8 millions d'euros à 74,3 millions d'euros à la suite de quatre augmentations de capital souscrites exclusivement par sa société mère, la Société Territoriale, portant ainsi le nombre total de collectivités membres à 131.

3. Résultat de l'exercice

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation comptables sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les comptes annuels ont été établis en normes françaises, sans changement par rapport à l'exercice précédent et en conformité avec les dispositions du plan comptable général des établissements de crédit. Des explications complémentaires sont fournies dans l'annexe des comptes.

L'Agence France Locale également établi à titre volontaire des comptes en normes comptables IFRS au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui font l'objet de commentaires dans le présent rapport.

Comptes selon les normes comptables françaises

L'exercice clos le 31 décembre 2015 est le second exercice de l'Agence France Locale. A la clôture de cet exercice, le résultat brut d'exploitation s'établit à -11 411k€ et le résultat net à -12 082K€ comparée à -8 046k€ en 2014. Le résultat net intègre une moins-value de - 670k€ sur les titres d'investissement consécutive à la cession d'une partie de ce portefeuille.

Conformément aux pratiques de présentation des résultats des établissements financiers, la formation du résultat de l'exercice est présentée dans le paragraphe ci-dessous selon le référentiel IFRS. La différence entre les deux référentiels français et IFRS porte principalement sur les actifs d'impôts différés non reconnus en normes françaises ainsi que sur l'amortissement sur 5 ans des frais d'établissement permis en revanche par ces dernières.

Tableau de passage des comptes aux normes françaises vers les normes IFRS

	31-déc.-15
Résultat net – normes françaises	-12 082
Retraitements de consolidation	
Dot. aux amort. des frais d'établissement (pris en totalité sur 2014 en IFRS)	426
Annulation des dépréciations sociales titres disponibles à la vente	70
Annulation du lissage des soultes des swap en couverture de la dette émise	
Inefficacité de couverture des instruments financiers	-81
<i>Titres disponibles à la vente</i>	
<i>Dette émise EUR</i>	-31
<i>Dette émise USD</i>	34
<i>Crédits</i>	-59
<i>Macro-couverture</i>	-26
Activation d'impôts différés actifs	3 888
Résultat net normes IFRS	-7 777

Comptes selon les normes IFRS

A la clôture de l'exercice 2015, le produit net bancaire (PNB) généré par l'activité s'établit à 361k€ contre 311k€ au 31 décembre 2014. Il correspond à une marge d'intérêts de 465k€ décomposée comme suit :

- 1 365k€ de produits d'intérêts sur les prêts accordés depuis le démarrage de la production des crédits ;
- 731k€ de revenus sur titres détenus jusqu'à l'échéance qui représentent le placement des fonds propres sur l'exercice 2015 dans des titres d'Etat à maturité longue ;
- un revenu négatif de -388k€ sur le portefeuille de titres disponibles à la vente. Le stockage temporaire de la liquidité résultant du produit de l'émission obligataire inaugurale a conduit au placement des liquidités sur des instruments à très court terme qui ont souffert d'une rémunération négative sur la période, et dont le coût s'est révélé significatif en raison de conditions de marché tout à fait nouvelles. La prudence de la politique d'investissement qui incombe à l'Agence France Locale et la détention d'une réserve de liquidité importante en résultant, notamment au moment du démarrage des activités, ont accentué, dans un contexte de rémunération négative, le coût de ce portage ;
- -2 612k€ au titre de la charge de refinancement.
- 1.369k€ de produit net d'intérêts correspondant aux flux de couverture des éléments d'actif, de passif et de hors-bilan. Ce poste matérialise en partie la baisse du coût de refinancement liée la variabilisation des passifs qui ont profité de la forte baisse des taux d'intérêts.

A cette marge d'intérêts vient s'ajouter le résultat net de la réévaluation des instruments dérivés et des éléments couverts en taux, négatif de -94k€, qui s'explique principalement par la prise en compte par l'AFL d'une pratique de place conduisant à une asymétrie de valorisation entre les instruments de couverture collatéralisés quotidiennement d'une part, actualisés sur une courbe Eonia, et les éléments couverts d'autre part, actualisés sur une courbe Euribor, conduisant selon les normes IFRS, à constater une inefficacité de couverture qui est enregistrée au compte de résultat. Il est à noter qu'il s'agit cependant d'un résultat latent.

Au 31 décembre 2015 les charges générales d'exploitation ont atteint -10 131k€. Elles sont en augmentation par rapport à celles de l'exercice précédent, qui s'établissaient à -9 920k€. Elles comptent pour -3 797k€ les charges de personnel à comparer à -1 986k€ en 2014. Cet accroissement s'explique par la montée en charge des équipes dans le cadre de la mise en place de l'établissement bancaire. En ce qui concerne les charges administratives, elles ont été contenues à un montant de -10.964k€, avant immobilisation de certaines charges, contre -12 251k€ en 2014. Elles comprennent une charge de TVA non récupérable de -2.036k€ induite par le changement de régime fiscal qu'a connu l'Agence sur l'exercice à la suite du démarrage de son activité en tant qu'établissement de crédit.

Cette maîtrise des charges administratives s'est faite sans remettre en question la poursuite de la construction de l'infrastructure des systèmes d'information lancée au cours de l'exercice 2014. Ainsi sur -10 964k€ de charges administratives en 2015, -4 443k€ ont été portés en immobilisations incorporelles au 31 décembre 2015, à comparer à -4 251k€ immobilisés au 31 décembre 2014. Dans ce cadre, le portail dédié aux Collectivités territoriales, dont le développement avait été lancé en septembre 2014, a été mis en service le 8 décembre 2015.

Après dotations aux amortissements pour -1.226k€ contre -117k€ au 31 décembre 2014, le résultat d'exploitation à la clôture de l'exercice s'établit à -10 995k€ à comparer à -9 726k€ réalisés lors de l'exercice précédent.

A la suite de la cession partielle du portefeuille de titres détenus jusqu'à l'échéance, l'Agence France Locale a enregistré une moins-value de -670k€. Ce changement d'allocation des fonds propres a vocation à libérer des emplois jusqu'alors principalement investis en emprunts d'Etat bénéficiant des meilleures notations et de les

remplacer par des prêts aux collectivités territoriales membres de la Société Territoriale non couverts en taux. En effet, en raison de la poursuite de la baisse des taux à long terme, le réemploi des fonds propres en titres à taux fixe produisant une très faible rentabilité s'est révélé peu efficient ; il s'est avéré préférable de mobiliser ces ressources pour des crédits aux collectivités territoriales membres offrant une rémunération plus attractive.

Les déficits fiscaux constatés sur la période ont donné lieu à l'activation d'impôts différés actifs ayant entraîné un produit d'impôt de 3 888k€.

L'exercice 2015 se solde par un résultat net négatif de -7 777k€ en normes IFRS comparé à -6 484k€ lors de l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat

Il est proposé d'affecter la totalité de la perte nette de -12 081 544,17 € (comptes annuels établis selon les normes françaises) dans le report à nouveau.

Dividendes distribués

Aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice précédent (qui était le premier exercice de la Société).

Dépenses déductibles fiscalement (articles 39.4 du CGI et 39.5 du CGI)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, l'Agence France Locale n'a engagé aucune dépense au sens de l'article 39-4 du C.G.I et au sens de l'article 39-5 du Code Général des Impôts.

4. Situation prévisible et perspectives d'avenir

Le démarrage des activités de l'Agence France Locale à partir du 2^{ème} trimestre 2015, couplé à la forte saisonnalité du recours à l'emprunt par les collectivités territoriales, a retardé la constitution de PNB au niveau anticipé dans le plan d'affaires.

A cette situation se sont ajoutés deux facteurs supplémentaires :

- un effet « *prix* » lié à la baisse de la marge commerciale à compter de septembre résultant d'une offre plus abondante, néanmoins partiellement compensée par de meilleures conditions de financement sur les marchés; et
- un effet « *volume* » sur les crédits résultant des incertitudes créées par la baisse de la DGF et ses conséquences sur les budgets d'investissement combinée à l'accumulation des réformes territoriales et à un agenda électoral intense.

La Société a défini plusieurs objectifs pour l'année 2016 au premier rang desquels la poursuite de la montée en puissance de ses encours de crédits, en particulier par l'accélération des adhésions de collectivités locales à la Société Territoriale et la diversité de ses conditions de refinancement.

En conséquence, la taille et la structure du bilan de l'Agence France Locale devraient continuer d'évoluer rapidement avec la poursuite du développement de la production de crédits et la programmation de nouvelles augmentations de capital.

Décomposition des dettes fournisseurs et des créances clients de l'Agence France Locale Les chiffres présentés ci-dessous se rapportent à la décomposition à la clôture des exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015 du solde des dettes à l'égard des fournisseurs de l'Agence France Locale, conformément aux articles L.441 6 alinéa 1 et D.441 du Code de Commerce. Cette dette fournisseur se caractérise par un délai de règlement moyen de 30 jours.

Décomposition des dettes fournisseurs de l'Agence France Locale

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dettes fournisseurs	707 874k€	609 810k€

5. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

- Production de nouveaux crédits au premier trimestre 2016

Au 25 mars 2016, la production de crédits depuis le début de l'exercice 2016 s'est élevée à 42 M€ correspondant à 12 contrats de prêt. L'Agence France Locale anticipe une accélération de sa production de crédits à hauteur des besoins de financement de ses membres actionnaires pour lesquels on observe historiquement une demande relativement limitée durant le premier trimestre et une accélération au cours du quatrième trimestre.

- Augmentation des fonds propres au premier trimestre 2016

Début mars 2016, a été clôturée la 8^{ème} augmentation de capital, contribuant à accroître le montant des engagements de capital à verser de la Société Territorial à 120 m€ et le capital libéré à 97,6 m€ pour un nombre total de 143 collectivités membres. Au niveau de la société Agence France Locale, le capital libéré s'élève à 93,5m€ à la suite de l'augmentation de capital dont la société a bénéficié à son tour.

Une seconde augmentation de capital va intervenir dans le courant du premier trimestre 2016, permettant à de nouvelles collectivités de rejoindre le groupe et à des actionnaires d'ores et déjà acteurs de verser leur deuxième ou troisième part d'apport en capital initial (ACI), contribuant ainsi à la dynamique de développement de la Société.

- Cession du solde du portefeuille d'investissement

Au début du mois de janvier 2016, le solde du portefeuille d'investissement en titres investis jusqu'à l'échéance qui avait été temporairement placé dans le portefeuille de titres disponibles à la vente, a été entièrement cédé avec une plus-value avoisinant 3 millions d'euros qui sera enregistrée dans le PNB de l'exercice 2016.

6. Données concernant le capital social et l'action

a. Répartition de l'actionariat

Au 31 décembre de l'exercice 2015, le capital social de la Société s'élève à 74,3 m€, divisé en 743 000 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées.

La Société n'a émis ni autorisé l'émission d'aucune action de préférence au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Au 25 mars 2016, le capital de la Société est composé d'actions nominatives. Au titre du pacte d'actionnaires relatif au Groupe Agence France Locale, les actionnaires de l'Agence France Locale autres que la Société Territoriale se sont engagés à ne pas céder les titres de la société à un tiers ou une autre partie au pacte tant qu'il sera également actionnaire de la Société Territoriale.

Au titre du pacte susvisé, chaque actionnaire de la Société, autre que la Société Territoriale, a consenti à celle-ci un droit de préemption sur toute cession de titres de l'Agence France Locale qu'il envisage d'effectuer au profit d'un tiers ou d'un autre actionnaire, dès lors que l'actionnaire cédant a perdu sa qualité de membre de la Société Territoriale.

La structure actionnariale de la Société à a date du présent document est la suivante, étant précisé que seule la Société Territoriale a souscrit aux opérations d'augmentation de capital.

	Capital social		Droits de vote	
	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%
Société Territoriale	742 990	99,99865	742 990	99,99865
Région Pays de la Loire	1	0,00013459	1	0,00013459
Département de l'Aisne	1	0,00013459	1	0,00013459
Département de l'Essonne	1	0,00013459	1	0,00013459
Département de la Savoie	1	0,00013459	1	0,00013459
Métropole de Lyon	1	0,00013459	1	0,00013459
Métropole européenne de Lille	1	0,00013459	1	0,00013459
C.A Valenciennes Métropole	1	0,00013459	1	0,00013459
Métropole Bordeaux Métropole	1	0,00013459	1	0,00013459
Commune de Grenoble	1	0,00013459	1	0,00013459
Commune de Lons-le-Saunier	1	0,00013459	1	0,00013459
TOTAL	743 000	100	743 000	100

b. Informations relatives à l'achat par la Société de ses propres actions

La Société n'a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, aucune opération sur ses propres actions. Il est par ailleurs précisé que la Société ne détient aucune de ses propres actions au 31 décembre 2015.

c. Opérations sur les titres de la Société par les dirigeants

La Société n'a eu communication d'aucune opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échanges d'actions de la Société, réalisées par les mandataires sociaux ou par des personnes ayant des liens personnels étroits avec l'un d'eux, au cours de l'exercice écoulé.

d. Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Aucun élément visé audit article n'est susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique. Ces dispositions sont en tout état de cause sans objet au regard de la structure et de l'objet de la Société.

e. Evolution et situation boursière de la Société

Au 31 décembre 2015, le capital de la Société est composé de 743 000 actions d'une valeur de 100 euros. Les actions de la société ne sont pas négociables sur un marché réglementé.

7. Activité de la Société en matière de recherche et de développement

Compte tenu de son objet social, la Société n'a pas vocation à entreprendre d'opérations dans le domaine de la recherche et du développement.

8. Les actifs au bilan (normes IFRS)

Au 31 décembre 2015, les actifs de la Société étaient constitués pour une part désormais significative et en constante progression de prêts aux collectivités territoriales membres, suite au démarrage des activités de crédits au cours de l'exercice, mais également d'actifs de trésorerie dans le cadre de la gestion de la réserve de trésorerie de la Société.

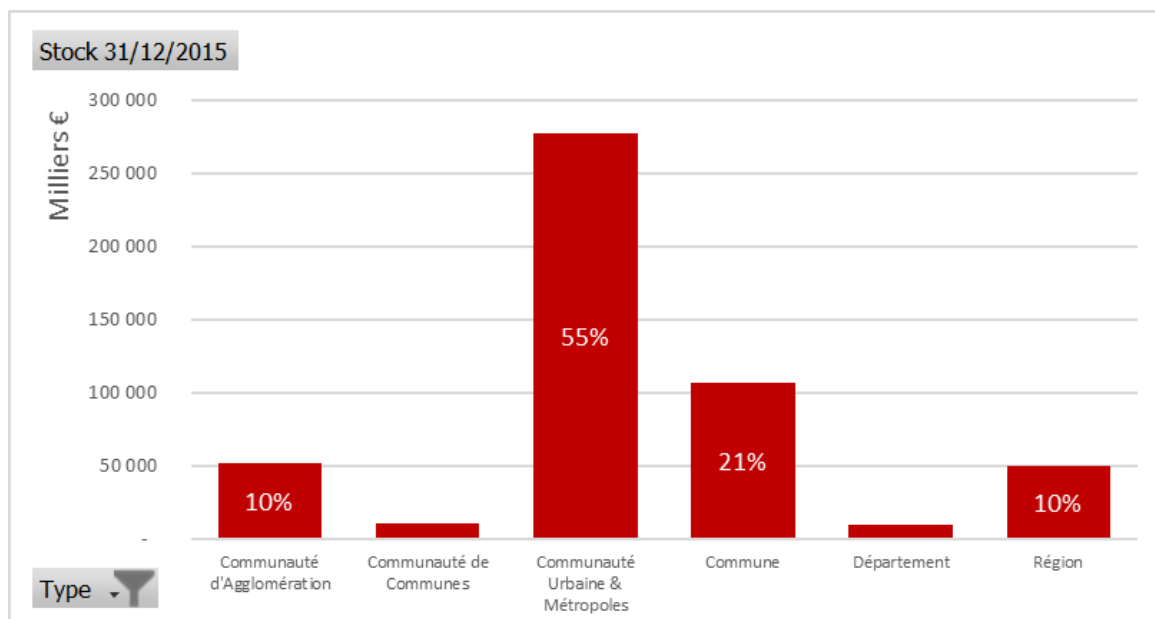
Extraits des principaux postes de l'actif au 31 décembre 2015

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et opérations avec la clientèle	383 527	-
Titres disponibles à la vente	456 497	-
Actifs détenus jusqu'à échéance	-	30 755
Prêts et créances sur les établissements de crédits	45 982	5 919
Appels de marge	12 985	-

a. Les crédits aux collectivités territoriales

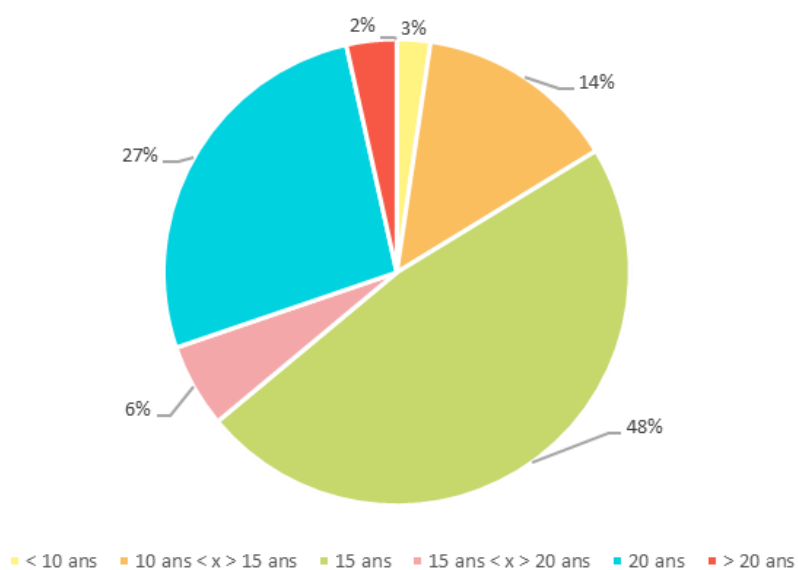
L'Agence France Locale prête exclusivement aux collectivités territoriales françaises qui sont membres de la Société Territoriale. Au 31 décembre 2015, son portefeuille de crédits s'élevait à 383,5m€. Il était constitué d'expositions directes sur des régions, départements, communes, des communautés de communes, des communautés d'agglomérations, des communautés urbaines et des métropoles.

Graphique :
Répartition du portefeuille de crédits par type de collectivités territoriales au 31 décembre 2015



Comme l'indique le graphique ci-dessous, près de la moitié des contrats de crédits a une maturité à 15 ans, la moyenne pondérée par les encours se situant à 16 ans.

Graphique :
Répartition du portefeuille de crédits aux collectivités territoriales par maturité, au 31 décembre 2015



b. Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers sont essentiellement composés de la réserve de liquidité qui correspond à la partie des ressources non encore distribuées sous forme de crédits et conservées dans un objectif de liquidité de l'établissement de crédit, conformément aux bonnes pratiques de gestion, aux directives issues de la politique de liquidité de l'AFL et aux obligations réglementaires.

Au 31 décembre 2015, les actifs composant la réserve de liquidité s'élevaient à 502,5 m€, principalement représentés par des titres émis par l'Etat Français ou des Etats de l'Union européenne ou des institutions supranationales, bénéficiant des meilleures notations, ainsi que des titres émis par des institutions financières dont certains garantis par des Etats européens. Les autres actifs financiers comprennent aussi des comptes bancaires ouverts auprès de banques françaises ainsi que les appels de marge payés aux banques françaises contreparties des *swaps* ou à la chambre de compensation LCH Clearnet.

c. Filiales et participations

- Activité des filiales et participations :

L'Agence France Locale n'a pas de filiales ni de participations dans d'autres sociétés.

- Prises de participation et prise de contrôle

L'Agence France Locale n'a pris aucune participation et n'a pris le contrôle d'aucune société au cours de l'exercice écoulé.

- Sociétés contrôlées et actions d'autocontrôle

L'Agence France Locale ne contrôle aucune société, au 31 décembre 2015, au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce. Il n'existe donc aucune action d'autocontrôle détenue par une société contrôlée.

d. Participations croisées

L'Agence France Locale n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L.233-29 et L.233-30 du Code de Commerce.

9. Les passifs au bilan (normes IFRS)

Le passif de l'Agence France Locale est principalement composé des dettes contractées lors de l'émission inaugurale lancée le 24 mars 2015 et des deux emprunts effectués sous forme de placements privés. Au 31 décembre 2015, l'encours de dette s'élevait à 840,5 millions d'euros après prise en compte dans son coût amorti des conséquences de la variation des taux d'intérêts depuis les dates d'émission respectives.

Après les quatre augmentations de capital effectuées au cours de l'année 2015, le montant des capitaux propres de l'Agence France Locale s'élève à 62,04 millions d'euros en normes IFRS et à 54,2 millions d'euros en normes françaises.

Extraits des principaux postes du passif au 31 décembre 2015

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Dettes représentées par un titre	840 536	-
Capitaux propres	62 046	29 316

10. Gestion des activités de marché

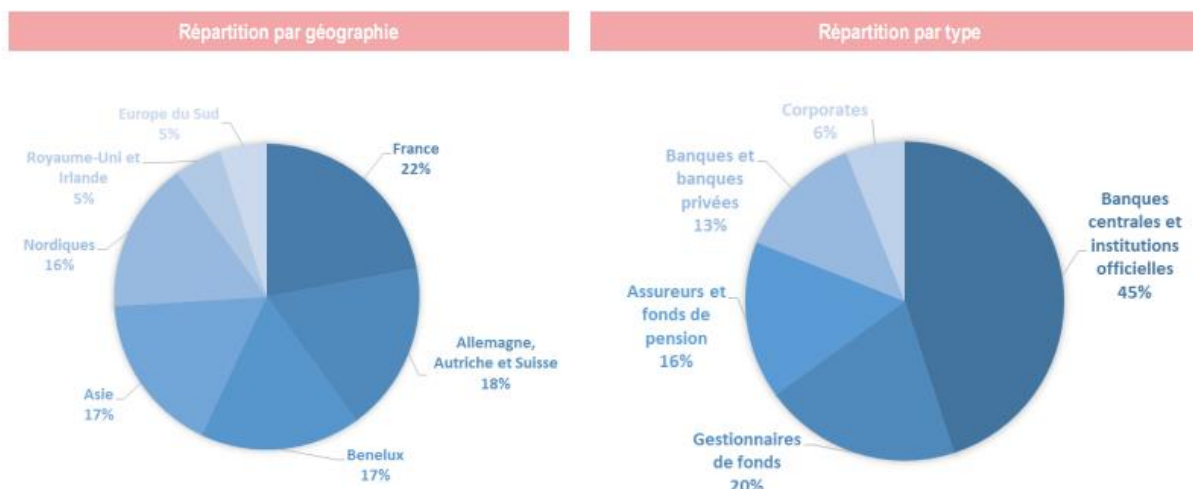
Au cours de l'exercice 2015, AFL a contracté un montant nominal d'emprunts de 845,9m€ par l'intermédiaire de trois émissions obligataires, une émission publique syndiquée libellée en euro et d'une maturité à 7 ans pour un montant de 750m€ et deux placements privés à 1 an pour un montant total agrégé de 95,9m€.

L'opération syndiquée, traitée en mars 2015 dans le cadre d'un programme EMTN, correspond à l'émission inaugurale qui signe la fin d'une série de rencontres avec des investisseurs institutionnels et qui marque également le début de l'activité opérationnelle de l'Agence France Locale.

Le taux d'intérêt au lancement de ce nouvel emprunt de référence de 750 millions d'euros et d'échéance 20 mars 2022 est de 0,423%, soit une marge de 22 points de base au-dessus de la courbe des Obligations Assimilées du Trésor français. Cette émission a remporté un très grand succès comme en atteste le nombre d'investisseurs ayant participé à l'émission, leur répartition géographique et celle par type d'investisseurs.

65 investisseurs ont participé à la transaction totalisant un montant d'ordres dépassant sensiblement les 1,3 milliard d'euros. Cette granularité du placement s'est accompagnée d'une distribution géographique équilibrée entre les investisseurs domestiques (22%) et quatre grands groupes au poids similaire : 18% pour l'Allemagne/Autriche/Suisse, 17% pour le Benelux, 16% pour les pays nordiques et 17% pour l'Asie. A cette répartition équilibrée au plan géographique s'ajoute également une représentation diversifiée par type d'investisseur entre les banques centrales et les institutions publiques pour 45%, les gestionnaires d'actifs pour 20%, les compagnies d'assurance et les fonds de pension pour 16%, les banques privées pour 13% et les trésoreries d'entreprises pour 6%.

Graphique :
Distribution de l'émission inaugurale de 750 m€ mars 2022



Avec pour objectif d'ouvrir un second segment de marché au sein de la dette publique en Euro et d'optimiser son coût de financement, l'AFL a effectué deux émissions complémentaires sous forme de placements privés de maturité 1 an, l'un libellé en euro et l'autre en dollar américain contribuant à améliorer le coût de financement moyen de la Société à un niveau attractif.

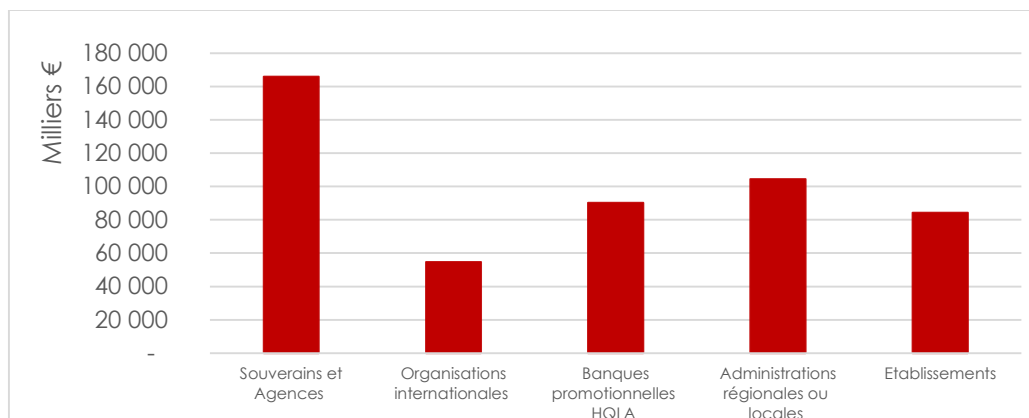
Conformément aux bonnes pratiques de gestion et à ses obligations réglementaires, la détention et la gestion d'une réserve de liquidité par l'AFL visent principalement à assurer les besoins en flux de trésorerie de l'établissement avec, au premier chef, la fourniture de la liquidité requise pour les activités de crédits, pour le service de la dette, mais également pour les appels de marge auxquels l'AFL, en sa qualité d'établissement de crédit, peut avoir à faire face en raison de l'utilisation d'instruments de couverture dans le cadre de ses objectifs de gestion des risques de marché. Cette liquidité doit être disponible quelles que soient les circonstances de marché, étant précisé que les seules ressources mobilisables par AFL sont des ressources levées sur les marchés de capitaux.

Au 31 décembre 2015, la réserve de liquidité de l'Agence France Locale s'élevait à 502,5 millions d'euros dont la répartition des expositions par type de contrepartie figure dans le graphique 4.

De surcroît, la réserve de liquidité est principalement investie sur des instruments à court et moyen terme dont une partie au jour le jour, pour une maturité moyenne totale inférieure à 18 mois, au 31 décembre 2015.

Du fait de ses investissements en instruments de trésorerie, l'Agence France Locale supporte un risque de crédit sur les émetteurs de ces instruments, ce risque de crédit étant toutefois principalement concentré sur le secteur des souverains, des agences publiques et des institutions supranationales bénéficiant tous des meilleurs niveaux de notation par les grandes agences de notation. Il en résulte que 83% de la réserve de liquidité est constituée d'actifs dits « HQLA », confirmant, selon la réglementation, la nature hautement liquide des actifs en question. Les 17% restants sont principalement constitués des comptes nostro et de quelques expositions en titres sur le secteur bancaire.

Graphique :
Répartition des expositions de la réserve de liquidité par type de contrepartie



**Les banques promotionnelles (définies par l'Acte Délégué sur le ratio de couverture de liquidité LCR, de la Commission Européenne du 10 octobre 2014), représentent une catégorie d'établissements financiers qui au regard de la réglementation européenne sont éligibles à la norme HQLA au regard de leurs particularités.*

11. Gestion des risques

Grâce à son modèle, l'Agence France Locale mène ses activités dans le cadre de politiques de risque particulièrement conservatrices à l'instar de ses pairs d'Europe du Nord. Néanmoins, la prise de risque est inhérente à l'activité et traduit la volonté de développement dans un environnement intrinsèquement soumis à des aléas. Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques que la Société a mis en place vise à ce que les risques soient correctement appréhendés et gérés, conformément au cadre conservateur propre à son modèle.

11.1 Risque de crédit et de contrepartie

a. Qualité du portefeuille

La Société détient quatre types d'expositions :

- des prêts octroyés aux collectivités locales françaises ;
- des titres acquis dans le cadre de la gestion de sa réserve de liquidité ;
- le solde de ses comptes bancaires ;
- ses expositions en dérivés, conclus dans le cadre de la couverture du risque de taux et de change.

Au 31 décembre 2015, la répartition des expositions crédit de l'Agence France Locale pondérées par les risques fait apparaître un portefeuille de très bonne qualité de pondération moyenne de 16,8%.

Pour mémoire, l'approche de pondération choisie par la Société est l'approche standard qui requiert une pondération à 20% les expositions sur les collectivités territoriales françaises.

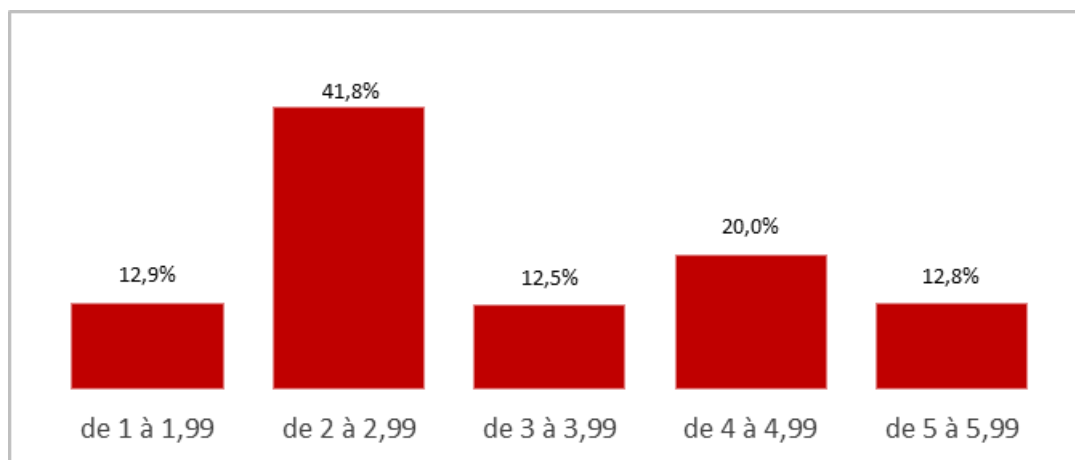
Répartition par pondération (STD) des expositions au risque de crédit (€)	Agence France Locale Social - French gaap	
0%	254 789 786	25%
2%	11 032 034	1%
20%	694 311 730	68%
50%	67 248 053	7%
100%	-	0%
150%	-	0%
1250%	-	0%
Autres pondérations	-	0%
Total des expositions au risque de crédit et de contrepartie	1 027 381 603	100%

b. Portefeuille de crédits aux collectivités locales

Afin d'évaluer et de gérer au mieux le risque de crédit sur les collectivités territoriales, l'Agence France Locale a établi un système de notation interne des Collectivités Membres qui a comme objectif à la fois :

- d'évaluer la situation financière des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics territoriaux à l'adhésion au groupe Agence France Locale par l'établissement d'une notation dite « quantitative » ou « financière ». Sur une échelle allant de 1 à 7 (1 étant la meilleure note et 7 la plus mauvaise) seules les collectivités territoriales notées entre 1 et 5,99 ont la possibilité d'adhérer au groupe Agence France Locale. Ce système de notation est automatisé et est alimenté par les données économiques et financières publiées une fois par an par la Direction Générale des Finances Publiques (Ministère des Finances) ; et
- d'évaluer la situation financière des collectivités territoriales membres qui sollicitent un crédit auprès de la Société grâce, outre la notation « quantitative » susmentionnée, à une notation dite « socio-économique » éventuellement complétée par une notation dite « qualitative ». En dernier lieu, le Comité de Crédit de la Société statue sur la note définitive octroyée à la collectivité territoriale concernée.

La décomposition par notation de son portefeuille de prêts aux collectivités locales fait apparaître un portefeuille déjà granulaire et de bonne qualité. Au 31 décembre 2015, ce portefeuille était à plus de 54% exposé sur des collectivités locales de notes comprises entre 1 et 2,99. Les cinq plus grandes expositions représentaient 22,8% de l'actif. La première exposition représentait 4,9 % de l'actif et la cinquième 3,9 %.

Graphique :Répartition du portefeuille de crédits par note de collectivités territoriales au 31 décembre 2015

En 2015, l'Agence France Locale s'est autorisée à financer jusqu'à 50 % maximum du besoin annuel d'emprunt d'une collectivité locale¹ en fonction de sa note, soit 20% pour les collectivités notées au-dessus de 4, 30% pour les collectivités notées entre 3 et 4, 40% pour celles notées entre 2 et 3 et 50% au-dessus². Cette politique permet d'octroyer *a priori* aux collectivités les mieux notées une part plus importante de leur besoin d'emprunt de l'année comparativement aux collectivités les moins bien notées. A fin 2015, le système a démontré son caractère vertueux puisque la note moyenne du portefeuille de prêts qui s'élevait à 3,27 était inférieure à la note moyenne du portefeuille de membres pondéré par les apports en capital initial égale à 3,75.

c. Risque de crédit lié aux autres expositions

L'Agence France Locale détient trois autres types d'expositions :

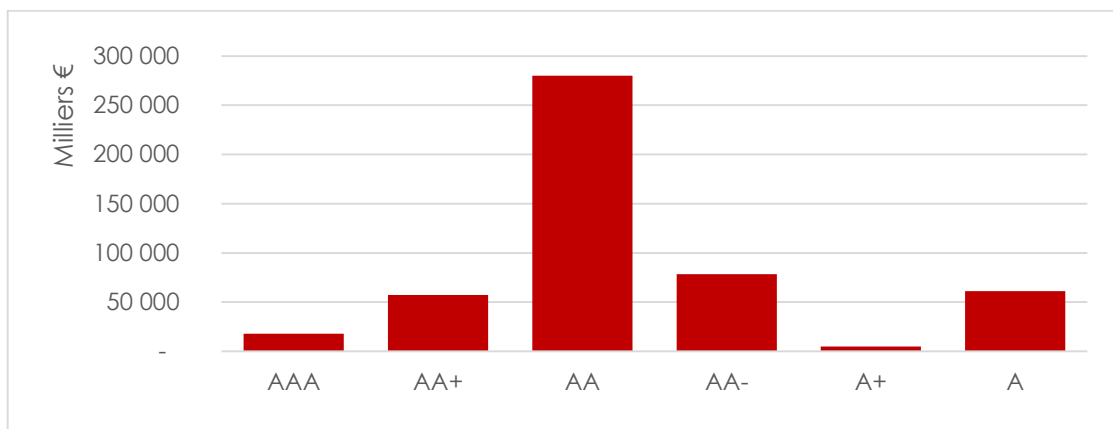
- des titres acquis dans le cadre de la gestion de sa réserve de liquidité conformément à une politique d'investissement très prudente. Ceux-ci sont principalement émis ou garantis par des Etats membres de l'Union Européenne ou des supranationaux ;
- le solde de ses comptes bancaires en euros ouverts auprès de banques françaises ;
- ses expositions en dérivés, conclus dans le cadre de la couverture du risque de taux et de change.

Les notations des expositions de la réserve de liquidité présentée dans le graphique ci-dessous attestent que le risque pondéré moyen de cette partie du portefeuille s'élève à 13,5%, révélant la très bonne qualité des expositions :

¹ La politique d'octroi a été révisée en décembre 2015

² Sauf cas particuliers de petits crédits où elle peut prêter jusqu'à 100% du besoin annuel de financement

Graphique :
Répartition des expositions de la réserve de liquidité par notation



Afin d'optimiser la gestion du risque de contrepartie et du collatéral associé à une utilisation importante d'instruments de couverture, l'Agence France Locale a décidé de négocier pour partie ses instruments de couverture en chambre de compensation ou *Central Counterparty* (CCP) dans le cadre de la réglementation EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*) ainsi que sous un format bilatéral. La compensation des opérations OTC (*over-the-counter*) en chambre de compensation CCP (*Central Counterparty*) associée à l'échange de collatéral permet de réduire substantiellement le risque de contrepartie lié à l'opération et de réduire la consommation de collatéral du fait des positions de couvertures opposées prises pour la couverture de taux d'intérêt des instruments à l'actif et au passif.

Au 31 décembre 2015, les *swaps* de taux d'intérêt étaient traités à 47%³ en bilatéral, tandis que les autres *swaps* de taux d'intérêts étaient compensés en chambre, avec pour l'ensemble des instruments une collatéralisation quotidienne et au premier euro.

d. Créances douteuses, créances litigieuses, provisions

Aucune provision collective et aucune provision spécifique n'a été enregistrée au 31 décembre 2015 sur les crédits accordés aux collectivités locales ou sur les opérations de marchés.

11.2 Risque de liquidité

L'Agence France Locale s'est dotée d'une politique de liquidité très stricte ayant pour objectif principal, à terme, d'assurer qu'elle disposera d'une réserve de liquidité suffisante pour maintenir ses activités opérationnelles et en particulier ses activités de prêts, et assurer le service de sa dette pendant une période de douze mois. En effet, en l'absence de dépôts et de ressources autres que des ressources de marché, il est primordial que l'Agence France Locale dispose d'un niveau de liquidité approprié. Dans le cadre de sa politique de liquidité, l'Agence France Locale a mis en place un dispositif qui s'articule autour de trois objectifs :

- la construction d'une réserve de liquidité constituée d'actifs liquides et mobilisables pour le ratio réglementaire LCR (Liquidity Coverage Ratio) fixé à un niveau minimum de 150% ;

³ Calcul réalisé sur la base des EAD réglementaires en méthode STD

- une stratégie de financement favorisant la diversité des instruments de dette (comprenant des émissions « benchmark » en euro, des émissions non « benchmark » en euro et potentiellement en devises, des placements privés, etc.) mais aussi la diversité de la base d'investisseurs, tant par type que par zone géographique ;
- dans le but de réduire son risque de transformation en liquidité, la Société assure un strict suivi des écarts de maturité. Elle a vocation à borner à une année l'écart de durée de vie moyenne entre son actif et son passif et à maintenir le ratio réglementaire NSFR (Net Stable Funding Ratio) au-dessus de 150 %.

Au 31 décembre 2015, le ratio réglementaire de liquidité à 30 jours LCR s'élevait à 573% et celui sur la stabilité des financements NSFR à 232%. La Société détenait au 31 décembre 2015 un montant d'actifs liquides permettant de faire face à plus de 6 mois de ses besoins en flux de trésorerie⁴. Ce niveau important provient du démarrage de l'activité en 2015 qui a pu s'effectuer consécutivement au lancement de l'émission obligataire inaugurale à la fin du mois de mars, renforcée par les 2 placements privés effectués à la fin de l'année, et dont le produit, qui n'a été que partiellement consommé par les activités de crédits, a été utilisé à des fins de constitution d'un coussin de liquidité. En effet, la stratégie financière de la Société vise à conserver un matelas de trésorerie en toutes circonstances afin de préserver ses capacités opérationnelles.

L'Agence France Locale, s'est engagée dans un pilotage prudent de la transformation au bilan, en maintenant un écart entre la durée de vie moyenne de ses actifs et celle de ses passifs (écart de DVM) très en-deçà de la limite statutaire fixée à 1 an. Au 31 décembre 2015 l'écart de DVM était de -1,4 année.

11.3 Risques de taux et de change

La Société porte naturellement des risques de taux tant sur ses positions à l'actif (crédits accordés par l'Agence France Locale et titres placés dans ses réserves de liquidité) que sur ses positions au passif (emprunts émis). Aussi, dans le but de maintenir sa base financière consacrée au développement de ses activités de crédits l'Agence France Locale a mis en place une politique de couverture du risque de taux d'intérêt en vue d'immuniser son bilan contre des mouvements de marché non souhaités, et ce excepté sur son portefeuille de remplacement des fonds propres.

La politique de couverture du risque de taux d'intérêt de l'Agence France Locale consiste en :

- une micro-couverture systématique des dettes à taux fixe pour les transformer en dettes à taux variable principalement indexées sur la référence Euribor 3 mois à l'aide de *swaps* de taux d'intérêt ;
- une micro-couverture des prêts contractés à taux fixe ou à taux variable Euribor 12 mois pour les transformer en prêts à taux variable indexés sur la référence Euribor 3 mois ; et
- une macro-couverture des prêts à taux fixe de petite taille.

La stratégie de couverture du risque de taux d'intérêt se traduit par un encours notionnel de *swaps* de 1,3 milliard d'euros au 31 décembre 2015.

En 2015, les titres présents dans le portefeuille de remplacement des fonds propres constituent la seule composante du bilan qui n'est pas couverte contre le risque de taux, ce portefeuille ayant pour but de stabiliser la marge nette d'intérêt. Fin 2015, l'Agence France Locale a commencé à céder les titres à taux fixe qu'elle détenait en remplacement des fonds propres, pour les remplacer par des prêts à long terme à taux fixe à la clientèle offrant une rémunération plus attractive.

⁴ Estimé par l'AFL sur la base d'un scénario de développement

Le risque de taux lié au remplacement des fonds propres est encadré par la sensibilité de la VAN (valeur actuelle nette) dont le niveau au 31 décembre 2015, s'élevait à 1% sous hypothèse d'une translation parallèle de 100 bps et 2% sous hypothèse d'une translation de 200bps de la courbe des taux.

Tout au long de l'année 2015, la sensibilité de la valeur actuelle nette de la Société à une variation de plus ou moins 200bps) est restée inférieure à 20% des fonds propres.

	31/12/2015	30/09/2015	30/06/2015	Limite
Sc. +100bp	-1,1%	-8,0%	-8,3%	±20%
Sc. -100bp	1,1%	8,9%	9,2%	±20%
Sc. -100bp (floor)	1,1%	8,8%	9,1%	±20%
Sc. +200bp	-2,2%	-15,3%	-15,9%	±20%
Sc. -200bp	2,2%	18,9%	19,6%	/
Sc. -200bp (floor)	2,1%	17,5%	9,1%	±20%

La politique d'investissement de l'Agence France Locale prévoit que le risque de change doit être totalement couvert par la mise en place d'instruments de micro-couverture. Ainsi, les actifs et les passifs initialement libellés dans des devises autres que l'euro sont systématiquement swappés en euros dès leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale.

Au 31 décembre 2015, l'Agence France Locale a émis de la dette en dollars américains pour un nominal de 50 millions parfaitement couverte par un swap de devises de même nominal.

11.4 Risques opérationnels

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels prévoit la remontée et l'analyse des incidents liés à une défaillance des processus, des hommes ou des systèmes. En 2015, aucune perte opérationnelle n'a été subie.

11.5 Risque juridique

La Société n'a fait l'objet d'aucun litige sur l'exercice 2015.

11.6 Ratios prudentiels et fonds propres

Les apports en fonds propres résultant des augmentations de capital régulières permettent à l'Agence France Locale de développer l'ensemble de ses activités opérationnelles et financières. Une caractéristique de ces dernières est de générer des expositions dont les traitements sont peu consommateurs en ratio de solvabilité.

L'Agence France Locale reporte des fonds propres réglementaires à l'ACPR à la fois sur une base consolidée, selon les normes comptables IFRS, au titre de sa société mère, la Société Territoriale, et sur une base sociale, selon les normes comptables françaises, pour l'établissement de crédit. Au 31 décembre 2015, les fonds propres prudentiels s'élèvent à 45,4 millions d'euros, selon les normes comptables françaises, pour l'établissement de crédit. Compte tenu de la qualité de crédit des actifs portés par l'Agence, le ratio de solvabilité Bâle III basé sur la méthode standard atteint 24,11% sur base sociale. Par ailleurs, le ratio de levier s'élève à la même date à 4,39%.

12. Informations sociales

En application des dispositions de l'article R.225-105-1 du Code de Commerce, l'Agence France Locale apporte les informations sociales suivantes.

12.1 Effectifs

Au 31 décembre 2015, l'Agence France Locale emploie 22 personnes, dont 21 salariés, 20 contrats à durée indéterminée (CDI) et 1 contrat à durée déterminée (CDD), l'ensemble de ces postes étant établi Lyon, au siège social de la Société.

La répartition des salariés par âge au sein de l'Agence France Locale était la suivante (mandataire social compris) :

Tableau - Répartition des employés par tranche d'âge

Tranche d'âge	Nombre de salariés	Pourcentage
<26	0	
26-36	4	18%
36-46	12	55%
46-56	6	27%
56-66	0	

La répartition des salariés par sexe au sein de la Société était la suivante (mandataire social compris) :

Tableau - Répartition des employés par sexe

Sexe	Total	Pourcentage
F	6	27 %
M	16	73 %
Total	22	100%

(a) Les embauches et les licenciements

Entre le 01/01/2015 et le 31/12/2015, ont été intégrés à l'effectif :

- 5 salariés en CDI
- 1 salarié en CDD

Entre le 01/01/2015 et le 31/12/2015, ont été supprimés de l'effectif :

- 1 salarié par rupture de sa période d'essai à son initiative
- 1 salarié par démission

(b) Les rémunérations et leur évolution

Les charges de personnel pour l'exercice 2015 ont représenté 3 797k€, et la masse salariale s'est élevée à 2 286€.

Aux salaires fixes s'ajoutent une rémunération variable individuelle plafonnée à 15 % du salaire fixe annuel brut. Cette prime est assise sur l'atteinte d'objectifs individuels et d'objectifs collectifs et versée dans les conditions définies par la politique de rémunération de la Société.

L'ensemble des salariés de la Société étant soumis au forfait-jour, il n'y a en conséquence pas d'heures supplémentaires versées par la Société.

(c) Participation/Intéressement

La Société n'est pas soumise aux dispositions relatives à un quelconque dispositif de participation (seuil de 50 salariés).

Aucun dispositif d'intéressement n'a été mis en place en 2015 au sein de l'Agence France Locale.

- Participation des salariés au capital

Aucune action de la Société n'est détenue par ses salariés.

- Attribution d'actions gratuites au bénéfice des salariés de la Société

Aucune opération n'a, en conséquence, été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 au titre d'options d'achat ou de souscriptions d'actions réservées au personnel telles que prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 et L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de Commerce. Aucune action n'est prévue dans les années qui viennent de ce point de vue.

(d) Indemnités de départ à la retraite

A partir des données salariales de l'année 2015, l'engagement (dette actuarielle) à la date d'évaluation est de 19k€.

12.2 Organisation du travail

(a) L'organisation du temps de travail

L'ensemble des salariés est soumis au forfait jour ; ils bénéficient d'une autonomie sur la plage horaire de présence journalière.

(b) L'absentéisme

En 2015 il y a eu 3 salariés en arrêts pour des absences maladie : 1 arrêt de 23 jours, 1 arrêt de 14 jours et 1 arrêt de 2x3 jours. Il en résulte un taux d'absentéisme inférieur à 1%.

(c) Relations sociales

En 2015, l'Agence France Locale n'a signé aucun accord collectif et ne dresse donc pas pour cet exercice de bilan de ces accords. Par ailleurs, le Directoire, conformément aux dispositions réglementaires et législatives du Code du travail, a organisé des élections du personnel. Ces élections ont été clôturées le 22 juin 2015 par un constat de carence, aucun candidat ne s'étant présenté.

12.3 L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

En dépit de l'absence de représentants du personnel, la Société a décidé de proposer aux salariés la mise en place d'un dispositif de compte épargne temps. En application des dispositions de l'accord étendu d'aménagement et de réduction du temps de travail dans le secteur des banques du 29 mai 2001, la Société a décidé de mettre en place, à compter du 1^{er} décembre 2015, un Compte Epargne Temps (CET) après avoir procédé à l'information préalable du contrôleur du travail et des salariés concernés.

Le CET a pour objet de permettre aux salariés de la Société d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération immédiate, en contrepartie des périodes non prises de congé ou de repos.

Fondé sur le principe du volontariat, tant en ce qui concerne l'ouverture du compte que son utilisation, le CET ne peut se substituer à la prise effective des congés annuels. 19 salariés ont ouvert et provisionné un compte à hauteur de 102,5 jours en cumulé soit environ 5 jours par salarié.

12.4 Santé et sécurité

Les membres du personnel salarié doivent prendre connaissance des consignes d'incendie et les respecter. Ils doivent également respecter les autres consignes de sécurité qui leur ont été communiquées.

Tout salarié est tenu de se soumettre aux examens médicaux obligatoires prévus par la réglementation relative à la médecine du travail.

En accord avec les mesures propres aux immeubles de grande hauteur (IGH), 10 salariés ont reçu la formation leur permettant d'être équipiers locaux de sécurité (ELS).

Le Directoire souhaite maintenir ses actions pour améliorer les conditions de travail. Aucun accord n'a été signé avec les organisations syndicales, les représentants du personnel ou les salariés en matière de santé et de sécurité au travail.

Au cours de l'année 2015, aucun accident du travail ni maladie professionnelle n'a été déclaré.

12.5 Formation professionnelle

La formation professionnelle continue permet à tout salarié, sans condition d'âge, de s'adapter aux évolutions de leur emploi ou de leur structure et /ou, en vue d'engager une réorientation professionnelle.

Au titre de l'exercice 2015, l'Agence France Locale a intégré dans son budget un poste lié à la formation professionnelle des salariés de la société. Les salariés ont pu en bénéficier dès lors que la formation demandée avait pour objectif de développer une ou plusieurs compétences et présentait un contenu d'un minimum de 7 heures, que cette formation soit prise en charge ou non par l'OPCA collecteur.

Sur l'exercice 2015, 154.5 heures de formation ce qui représente environ 7 heures de formation par salarié ont été réalisées sein de l'Agence France Locale.

Il n'existe pas à ce jour de plan de formation au sens réglementaire du terme. Chaque collaborateur a néanmoins pu évoquer lors de son entretien de fin d'année ses éventuels souhaits de formation. De manière plus générale, l'Agence France Locale est attentive à améliorer les compétences des collaborateurs par le biais de formations adaptées. Il est prévu la mise en place d'un plan de formation L'Agence France Locale souhaite faciliter aussi activement que possible, et en fonction de ses besoins, l'insertion et la formation des jeunes dans l'entreprise. A

ce titre, la Société a d'ores et déjà conclu sur l'exercice 2015 3 contrats de professionnalisation, et 1 contrat d'apprentissage et eu recours à 9 stagiaires sur la durée de l'exercice et pour des missions très diversifiées.

12.6 Entretiens professionnels

En ce qui concerne les entretiens professionnels, les collaborateurs sont évalués chaque année par leur supérieur hiérarchique lors d'un entretien dont la date et la fiche sont communiquées en amont, permettant à chaque collaborateur de préparer ce temps d'échange. Sont discutés notamment pendant cet entretien l'atteinte des objectifs fixés pour l'année n-1, la définition des objectifs pour l'année n, de même que la description des missions et, au même rang, la satisfaction du collaborateur dans ses fonctions ainsi que ses conditions de travail et l'adéquation de celles-ci avec sa vie privée.

Par ailleurs, la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle rencontre dans le courant de l'année chacun des collaborateurs de la Société pour les sensibiliser au dispositif de gestion des risques et de contrôle interne.

12.7 Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

A ce jour dans un contexte de démarrage de ses activités, l'Agence France Locale ne compte aucun salarié en situation de handicap.

En 2015, l'Agence France Locale a fait appel à un organisme d'insertion des personnes handicapées pour le recyclage du papier, ainsi qu'à un centre d'aide par le travail (CAT) pour une campagne de communication. Au total cela représente 0,12 ETP sur l'exercice 2015.

L'objectif est de poursuivre et de renforcer les efforts en faveur de l'emploi et d'insertion des personnes handicapées.

12.8 La politique de lutte contre les discriminations

L'Agence France Locale applique un principe de non-discrimination dans le cadre des recrutements, des évolutions professionnelles, et dans sa politique de rémunération.

La politique générale de l'Agence France Locale répond aux principes généraux du droit international (OCDE, OIT, droit communautaire), ainsi qu'aux législations nationales qui excluent notamment toute forme de discrimination, de harcèlement, tout recours au travail forcé et au travail des enfants. En particulier, l'Agence France Locale veille au respect de la dignité de ses collaborateurs.

De plus, l'Agence France Locale respecte la liberté d'association et du droit de négociation collective et applique en la matière les dispositions légales.

La politique générale de l'Agence France Locale répond aux principes généraux du droit international (OCDE, OIT, droit communautaire), ainsi qu'aux législations nationales qui excluent notamment toute forme de discrimination, de harcèlement, tout recours au travail forcé et au travail des enfants. En particulier, la Société veille au respect de la dignité de ses collaborateurs.

De plus, l'Agence France Locale respecte la liberté d'association et du droit de négociation collective et applique en la matière les dispositions légales.

L'Agence France Locale est très sensible à l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes conformément aux articles L. 1142-1 et suivants du Code du travail. A ce titre, la Société est soucieuse de l'articulation entre vie professionnelle et vie familiale et veille ainsi à ce que les mesures de temps partiel choisi ne constituent pas un frein à l'évolution de carrière. La Société prend en compte les contraintes familiales et trouve des solutions

adaptées notamment dans l'organisation et l'aménagement du temps de travail, des réunions et des déplacements professionnels.

12.9 La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

A ce jour, l'Agence France Locale n'a pas développé de politique d'achat prenant en compte des critères sociaux ou environnementaux qui seraient imposés à ses fournisseurs. L'Agence France Locale souhaite favoriser ses achats en priorité en local en France et en Europe dans le strict respect de la législation en vigueur.

Tableau - Répartition des achats par zone géographique

Zone géographique	Part des achats
Union Européenne	_100_ %
Hors Union Européenne (essentiellement Asie)	_0_ %

Même si la prise en compte dans ses relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale n'est pas en tant que telle une information applicable à l'Agence France Locale en raison de son activité, celle-ci exerce une vigilance renforcée sur ce point.

12.10 Loyauté des pratiques

Les effectifs de la Société étant basés en France, l'Agence France Locale n'a pas identifié de risques spécifiques d'atteinte aux droits de l'Homme pour ses salariés. Aucune action spécifique n'a donc été engagée en faveur des droits de l'homme.

S'agissant de la sécurité des données personnelles, la Société vise à respecter strictement les obligations issues de la loi « Informatique et libertés ».

L'Agence France Locale, dans le cadre de son activité, développe une action continue de lutte contre la corruption.

En raison de son activité, l'Agence France Locale n'a pas pris de mesures particulières en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs au titre de l'exercice 2015.

13. Informations environnementales

Conformément à son objet social, la Société effectue des prêts aux collectivités membres pour le financement de la section d'investissement de leurs budgets. La question des relations avec les fournisseurs et la prise en compte de leurs impacts environnementaux est progressivement intégrée dans une politique d'achats responsables.

La Société évalue la solvabilité des collectivités emprunteuses et si besoin les diligences nécessaires à cet effet, mais s'en remet aux politiques publiques sur la bonne utilisation des ressources obtenues par les collectivités territoriales et leur conformité aux meilleures pratiques environnementales. En effet il n'est pas dans les attributions de la Société de vérifier si l'affectation des crédits est conforme à ces principes. Ce contrôle est du ressort de l'administration et de la chambre régionale des comptes.

Les activités de la Société relèvent du secteur financier et bancaire. A ce titre, la Société n'est engagée directement dans aucune activité industrielle de transformation de matière ou de production.

Les locaux occupés par la Société sont situés Tour Oxygène, 10/12 boulevard Marius Vivier Merle à Lyon (69003). Le contrat de bail pour ces locaux comprend une annexe environnementale que la Société s'est engagée à

respecter. A ce titre, la Société bénéficie des mesures d'économie d'énergie mises en place au sein de la Tour Oxygène, et notamment l'extinction automatique des lumières à compter de 21 heures.

Pour ces raisons, la Société n'a pas identifié de risque ou enjeu spécifique en lien avec ses activités ou implantations sur les sujets suivants et les a, par voie de conséquence, exclus du rapport :

- Les nuisances sonores et toute autre forme de pollution spécifique ;
- L'utilisation des sols ;
- L'adaptation aux conséquences du changement climatique ;
- Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité ;
- Les conséquences de son activité et de l'usage des biens et services qu'elle produit sur le changement climatique ; et
- Les rejets de gaz à effet de serre.

Pour ces mêmes raisons, la Société n'a pas consacré de moyens spécifiques à des actions de formation et d'information des salariés ou consacré à la prévention des risques environnementaux et des pollutions. Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, est nul, pour les raisons évoquées ci-dessus.

Dans le cadre de ses opérations habituelles, la Société ne génère pas de rejets dans l'air, l'eau ou le sol, à l'exception des eaux usées sanitaires qui sont raccordées aux réseaux locaux d'assainissement. La Société s'est engagée dans une utilisation durable des ressources en s'installant dans un bâtiment doté d'équipements permettant une maîtrise de la consommation des ressources.

Pour ses activités, la Société consomme uniquement de l'eau issue du réseau de distribution d'eau de la métropole, pour un usage exclusivement sanitaire.

Compte-tenu du niveau des consommations et des implantations des sites de la Société en France métropolitaine, aucune contrainte sur la consommation ou enjeu spécifique sur le sujet n'a été identifié. Il en est de même pour les déchets.

S'agissant de l'énergie, les consommations de la Société correspondent à la somme des quantités d'énergie (électricité, gaz) facturées à la Société par ses fournisseurs sur la période de reporting.

Les informations environnementales présentées dans la section 22 du présent rapport ont été établies au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce issu du Décret n°2012-557 du 24 avril 2012.

Le périmètre de reporting établi conformément aux dispositions des articles L.233-1 et L.233-3 du Code de commerce est constitué de la Société, sous réserve des exceptions expressément mentionnées.

Enfin, le modèle opérationnel de la Société repose sur la dématérialisation de l'ensemble des processus aussi bien pour les phases d'adhésions que de mise en place de crédits. Ce portail, mis en service fin 2015, garantit la réduction de la consommation de papier tant pour la Société que pour ses membres. De plus lorsque l'impression est nécessaire, la maximisation de l'utilisation de papier recyclé ou labellisé est privilégiée.

La Société développe sa politique de traitement des déchets respectueuses de l'environnement notamment en matière de collecte et recyclage des consommables, de collecte des déchets informatiques et par la mise en place du tri sélectif.

La Société incite ses salariés à adopter des comportements tendant à réduire l'empreinte énergétique de la Société (extinction des lumières et fermeture des ordinateurs en quittant leur bureau en fin de journée) et a retenu une politique d'impression par principe en mode recto/verso et en noir et blanc. La typographie préconisée est également destinée à réduire les dépenses de consommables.

14. Informations sociétales

En application de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, la Société apporte des précisions sur les informations sociétales suivantes :

- Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société en matière d'emploi et de développement régional et sur les populations riveraines ou locales :

La Société emploie 22 personnes, en France. Cependant, compte-tenu de la taille de la Société après moins d'une année d'exploitation, l'impact en matière d'emploi et de développement régional n'est pas considéré comme significatif.

- Les actions de partenariat ou de mécénat :
A ce jour, la Société n'a pas développé de partenariats ou d'actions de mécénat significatifs.

En 2015, la Société a fait appel à un organisme d'insertion des personnes handicapées pour le recyclage du papier.

En application de l'article L225-102-1 du Code de Commerce, l'Agence France Locale, compte tenu de son activité, n'a pris aucun engagement en faveur de l'économie circulaire.

15. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Le secteur financier étant exposé au risque de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, les établissements de crédit doivent, sous le contrôle de l'ACPR, mettre en place des dispositifs préventifs en la matière. C'est dans ce cadre que la Société a mis en place, conformément à la réglementation en vigueur, un dispositif en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), par lequel elle effectue des contrôles concernant l'ensemble des relations d'affaires avec lesquelles elle contractualise dans le cadre de ses activités opérationnelles et financières.

B. Gouvernance

1. Conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L.225-86 du Code de Commerce, les conventions qui sont mentionnées ci-après font l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes.

Conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

- Garantie à première demande Agence France Locale - Société Territoriale signée en date du 20 février 2015 ;
- Protocole d'accord relatif à la garantie à première demande Agence France Locale - Société Territoriale signé en date du 20 février 2015 ;
- Modification de l'annexe à la convention de prestations de services conclue le 24 juin 2014, portant sur la communication institutionnelle
- Nouvelle annexe à la convention de prestations de services conclue le 24 juin 2014, portant sur le contrôle interne de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- Garantie à première demande Agence France Locale - Société Territoriale signée en date du 2 décembre 2015 ;
- Garantie à première demande Agence France Locale - Société Territoriale signée en date du 11 décembre 2015.

Conventions réglementées renouvelées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

- Convention de prestations de services signée en date du 24 juin 2014 (prise d'effet le 5 juin 2014) ;
- Concession d'une licence pour l'utilisation d'une marque signée le 24 juin 2014 ;
- Pacte d'actionnaires conclu le 24 juin 2014 ;
- Convention d'intégration fiscale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- Contrats de travail des membres salariés du Directoire de l'Agence France Locale

2. Rapport établi par le Président du Conseil de Surveillance en application de l'article L.225-68 du code de commerce

En application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de Commerce, le rapport du président du conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société est joint en Annexe 2 du présent rapport.

3. Mandats et fonctions des membres du Conseil de surveillance

En vue de respecter les dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce et au vu des informations en notre possession, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé est mentionnée ci-après :

- Les membres du conseil de surveillance n'ont exercé aucune activité de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance dans une autre société à l'exception de :
 - Monsieur Lars Andersson : Président AB Marten Andersson Productions (société de droit suédois)
 - Madame Victoire Aubry-Berrurier :
 - Administratrice d'ICADE Management (GIE) (318 607 207 RCS Paris) ;
 - Administratrice de Deux Alpes Loisirs (SA) (064 501 406 RCS Grenoble)
 - Monsieur François Drouin :
 - Président du Conseil d'administration de la Société Concessionnaire Française pour la Construction et l'Exploitation du Tunnel routier sous le Mont-Blanc (SA) (582 056 511 RCS Paris) ;
 - Président du Conseil d'administration de la Société Française du Tunnel Routier du Fréjus (SEM) (962 504 049 RCS Chambéry) ;
 - Président d'ETI Finance (SAS) (797 802 568 RCS Paris) ;
 - Vice-Président du Conseil d'administration de BPI France (SA) (320 252 489 RCS Créteil).
 - Monsieur Nicolas Fourt :
 - Directeur général délégué et administrateur d'Acofi Gestion (SA) (415 084 433 RCS Paris) ;
 - Directeur général d'Alfafinance Analytics and Advisory (SAS) (523 571 218 RCS Paris) ;
 - Président de Migus & Associés (SAS) (501 228 647 RCS Paris) ;
 - Administrateur d'Acofi Holding (SAS) (510 571 995 RCS Paris) ;
 - Administrateur de Denis Friedman Production (SA) (409 756 350 RCS Paris) ;
 - Gérant de Misty (EURL) (484 135 603 RCS Paris) ;
 - Gérant de Migus Conseil (SARL) (519 192 512 RCS Paris) ;
 - Gérant de NF Conseil (SARL) (519 411 441 RCS Nanterre) ;
 - Administrateur d'Alfafinance (SAS) (751 891 748 RCS Paris).
 - Monsieur Dominique Schmitt : Président du Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte pour le développement et l'aménagement de Cagnes-sur-Mer.

Messieurs Olivier Landel, Rollon Mouchel-Blaizot, Jacky Darne et Simon Munsch n'exercent aucun mandat dans des sociétés commerciales et Monsieur Daniel Lebègue est Président de l'Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE).

- Les membres du Directoire n'ont exercé aucune activité de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance dans une autre société.

4. Rémunération des membres du Directoire

La composition des membres du Directoire est demeurée inchangée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

En vue de respecter les dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce et en conformité avec la recommandation de l'AMF DOC-2012-02, nous vous indiquons, que les rémunérations et avantages de toute nature versés, au cours de l'exercice, aux mandataires sociaux de la Société sont les suivants (cf. tableau ci-dessous). Il est précisé que la Société n'a accordé aucun engagement de retraite ni aucun autre avantage viager aux mandataires sociaux.

Conformément à l'article 16.4 des statuts de la Société, le Conseil de surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire et la revoit de façon annuelle.

La rémunération variable de chaque membre du Directoire est définie sur la base d'objectifs collectifs et d'objectifs individuels. L'ensemble de ces objectifs est repris dans la politique de rémunération de la Société, approuvée annuellement par le Conseil de surveillance.

FONCTION	Exercice clos le 31 décembre 2014	Exercice clos le 31 décembre 2015
Monsieur Yves Millardet Président du Directoire Directeur général délégué de la Société Territoriale	Montant brut annuel versé en 2014	Montant brut annuel versé en 2015
Rémunération fixe au titre de son mandat social	250.808	255.000
Rémunération variable	0	0
Rémunération exceptionnelle (1)	0	0
Jetons de présence	0	0
Avantages en nature	7119	7 708.44
TOTAL	259.348	262.708,44

FONCTION	Exercice clos le 31 décembre 2014	Exercice clos le 31 décembre 2015
Madame Ariane Chazel Directrice des Risques, du Contrôle Interne et de la Conformité	Montant brut annuel versé en 2014	Montant brut annuel versé en 2015
Rémunération fixe au titre de son mandat social	44.339	154.130
Rémunération variable	0	0
Avantages en nature	0	0
TOTAL	44.339	154.130

FONCTION	Exercice clos le 31 décembre 2014	Exercice clos le 31 décembre 2015
Monsieur Thiébaud Julin Directeur financier	Montant brut annuel versé	Montant brut annuel versé
Rémunération fixe au titre de son mandat social	121.501	217 391
Rémunération variable	0	0
Avantages en nature	0	0
TOTAL	121.501	217 391

FONCTION	Exercice clos le 31 décembre 2014	Exercice clos le 31 décembre 2015
Monsieur Philippe Rogier Directeur du crédit	Montant brut annuel versé	Montant brut annuel versé
Rémunération fixe au titre de son mandat social	155.664	156.222
Rémunération variable	0	0
Avantages en nature	0	0
TOTAL	155.664	156.222

Il est précisé que la Société n'a attribué aucune option de souscription ou d'achat d'action aux membres du directoire en 2015. De même, aucune action de performance n'a été attribuée aux membres du directoire au cours de l'exercice écoulé.

5. Fixation des jetons de présence

Le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance d'entreprise a proposé une allocation comme suit des jetons de présence sur la base des dispositions du Règlement Intérieur du Conseil de surveillance pour les membres du Conseil de surveillance pouvant en bénéficier au titre de ce règlement.

Trois membres du Conseil de surveillance MM. Rollon Mouchel-Blaisot, Simon Munsch et Olivier Landel, eu égard à ces dispositions, ont volontairement renoncé à percevoir des jetons de présence. Au titre de son mandat social de la société-mère de l'Agence France Locale, Olivier Landel, en sa qualité de Directeur général, a perçu la somme de 50 000 euros brut sur l'exercice 2015.

Le Conseil de surveillance s'est prononcé favorablement sur cette proposition

	J. DARNE	F.DROUIN	D. LEBEGUE	N. FOURT	V. AUBRY	L. ANDERSSON	D. SCHMITT
FIXE	10 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
VARIABLE	20 000	20 000	20 000	10 000	8 333	20 000	10 000
MEMBRES DES COMITES (hors Président)				5 000	5 000		5 000
TOTAL	30 000	25 000	25 000	20 000	18 333	25 000	20 000

Le _____ 2016

Le Directoire

C. Annexes

ANNEXE 1
TABLEAU DES RESULTATS DES DEUX EXERCICES
(ARTICLE R. 225-102 DU CODE DE COMMERCE)

Comptes sociaux

NATURE DES INDICATIONS	2015	2014
I. - Situation financière en fin d'exercice :		
a) Capital social	74 300 000 €	35 800 000 €
b) Nombre d'actions émises	743 000	358 000
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0
II. - Résultat global des opérations effectives :		
a) Produit Net Bancaire (équivalent chiffre d'affaires hors taxes)	371 080 €	310 558 €
b) Résultat avant impôt dotations, amortissements et provisions	- 12 081 549 €	- 8 045 759 €
c) Impôt sur les bénéfices	0	0
d) Résultat après impôt dotation, amortissements et provisions	- 12 081 549 €	- 8 045 761 €
e) Montant des bénéfices distribués	0€	0€
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action :		
a) Résultat après impôt, mais avant Dotation / Reprise de FRBG	- 16,26 €	- 22,47 €
b) Résultat après impôt [dotations, amortissements et provisions]	- 16,26 €	- 22,47 €
c) Dividende versé à chaque action	0€	0€
IV. - Personnel :		
a) Nombre de salariés (ou effectif moyen s'il y a eu des variations)	22	18
b) Montant de la masse salariale	2 580 170 €	1 358 558 €
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.)	1 217 110 €	627 721 €

ANNEXE 1
RAPPORT ETABLI PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.225-68 DU CODE DE COMMERCE

AGENCE FRANCE LOCALE

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 93.500.000 euros
Siège social : Tour Oxygène, 10-12 boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon
799 379 649 RCS Lyon

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE LE
CONTROLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES POUR L'EXERCICE 2015

Chers actionnaires,

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, et en ma qualité de Président du Conseil de surveillance de la société AGENCE FRANCE LOCALE (la **Société**), j'ai l'honneur de vous présenter le présent rapport, tel qu'il a été approuvé par le Conseil de surveillance lors de sa séance en date du 25 mars 2016 au titre de l'exercice 2015, et qui comprend les informations relatives :

- à la composition du Conseil de surveillance, et notamment à l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de surveillance et aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ;
- aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques du Conseil de surveillance ; et
- au gouvernement d'entreprise.

Il est rappelé que la Société a la forme d'une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance. Cette forme sociale permet une séparation entre la direction de la Société assurée par le Directoire et le contrôle de cette direction par le Conseil de surveillance.

Le présent rapport a été préparé avec l'appui du Directoire et du directeur juridique de la Société.

Il est rappelé pour les besoins du présent rapport que la Société, avec son actionnaire de référence, l'Agence France Locale – Société Territoriale (la **Société Territoriale**) forme un groupe dénommé **Groupe Agence France Locale**.

1. LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

1.1. Fonctionnement du Conseil de surveillance

1.1.1. Rappel des missions et prérogatives

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Le fonctionnement du Conseil de surveillance est régi par les statuts de la Société et un règlement intérieur spécifique dont une nouvelle version modifiée a été adoptée par le Conseil de surveillance du 25 septembre 2015.

Par ailleurs, et conformément aux stipulations de l'article 15.8 des statuts de la Société, les décisions suivantes ne peuvent être prises par le Directoire sans l'autorisation préalable du Conseil de surveillance :

- les cessions d'immeubles, cessions totales ou partielles de participations et constitutions de sûretés ;
- les décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de la Société et à la définition de sa politique annuelle de financement ;
- le plan stratégique et les décisions relatives notamment au lancement de nouvelles activités, à l'acquisition de sociétés, à la conclusion de toute alliance ou partenariat, à tout transfert d'actifs, y compris par voie de transmission universelle de patrimoine, dont le montant est significatif, et, plus généralement, à tout investissement ou désinvestissement d'un montant significatif ;
- les décisions relatives à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou titres équivalents à des mandataires sociaux et/ou aux dirigeants ainsi que l'attribution gratuite d'actions ;
- les décisions relatives à des opérations de financement susceptibles de modifier substantiellement la structure financière de la Société qui n'ont pas été envisagées dans le cadre de la définition de la politique annuelle de financement ;
- les projets de résolution à soumettre à l'assemblée des actionnaires en application de l'article L.228-92 du Code de commerce, relatives à l'émission de valeurs mobilières donnant droit ou non à une quote-part du capital et/ou à des droits de vote et à la fixation des conditions et modalités d'émission desdites valeurs mobilières ; et
- les propositions de distributions de dividendes et les opérations assimilées.

1.1.2. Réunions du Conseil de surveillance

Conformément à son règlement intérieur, le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par trimestre.

En fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, le président du Conseil de surveillance peut décider, notamment sur proposition d'un membre du Conseil de surveillance, de convier toute personne qu'il jugerait utile, collaborateur ou non de la Société, à présenter un dossier ou à éclairer les discussions préparatoires aux délibérations. Les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil de surveillance au cours desquelles sont examinés les comptes annuels ou intermédiaires.

Le Conseil de surveillance est convoqué par le président du Conseil de surveillance ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par le vice-président, s'il existe. La convocation du Conseil de surveillance peut être faite par tout moyen. Le délai de convocation du conseil est de huit jours calendaires, ce délai pouvant être abrégé en cas d'urgence dûment justifiée. Le Conseil de surveillance peut valablement délibérer même en l'absence de convocation si tous ses membres sont présents, réputés présents ou représentés.

Sauf urgence, les membres du Conseil de surveillance reçoivent avec la convocation l'ordre du jour de la séance du Conseil de surveillance ainsi que les éléments nécessaires à leur réflexion et leur permettant de prendre une décision éclairée sur les sujets inscrits à l'ordre du jour. Les supports numérisés sont envoyés par mail.

En outre, le Conseil de surveillance, de même que chacun de ses membres, peuvent se faire communiquer tous les documents qu'ils estiment utiles ou nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. A l'obligation de se documenter qui est celle des membres du Conseil de surveillance répond le droit qui est le leur d'obtenir les informations demandées.

Les demandes d'informations des membres du Conseil de surveillance sont formulées par ceux-ci auprès du

président du Conseil de surveillance, qui est chargé de s'assurer qu'elles sont satisfaites.

L'ensemble des participants aux réunions du Conseil de surveillance est tenu à une obligation de confidentialité et de discrétion, s'agissant des informations communiquées ou reçues dans le cadre de ces réunions.

Synthèse de l'activité du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2015

Outre les points et décisions relevant de ses prérogatives légales, le Conseil de surveillance a débattu de toutes les actions majeures conduites en 2015, tant sur le plan interne (organisation, rémunérations, objectifs, etc.) qu'externes (émission inaugurale, politique financière etc.). Le Conseil de surveillance a en particulier adopté les points suivants :

- Validation d'un plafond de 3 milliards pour la mise en œuvre du programme EMTN 2015 et d'un plafond de 2 milliards pour l'enveloppe d'émissions 2015 ;
- Modification des règles de limitation de pouvoir internes que souhaite mettre en œuvre le Directoire dans le cadre du programme d'émission 2015 ;
- Approbation de la politique de placement et de décision du risque de contrepartie ;
- Approbation du budget 2015 ;
- Présentation de la politique de rémunération de l'Agence France Locale ;
- Fixation des objectifs annuels qualitatifs et/ou quantitatifs à prendre en compte pour la détermination des rémunérations variables 2015 ;
- Examen de la rémunération des membres du Directoire ;
- Examen des objectifs de performance individuels et collectifs des membres du Directoire et de son Président ;
- Présentation de la tarification des prêts
- Approbation de la reconduction de la convention réglementée portant sur la communication institutionnelle ;
- Présentation de la cartographie des risques mise en place au sein de l'Agence France Locale ;
- Approbation du projet d'avenant au contrat de mandat de Monsieur Yves Millardet ;
- Analyse de l'exposition au risque de liquidité ;
- Définition des seuils de significativité des incidents à communiquer au Conseil de surveillance et à l'ACPR ;

- Approbation de l'avenant à la convention réglementée « prestations de services » portant sur la réalisation des prestations de contrôle interne de la Société Territoriale par l'Agence France Locale ;
- Approbation de l'actualisation du règlement intérieur modifié du Conseil de surveillance et de ses Comités ;
- Présentation sur la modification du pacte d'actionnaires du Groupe Agence France Locale liée à la mise en place d'un nouveau produit « lignes de trésorerie » ;
- Approbation des politiques financières de la Société ;
- Approbation du plan d'urgence et de rétablissement de la liquidité ;
- Validation de la mise en place d'un programme ECP multidevises pour un plafond de 1 milliard d'euros.

Les membres du Conseil de surveillance ont été informés des travaux et préconisations des comités spécialisés et des commissaires aux comptes.

Toutes les réunions du Conseil de surveillance ont satisfait, sur première convocation, les conditions de quorum et de majorité requises par les statuts.

Les comptes rendus des réunions du Conseil de surveillance sont validés à la réunion suivante. Cette validation confirme une retranscription fidèle du contenu des travaux.

Assiduité des membres au Conseil de surveillance et aux Comités qui en dépendent en 2015

	Séances du Conseil de surveillance		Séances du Comité d'audit et des risques		Séances du CNRGE		Séances du Comité stratégique		Taux d'assiduité individuel
	Nombre de séances 2015	Présences effectives	Nombre de séances 2015	Présences effectives	Nombre de séances 2015	Présences effectives	Nombre de séances 2015	Présences effectives	
Rollon Mouchel-Blaisot	6	6	0	0	4	4	0	0	100 %
Jacky Darne	6	6	0	0	0	0	0	0	100 %
Olivier Landel	6	6	5	4	0	0	2	2	92,3 %
Lars Andersson	6	6	0	0	0	0	2	2	100 %
Victoire Aubry	6	5	5	4	0	0	0	0	81,8 %
François Drouin	6	5	5	4	0	0	0	0	81,8 %
Nicolas Fourt	6	5	5	5	0	0	0	0	90,9 %
Daniel Lebègue	6	6	0	0	4	4	0	0	100 %
Simon Munsch	6	3	5	3	4	2	0	0	53,3 %
Dominique Schmitt	6	6	0	0	0	0	2	2	100 %
	Taux moyen de participation des membres au Conseil	90 %	Taux moyen de participation des membres au CAR	80 %	Taux moyen de participation des membres au CNRGE	83 %	Taux moyen de participation des membres au Comité	100 %	90,01 %

1.1.3. Les comités spécialisés du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance a donné délégation à trois comités spécialisés dont la mission consiste à fournir un travail d'analyse et de réflexion approfondi en amont des débats du Conseil de surveillance et à concourir à la préparation des décisions de celui-ci.

Les comités n'ont aucun pouvoir de décision et les avis, propositions ou recommandations que les comités soumettent au Conseil de surveillance ne lient en aucune façon le Conseil de surveillance.

Le Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques est présidé par Monsieur François Drouin. Ses autres membres sont Monsieur Olivier Landel, Monsieur Nicolas Fourt, Madame Victoire Aubry et Monsieur Simon Munsch.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance définit précisément son mode de fonctionnement et ses missions.

Le Comité d'audit et des risques a pour mission de contrôler le processus d'élaboration et de diffusion des informations comptables et financières, d'apprécier la pertinence et la permanence des principes et des méthodes comptables adoptés pour l'établissement des comptes sociaux annuels et semestriels, de vérifier l'efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, de s'assurer par tous moyens de la qualité des informations de nature financière, comptable ou ayant trait à la gestion des risques apportées au Conseil de surveillance, enfin de donner à celui-ci son appréciation sur le travail fourni par les commissaires aux comptes et son avis sur le renouvellement de leur mandat.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance définit précisément son mode de fonctionnement et ses missions.

Le Comité d'audit et des risques rend compte régulièrement au Conseil de surveillance de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Ces comptes rendus font l'objet soit d'insertions dans les procès-verbaux des réunions du Conseil de surveillance concernées soit d'une annexe à ces procès-verbaux.

Pour mener à bien sa mission, le Comité d'audit et des risques dispose de l'ensemble des moyens mis à sa disposition en vertu de son règlement intérieur.

Le Comité d'audit se réunit au moins deux fois par an. En 2015, le Comité d'audit et des risques s'est réuni trois fois. Ses travaux ont porté notamment sur :

- Examen des comptes sociaux et consolidés ;
- Examen des travaux des commissaires aux comptes ;
- Examen du dispositif en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme conformément aux dispositions des articles 43 et suivants de l'Arrêté du 3 novembre 2014 ;
- Examen de la Charte de contrôle périodique ;
- Analyse de l'exposition au risque de liquidité par la Société ;
- Définition des seuils de significativité des incidents à communiquer au Conseil de Surveillance et à l'ACPR ;
- Examen de l'activité de contrôle interne sur la Société ;
- Examen des missions de contrôle périodique.

Le Comité stratégique

Le Comité stratégique est présidé par Monsieur Lars Andersson. Ses autres membres sont Monsieur Dominique Schmitt et Monsieur Olivier Landel.

Le Comité stratégique examine et suit la réalisation du plan stratégique de la Société, ainsi que les projets et les opérations stratégiques de la Société. A ce titre, il exprime son avis sur :

- les grandes orientations stratégiques de la Société (en ce inclus le plan d'activité à moyen terme) ;
- la politique de développement de la Société ;
- les grands projets ou programmes de financement et de refinancement dont il est envisagé qu'ils soient menés par la Société.

Le Comité stratégique étudie et examine par ailleurs les projets d'accords stratégiques et de partenariats et, plus généralement, tout projet significatif de quelque nature que ce soit. L'appréciation du caractère significatif d'un projet présenté par la direction de la Société est de la responsabilité du président du Comité stratégique qui, pour forger sa décision, s'appuie notamment sur le montant des engagements liés au projet concerné.

De manière générale, le Comité stratégique donne son avis sur toute autre question stratégique dont le Conseil de surveillance le saisit.

Pour mener à bien sa mission, le Comité stratégique dispose de l'ensemble des moyens mis à sa disposition en vertu de son règlement intérieur.

En 2015, le Comité stratégique s'est réuni une fois, le 19 juin. Ses travaux ont notamment porté sur :

- La mise en place de groupes de travail au sein du Conseil d'orientation stratégique de la Société Territoriale et composés de collectivités territoriales actionnaires ;
- Point sur les adhésions à la Société Territoriale et les différentes méthodes de développement de l'Agence France Locale ;
- Présentation du dispositif d'adhésion et de tarification dédié aux « petites collectivités ».

Le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise

Le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise est présidé par Monsieur Daniel Lebègue. Ses autres membres sont Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot et Monsieur Simon Munsch.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance définit précisément son mode de fonctionnement et ses missions.

Pour mener à bien sa mission, le comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise dispose de l'ensemble des moyens mis à sa disposition en vertu de son règlement intérieur.

En 2015, le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise s'est réuni deux fois. Ses travaux ont notamment porté sur :

- L'étude du conflit d'intérêts de Philippe Rogier vis-à-vis de HSBC ;
- Présentation de la politique de rémunération de l'Agence France Locale ;
- Proposition de fixation des objectifs annuels qualitatifs et/ou quantitatifs à prendre en compte pour la détermination des rémunérations variables ;
- Proposition de fixation du montant de l'enveloppe des rémunérations variables ;

- Examen de la rémunération des membres du Directoire ;
- Examen de la proposition d'allocation des jetons de présence à chacun des membres du Conseil de Surveillance ;
- Examen des objectifs de performance individuels et collectifs des membres du Directoire et de son Président.

Par ailleurs, conformément à ses obligations réglementaires, le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise a procédé à une évaluation du fonctionnement collectif du Conseil de surveillance et de ses Comités, ainsi qu'à la vérification de l'expérience et des compétences des membres du Conseil de surveillance, à titre individuel. Aux termes de cet audit de compétences, il est constaté que l'ensemble des membres du Conseil de surveillance dispose des qualifications et de l'expertise requises au titre des exigences réglementaires.

1.2. Composition du Conseil de surveillance

Conformément aux statuts de la Société, le Conseil de surveillance est composé au minimum de huit membres et de dix-huit membres au plus. Le Conseil de surveillance comprend au minimum :

- (a) le président du Conseil d'Administration de la Société Territoriale ;
- (b) le vice-président du Conseil d'Administration de la Société Territoriale ;
- (c) le directeur général de la Société Territoriale ;
- (d) un expert disposant d'une connaissance approfondie des problématiques relatives aux finances des Collectivités ; ainsi que
- (e) au minimum quatre (4) membres reconnus pour leurs compétences professionnelles en matière financière, comptable, de gestion, de contrôle ou de risque ayant des fonctions dans des instances indépendantes publiques ou privées.

Les membres mentionnés au paragraphe (e) ci-dessus sont considérés comme indépendants et doivent avoir les qualités requises en matière financière, comptable, de gestion, de contrôle ou de risque. Il revient au Conseil d'administration de la Société Territoriale agissant sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de la Société de proposer la nomination de ceux-ci.

Le Conseil de surveillance est composé à ce jour de la manière suivante :

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant attributions spécifiques</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>
Monsieur Jacky Darne né le 18 décembre 1944 à Rosières (43800) <i>Administrateur indépendant</i>	Président du Conseil de surveillance	Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Vice-Président du Conseil d'administration de la Société Territoriale	2ème vice-président du Grand Lyon chargé des finances, des moyens généraux et de l'évolution institutionnelle
Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot, né le 19 juin 1959 à Carteret (50270)	Vice-Président du Conseil de surveillance Membre du Comité des nominations, des rémunérations et du	Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale	Président du Conseil d'administration de la Société Territoriale	Directeur général des services de l'Association des Maires de France

Prénom, Nom, Date et lieu de naissance	Fonctions exercées, et le cas échéant attributions spécifiques	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe
	gouvernement d'entreprise	ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016		
Monsieur Olivier Landel né le 9 janvier 1963 à Paramé (Saint-Malo-35400)	Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité d'audit, de contrôle interne et des risques Membre du Comité stratégique	Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Directeur général de la Société Territoriale	Délégué général France Urbaine
Monsieur Lars Andersson né le 27 mars 1952 en Suède <i>Administrateur indépendant</i>	Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité stratégique	Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	Fondateur et président AB Marten Andersson Productions (AB MA Productions)
Madame Victoire Aubry-Berrurier née le 5 juin 1966 à La Roche-sur-Yon (85000) <i>Administrateur indépendant</i>	Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité d'audit, de contrôle interne et des risques	Nommée dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	<ul style="list-style-type: none"> - Administratrice d'ICADE Management (GIE) (318 607 207 RCS Paris) - Administratrice de Deux Alpes Loisirs (SA) (064 501 406 RCS Grenoble)
Monsieur François Drouin né le 7 août 1951, Quierschied (Allemagne) <i>Administrateur indépendant</i>	Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité d'audit, de contrôle interne et des risques	Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	<ul style="list-style-type: none"> - Président du Conseil d'Administration de la Société Concessionnaire Française pour la Construction et l'Exploitation du Tunnel Routier sous le Mont-Blanc (SA) (582 056 511 RCS Paris) - Président du Conseil d'Administration de la Société Française du Tunnel Routier du Fréjus (SEM) (962 504 049 RCS Chambéry) - Président d'ETI Finance (SAS) (797 802 568 RCS Paris) - Vice-Président du Conseil d'administration de BPI France (SA) (320 252 489 RCS Créteil)

Prénom, Nom, Date et lieu de naissance	Fonctions exercées, et le cas échéant attributions spécifiques	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe
Monsieur Nicolas Fournier né le 22 septembre 1958 à Nancy (54000) <i>Administrateur indépendant</i>	Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité d'audit, de contrôle interne et des risques	Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général Délégué et administrateur d'Acofi Gestion (SA) (415 084 433 RCS Paris) - Directeur général d'Alfafinance Analytics And Advisory (SAS) (523 571 218 RCS Paris) - Président de Migus & Associés (SAS) (501 228 647 RCS Paris) - Administrateur d'Acofi Holding (SAS) (510 571 995 RCS Paris) - Administrateur de Denis Friedman Productions (SA) (409 756 350 RCS Paris) - Gérant de Misty (EURL) (484 135 603 RCS Paris) - Gérant de Migus Conseil (SARL) (519 192 512 RCS Paris) - Gérant de NF Conseil (SARL) (519 411 441 RCS Nanterre) - Administrateur d'Alfafinance (SAS) (751 891 748 RCS Paris)
Monsieur Daniel Lebègue né le 4 mai 1943 à Lyon (69004) <i>Administrateur indépendant</i>	Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise	Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	Président de l'Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE)
Monsieur Simon Munsch né le 10 juillet 1977 à Sarrebourg (57400)	Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise Membre du Comité d'audit, de contrôle interne et des risques	Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	Directeur général des services, Conseil général des Pays de la Loire
Monsieur Dominique Schmitt né le 2 juin 1948 à Strasbourg (67000) <i>Administrateur indépendant</i>	Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité stratégique	Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	Président du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte pour le développement et l'aménagement de Cagnes-sur-Mer (SEM) (352 856 348 RCS Antibes)

L'indépendance des membres du Conseil de surveillance de la Société est un élément clef pour garantir l'autonomie de gestion du Directoire vis-à-vis de la Société Territoriale. Dans ce cadre, les statuts de la Société disposent que le nombre de membres indépendants composant le Conseil de surveillance doit être à tout moment strictement supérieur au nombre de représentants de la Société Territoriale ainsi que du monde des collectivités. Afin d'assurer cette indépendance, le Conseil de surveillance a précisé les critères devant être retenus pour apprécier l'indépendance. Le règlement intérieur du Conseil de surveillance prévoit ainsi que la qualification de membre indépendant, qui doit être débattue par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de la Société, au cas par cas et selon la situation particulière de chaque membre concerné, implique (i) l'absence de relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction et (ii) l'absence d'intérêt particulier à l'égard de la Société ou de son groupe. Cette indépendance s'apprécie notamment au regard des critères suivants :

- (a) un membre indépendant ne doit pas être et ne doit pas avoir été, au cours des cinq (5) années précédant sa nomination,
 - (i) salarié de la Société ou de la Société Territoriale,
 - (ii) membre du Directoire de la Société,
 - (iii) membre du Conseil d'Administration, directeur général, directeur général délégué ou secrétaire général de la Société Territoriale ;
- (b) un membre indépendant ne doit pas avoir de lien familial proche avec une personne occupant l'une des fonctions visées aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus ou avec un autre membre du Conseil de Surveillance ;
- (c) un membre indépendant ne doit pas exercer de mandat social dans une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat social ;
- (d) un membre indépendant ne doit pas être un client, un fournisseur, un banquier d'affaire ou de financement significatif de la Société ou de la Société Territoriale ;
- (e) un membre indépendant ne doit pas être un élu ou un employé d'une Collectivité ayant la qualité d'actionnaire de la Société ;
- (f) un membre indépendant ne doit pas être ou avoir été, au cours des trois (3) années précédant sa nomination, auditeur de la Société ou de la Société Territoriale ;
- (g) un membre indépendant ne doit pas être membre du Conseil de surveillance depuis plus de douze ans, étant précisé que la perte de la qualité de membre indépendant n'interviendra qu'à l'expiration du mandat au cours duquel il aurait dépassé la durée de douze ans.

2. LE DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

- Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le **CGCT**), l'activité principale de l'Agence France Locale consiste en l'octroi de prêts et de crédits aux collectivités membres du Groupe Agence France Locale, pour leur permettre d'assurer le financement d'une partie de leurs budgets d'investissement.
- Dans le cadre de cette activité, la Société définit et poursuit un certain nombre d'objectifs

stratégiques et opérationnels. Afin de prévenir l'impact négatif de certains risques internes ou externes sur l'atteinte de ces objectifs, la Société a mis en place un dispositif ayant vocation à permettre de piloter et de maîtriser les risques de toute nature pesant sur ses activités.

- Le contrôle interne s'inscrit dans un cadre réglementaire strict ; il est en particulier encadré par le Code monétaire et financier (en particulier les articles L. 511-55 et L. 511-56) et l'arrêté en date du 3 novembre 2014 (l'Arrêté) relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (l'ACPR).
- A titre liminaire il convient de rappeler que, même si la Société mène ses activités dans le cadre de politiques de risque très conservatrices, la prise de risque est inhérente à l'activité, traduisant la volonté de développement dans un environnement intrinsèquement soumis à aléas. Ainsi, la Société est nécessairement conduite à prendre des risques dans le cadre de ses activités. Les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques visent à ce que les risques soient correctement appréhendés.

Le contenu du présent document appelle les précisions suivantes :

- les informations données ne peuvent être considérées exhaustives. La présente information ne couvre pas l'ensemble des risques auxquels la Société pourrait être confrontée, mais uniquement les risques spécifiques jugés les plus sensibles. Ainsi les risques très exogènes, généraux ou susceptibles d'affecter toute activité économique n'y sont logiquement pas détaillés.
- les contextes interne et externe à l'entreprise étant naturellement changeants en cours d'exercice, la communication sur les risques donne nécessairement une vision de ces derniers à un instant donné.
- la Société s'attache naturellement à prendre en compte, dans le cadre de la présentation de ces informations, ses intérêts légitimes au regard des conséquences possibles de la divulgation de certains éléments, et ce, dans le respect de la correcte information du marché et des investisseurs. Ceci ne fait néanmoins pas obstacle à une compréhension juste et équilibrée de l'évolution des affaires, de la performance et de la situation de la Société.

2.1 Description des acteurs et des systèmes

2.1.1 Implication de la Gouvernance

i. Conseil de surveillance et Directoire

La gouvernance du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques est partagée entre le Directoire et le Conseil de Surveillance.

Le Directoire est en charge de la cohérence et l'efficacité du dispositif global de contrôle interne et de gestion des risques, il valide les politiques d'encadrement des risques proposées, veille à la mise en œuvre de moyens suffisants pour l'exercice et la promotion de la fonction et examine les mesures prises pour apprécier l'efficacité des dispositifs en place.

Le Conseil de Surveillance est responsable de la conformité du dispositif global de contrôle interne et de gestion des risques avec les réglementations et lois en vigueur et s'appuie dans ses travaux sur un Comité d'audit et des

risques sous sa responsabilité.

Deux comités, placés sous la responsabilité du Conseil de Surveillance, participent également au dispositif :

- le Comité d'audit et des risques assure une supervision globale du dispositif mis en place et est notamment en charge de :

- (i) porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, le suivi des conclusions des missions de contrôle périodique et des autorités de tutelle, le suivi des risques opérationnels et le suivi des risques liés aux activités métiers (nouveaux produits, nouvelles activités...) et proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires ; et
- (ii) vérifier la clarté des informations fournies et de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant, consolidés.

- Le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise se réunit autant que de besoin et a notamment comme objectif de veiller au respect des règles de gouvernance et de valider annuellement la politique des rémunérations.

ii. La Direction des Risques, de la conformité et du contrôle

Opérationnellement, le dispositif de contrôle interne est placé sous la responsabilité du Directeur des Risques, de la conformité et du contrôle, membre du Directoire, rattaché directement au Président du Directoire. Au sens de l'Arrêté, celui-ci est en charge du contrôle permanent, du contrôle périodique, du contrôle de la conformité et de la gestion des risques. Il s'appuie dans la réalisation de ses missions sur différents responsables qui lui sont rattachés hiérarchiquement.

Conformément à l'Arrêté :

- En tant que responsable du contrôle périodique, le Directeur des Risques, de la conformité et du contrôle rend compte des conclusions de ses missions au Directoire et au Conseil de surveillance; par ailleurs, il peut informer directement et de sa propre initiative le Conseil de surveillance et, le cas échéant, le Comité d'audit et des risques de l'absence d'exécution des mesures correctrices prises suite à des recommandations du contrôle périodique.
- En tant que responsable de la fonction de gestion des risques, en cas d'évolution des risques, le Directeur des Risques, de la conformité et du contrôle peut rendre directement compte au Conseil de surveillance et au Comité d'audit et des risques sans en référer au Directoire.

Cette organisation permet de garantir, conformément à la réglementation, la distinction entre les fonctions opérationnelles et les fonctions de support et de contrôle.

iii. Les directions opérationnelles

L'ensemble des directions opérationnelles de l'Agence France Locale concourt au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, tant les directions opérationnelles, responsables notamment de la prise de risque et de la bonne réalisation des contrôles permanents de premier niveau que la direction de l'organisation et des systèmes d'information en charge du pilotage opérationnel de l'organisation et des systèmes d'information ou le service juridique, qui veille à la sécurité et à la régularité juridique des opérations.

iv. Les comités

Présidés par le Président du Directoire, deux comités ont été mis en place afin de piloter le dispositif de contrôle interne et de suivi des risques :

- le Comité des risques globaux, qui se tient trimestriellement, a pour mission de surveiller l'exposition de l'Agence France Locale aux risques de toutes natures. Il valide sur une base annuelle les politiques de risque, les indicateurs de mesure et l'encadrement de ces risques. Il pilote également le dispositif de maîtrise des risques et décide des plans d'action afférents ; et
- le Comité du contrôle interne, qui se tient semestriellement, a pour mission de piloter de manière transverse les dispositifs de contrôle interne et de conformité de l'Agence France Locale.

Plusieurs comités opérationnels, présidés par le Président du Directoire et comprenant les membres du Directoire impliqués, participent également au dispositif global de contrôle interne :

- le Comité de crédit, qui se tient a minima mensuellement afin de décider de l'octroi d'un crédit à un client membre et d'en approuver la classe de risque - ce comité est aussi appelé à se prononcer sur l'entrée en relation avec une contrepartie de marché et sur la nature des opérations que l'Agence France Locale peut réaliser avec cette contrepartie ;
- le Comité ALM, qui se tient a minima mensuellement et a notamment pour mission de s'assurer de la mise en œuvre de la politique de placement, de couverture et de la politique de liquidité ;
- le Comité nouveaux produits, qui se réunit autant que de besoin et a notamment pour objectif de statuer sur la mise en place d'un nouveau produit ou d'une nouvelle activité ou sur la/les modification(s) significative(s) opérées sur des produits ou des activités existants ; et
- le Comité procédures, qui se réunit autant que de besoin et a notamment pour objectif de valider les processus et procédures décrivant l'activité de l'Agence France Locale.

Ces comités sont régis par des règlements intérieurs. Au sein des deux premiers comités opérationnels, le Directeur des Risques, de la conformité et du contrôle dispose d'un droit de veto. Au cas où celui-ci l'exerce, la décision est soit ajournée à un Comité ultérieur, soit fait l'objet d'une décision de Directoire lors d'un vote pour lequel le Président du Directoire, en cas d'égalité, dispose d'une voix prépondérante.

2.1.2 Systèmes de contrôle interne et de suivi des risques

a. Définition et objectifs du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques est le processus mis en œuvre par le Conseil de Surveillance, le Directoire et le personnel de l'Agence France Locale, destiné à permettre de maîtriser les différents risques auxquels l'exposent ses activités, et de garantir ainsi :

- la qualité et la conformité des opérations financières réalisées ;
- la fiabilité des informations financières et comptables ; et
- la conformité des activités aux lois et aux réglementations en vigueur.

Doté de moyens adaptés à la taille et à la nature des activités de l'Agence France Locale, le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires et se construit notamment autour :

- de politiques financières et de politiques de suivi des risques définies au regard des objectifs de l'établissement, précisant et encadrant les risques encourus ;
- une organisation structurée et encadrée par un corpus documentaire (procédures, modes opératoires...) permettant de définir clairement les rôles et responsabilités de chacun ;
- une surveillance méthodique, permanente, adaptée des risques et une révision régulière du dispositif global ; et
- la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle proportionné au regard des enjeux propres à chaque processus et à leur niveau de risque estimé.

En ce qu'il contribue à prévenir et parce qu'il a pour objectif de maîtriser le risque de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixée l'Agence France Locale en matière de développement, le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage des différentes activités de l'Agence France Locale. Toutefois, il ne peut et n'a pas pour objet de fournir la garantie que les objectifs de l'Agence France Locale seront atteints.

b. Fonctions, périmètre et moyens associés

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques se base sur des informations d'ordre financier, opérationnel, réglementaire nécessaires à la maîtrise globale des risques et à la prise de décision. Afin de parvenir à l'accomplissement de ses différentes missions, il s'organise autour de trois grandes fonctions :

- la gestion des risques s'assure de la mise en œuvre des systèmes de mesure des risques et du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques ;
- le contrôle des opérations repose sur un suivi continu et pérenne de la maîtrise des risques au sein de l'Agence France Locale (contrôle permanent), ainsi que sur des audits internes ayant pour mission de s'assurer de la maîtrise des risques et de l'efficacité des processus de conformité et de contrôle permanent (contrôle périodique).
- la conformité s'assure que toutes les activités menées par l'Agence France Locale respectent les normes et réglementations en vigueur.

i. La fonction Risques

La fonction Risques s'assure de la mise en œuvre des systèmes d'identification, mesure et surveillance des risques de l'Agence France Locale. Elle assure notamment l'orientation, la supervision et le suivi général de ces dispositifs et s'appuie sur les autres fonctions du contrôle interne et les directions opérationnelles pour identifier, analyser et surveiller au quotidien les risques qu'elle supervise de manière consolidée.

Elle opère en toute indépendance des opérationnels.

Au sens de l'Arrêté, et compte tenu de la nature des activités de l'Agence France Locale, la fonction Risques a porté depuis le démarrage de l'activité opérationnelle de l'Agence France Locale une attention particulière à l'identification, l'analyse et la surveillance des risques majeurs pesant sur son activité. Cette analyse est affinée de façon récurrente. Elle prend en compte les risques avérés comme les risques nouveaux, par exemple liés à de nouveaux instruments financiers ou à de nouvelles procédures.

La fonction Risques s'appuie sur différents moyens et outils qui lui permettent de superviser la gestion des risques de l'Agence France Locale de manière permanente :

- les politiques financières et de gestion des risques élaborées par les métiers et la Direction des Risques, de la conformité et du contrôle, fixant l'appétence au risque et les règles et limites adaptées aux activités ; ces politiques sont revues annuellement en Comité des risques globaux, soumises au Comité d'audit et des risques et validées par le Conseil de surveillance ;
- des indicateurs de risque donnant lieu à un reporting régulier permettant au Directoire d'avoir une vision fiable des risques encourus ;
- un organigramme de la gestion des risques opérationnels identifiant les responsabilités des directions opérationnelles relatives à la gestion de ces risques et prenant en compte les exigences de séparation des responsabilités quand nécessaire ; et
- un dispositif de maîtrise de ses risques suivi en Comité des risques globaux. Il est fondé sur une synthèse des risques pris par l'Agence France Locale et permet au Directoire d'avoir une vision agrégée fiable et actualisée et prospective des risques encourus. Ce dispositif prend appui sur une cartographie des risques qui recense et qualifie les risques encourus par l'Agence France Locale sur l'ensemble de son activité (impact, occurrence, degré de maîtrise),

Le dispositif de maîtrise des risques s'appuie aussi sur les analyses et le résultat des contrôles de la fonction Contrôle permanent et de la fonction Contrôle périodique sur les activités et sur le suivi global des plans d'action qui en découlent.

En 2015, dans un contexte de démarrage des activités, la première cartographie des risques de l'Agence France Locale a été élaborée, permettant d'appréhender les risques pesant sur les activités. Les responsabilités ont été définies. Les principaux indicateurs de mesure des risques et les reportings ont été définis et mis en place. Le Comité des risques globaux a été créé et s'est tenu à trois reprises.

En parallèle, des contrats d'assurance ont été mis en place auprès de deux assureurs spécialisés couvrant la responsabilité civile professionnelle, la fraude et la malveillance et la responsabilité civile des mandataires sociaux.

Fin 2015, l'Agence France Locale a réalisé revu et amendé les politiques financières s'appliquant à ses activités. Elle a en particulier effectué une modification de sa politique d'octroi qui doit lui permettre de mieux accompagner

ses membres sans dégrader la qualité de crédit de son portefeuille. Enfin, sous contrainte de qualité de crédit et de montant prêté, un schéma délégataire à l'octroi de crédit a été mis en place pour faciliter le traitement des petits dossiers.

ii. La fonction Contrôle

Conformément à l'Article 11 de l'Arrêté, le système de contrôle des opérations et des procédures internes de l'Agence France Locale a pour objet de :

- vérifier que les opérations réalisées par l'Agence France Locale ainsi que l'organisation et les procédures internes sont conformes aux dispositions légales et réglementaires applicables, aux normes professionnelles et déontologiques, aux instructions des dirigeants prises notamment en application des politiques de risque, des orientations et de la politique de surveillance de l'organe de surveillance ;
- vérifier que les procédures de décision quelle que soit leur nature, les normes de gestion, en particulier les limites sont strictement respectées ;
- vérifier la qualité de l'information comptable et financière ;
- vérifier les conditions d'évaluation et d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information ;
- vérifier l'exécution dans des délais raisonnables de mesures correctrices décidées au sein de la Agence France Locale ; et
- vérifier le respect des dispositions relatives aux politiques et pratiques de rémunération.

Les fonctions de Contrôle sont divisées entre contrôle permanent et contrôle périodique pour assurer une évaluation indépendante et objective des risques, conformément aux obligations réglementaires.

Le contrôle permanent

La fonction Contrôle permanent assure un suivi continu du dispositif de maîtrise des risques au sein de l'Agence France Locale. Elle définit et met en œuvre les éléments de contrôles nécessaires au bon fonctionnement des différentes activités de l'Agence France Locale

Les activités de contrôle s'exercent à tous les niveaux hiérarchiques et fonctionnels de la structure, selon une organisation et des procédures préalablement formalisées. Le management s'assure que chaque collaborateur connaît les politiques, les procédures et les responsabilités afférentes à sa fonction, dispose des informations et formations nécessaires à la réalisation de ses tâches et connaît l'importance de ses responsabilités en matière de contrôle.

Le dispositif de contrôle permanent de l'Agence France Locale est organisé en deux niveaux afin de garantir une couverture complète des risques et être en conformité avec les exigences de l'Arrêté :

Les **contrôles permanents de premier niveau**, sont réalisés par les services opérationnels. Ils s'effectuent principalement sous forme d'autocontrôles par les services opérationnels et de contrôles hiérarchiques par leurs responsables. Les contrôles de premier niveau sont décrits dans les procédures de l'Agence France Locale, qui font l'objet d'un processus adapté de formalisation, mise à jour et validation.

En 2015, les principales procédures applicables par les métiers et fonctions de l'Agence France Locale ont été définies. Sur cette base ont été mis en place les principaux contrôles de premier niveau et les outils permettant de suivre leur réalisation

Les **contrôles permanents de second niveau** sont regroupés sous la responsabilité du Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle. Leur objet est notamment la supervision du dispositif de contrôle de premier niveau réalisé par les opérationnels, la réalisation des contrôles spécifiques, le suivi des incidents remontés par les Directions métier et plus particulièrement des incidents significatif au sens de l'Arrêté, le suivi des prestations essentielles externalisées (PSEE) et le suivi de la sécurité des systèmes d'information. Plus particulièrement, le contrôle permanent de second niveau a vocation à s'appuyer sur :

- la définition d'un plan annuel de contrôle permanent qui couvre les zones de risques les plus significatives et s'appuie notamment sur les résultats des contrôles de premier et second niveaux, les enseignements tirés de l'exploitation de la cartographie des risques et du dispositif de maîtrise des risques ;
- les *reportings* d'incidents opérationnels, informatiques et de conformité, émanant des Directions et centralisés dans une base incidents ;
- la restitution de ces analyses sous formes de *reportings* réguliers, de préconisations permettant de renforcer le dispositif de maîtrise des risques ;
- la mise en place d'un plan d'urgence et de poursuite de l'activité mis à jour et testé sur une base régulière au regard de l'évolution des risques encourus ;
- la vérification de la qualité des systèmes d'information et de communication, aussi bien internes qu'externes ;
- la garantie, la fiabilité, l'intégrité et la disponibilité des informations financières au travers de contrôles réalisés sur le dispositif comptable.

En 2015, dans un contexte de démarrage des activités, les principales briques du dispositif ont été posées. En particulier, le dispositif de remontée et d'analyse et de suivi des incidents est en place. L'Agence France Locale dispose d'un plan de contrôle permanent, ayant donné lieu à douze revues sur l'exercice. Le dispositif de suivi des prestations essentielles externalisées et d'encadrement de la sécurité du système d'information a été élaboré. Les premiers travaux de sécurisation du système d'information ont été lancés en parallèle de son déploiement. Un dispositif cellule de crise visant à gérer d'éventuelles situations d'urgence a été mis en place. Le Comité du contrôle interne s'est réuni deux fois en 2015.

Le contrôle périodique

Le contrôle périodique a pour objectif de vérifier le niveau de maîtrise des risques et d'évaluer la qualité et la fiabilité du dispositif de contrôle interne. Le Contrôle périodique agit en toute indépendance par rapport aux contrôles de premier et second niveau réalisés par la fonction de contrôle permanent.

En 2014, l'Agence France Locale a externalisé l'exécution des contrôles périodiques à un prestataire, PwC, sous la responsabilité du Directeur des Risques, de la conformité et du contrôle.

Le plan d'audit pluriannuel pour les exercices 2015, 2016 et 2017 a été examiné par le Comité d'audit, de contrôle interne et des risques du 22 janvier 2015 et validé par le Conseil de Surveillance du 22 janvier 2015. Ce plan pluriannuel permet de couvrir l'intégralité des processus en 3 ans (avec un cycle de 2 ans concernant les processus à risque fort).

Dans un contexte où l'exercice 2015 constituait la première année d'activité pour l'Agence France Locale, les missions d'audit réalisées ont pris en compte le degré de déploiement / de construction des dispositifs audités et du contrôle permanent. Les missions d'audit réalisées ont mis en évidence une forte culture du risque et un professionnalisme de la part des collaborateurs de l'Agence France Locale.

Pour chaque mission, une notation globale a été affectée selon la méthodologie suivante :

- **Dispositif de maîtrise des risques robuste** avec des améliorations demandées concernant des faiblesses marginales ou ponctuelles ;

- **Dispositif de maîtrise des risques à renforcer** avec plusieurs composantes devant être développées ou renforcées afin d'assurer la maîtrise des risques significatifs du processus ou de l'activité ;
- **Dispositif de maîtrise des risques à mettre en place** avec des évolutions demandées indispensables pour rehausser, de façon significative, le niveau de maîtrise des risques.

Les recommandations sont hiérarchisées en fonction du degré de risque des constats sur lesquels elles reposent : notation 1 risque faible, 2 risque modéré, 3 risque élevé.

Comme prévu au plan d'audit, quatre missions ont été réalisées en avril, juin, septembre et décembre 2015 portant respectivement sur le dispositif d'adhésion, la sécurité des systèmes d'information et les prestataires de services essentiels externalisés, la gouvernance et le dispositif de contrôle interne et la conformité au dossier d'agrément. Ces missions n'ont pas fait l'objet de recommandations de niveau de risque élevé.

Le Directeur des Risques, de la conformité et du contrôle rend compte chaque semestre au Comité d'audit et des risques des missions réalisées dans le cadre du plan d'audit annuel et de manière semestrielle de la mise en œuvre des recommandations formulées.

iii. La fonction Conformité

Le contrôle de la conformité est un des piliers majeurs du dispositif de contrôle interne de l'Agence France Locale. Elle a pour objet d'assurer la maîtrise du risque de non-conformité, c'est-à-dire d'assurer que les activités de l'établissement, actuelles et futures, sont conformes à l'ensemble des obligations s'imposant à l'Agence France Locale. Ces obligations reposent sur un corpus composé :

- des textes de référence externes (dispositions légales, réglementaires, normes, avis des autorités) ; et
- des textes de référence internes (orientations des instances, politiques, procédures, schémas comptables, ...)

La fonction conformité, rattachée au Directeur des Risques de la conformité et du contrôle, exerce ces activités de manière autonome vis-à-vis de l'ensemble des fonctions opérationnelles.

Les prérogatives de la fonction Conformité concernent toutes les activités courantes de l'Agence France Locale, ainsi que les évolutions à venir des produits et services. De manière détaillée, la fonction Conformité a vocation à assurer :

- le processus d'autorisation des nouveaux produits ou des nouvelles activités,
- la mise en œuvre des dispositifs de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de respect des embargos,
- la mise en œuvre du dispositif de protection des données personnelles,
- le suivi des dispositifs de déontologie,
- la veille réglementaire, pour l'établissement et joue le rôle d'informateur des différents changements / communication réglementaires importantes.

En 2015, la fonction Conformité a posé les bases du dispositif de maîtrise du risque de non-conformité de l'Agence France Locale. En particulier ont été effectués :

- La mise en place du dispositif d'agrément des nouveaux produits et nouvelles activités,
- La définition et mise en œuvre du dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de respect des embargos,
- La mise en conformité relative aux exigences de protection des données personnelles,
- La mise en place du dispositif de veille réglementaire.

iv. Organisation du dispositif comptable et procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière

Organisation du dispositif comptable

La Direction Comptable dépend de la Direction Financière. En 2015, elle comprend trois personnes. Le Directeur comptable, une collaboratrice en charge de la comptabilité générale, une apprentie en charge de l'enregistrement des factures fournisseurs.

Afin d'assister la fonction comptable dans ses missions de contrôle comptable de niveau 2, il a été fait appel aux services du cabinet de conseil EY en 2015 de façon ponctuelle lors des arrêtés trimestriels.

Le contrôle permanent comptable (niveaux 1 et 2)

Le dispositif de contrôle permanent comptable est organisé autour de deux niveaux de contrôles, qui visent à permettre de garantir la régularité, la sécurité et la validation des opérations réalisées ainsi que la surveillance des risques sur les processus associés.

Le **premier niveau de contrôle comptable** est assuré par les équipes opérationnelles de back-office et de comptabilité. Il est constitué des autocontrôles effectués par les collaborateurs en charge des différents travaux comptables, complétés des contrôles hiérarchiques afférents. Les différents types de contrôles réalisés sont les suivants :

Fréquence journalière :

- Contrôles opérationnels de la correcte comptabilisation des opérations, via des dispositifs de contrôle des flux (par exemple : le déversement d'évènements émanant des applicatifs de gestion – chaîne crédits, trésorerie, opérations de marché– dans le logiciel comptable fait l'objet de contrôles quotidiens.
- Les montants faisant l'objet d'un règlement en trésorerie sont recalculés et vérifiés (Vérifications IBAN, paiements de coupon, achats et ventes de titres, tombées de swap, etc..)
- Les flux bancaires des activités de marché sont également vérifiés chaque jour avec les teneurs de compte ; des rapprochements bancaires sont formalisés quotidiennement.

Fréquence mensuelle :

- Les contrôles des stocks sont réalisés mensuellement : exhaustivité des encours des chaînes de crédit, rapprochement avec le dépositaire pour les stocks de titres et les encours de swap.
- Les rapprochements bancaires des comptes mouvementés pour les frais généraux sont effectués à périodicité mensuelle.

Les **contrôles comptables de deuxième niveau** ont pour objectif de s'assurer de l'efficacité des dispositifs de contrôles mis en place au niveau des équipes comptables et de back-office, de la régularité des opérations et du respect des procédures. Ce sont des contrôles de cohérence comptable (exemple revues analytiques comptables), des contrôles de recoupement (rapprochement résultat comptable/résultat analytique,). Ce niveau de contrôle est assuré par les membres du service comptable et ont une fréquence trimestrielle. Dans le détail, il s'agit de:

- Rapprochement comptable en opposition de fonction avec les positions tenues par le Back-office et le Middle-office,
- Elaboration des justificatifs de comptes ;
- Etablissement d'un dossier de clôture analysant et justifiant les 350 soldes de la balance générale (Contrôle sur pièces, contrôle de variation et de vraisemblance),
- Elaboration de rapprochements Comptabilité-Etats de Gestion. (Rapprochement des encours de crédit, des encours de swap, de la performance des portefeuilles).

D'autres contrôles sont réalisés en interne avec une fréquence périodique, notamment les suivants :

- La vérification des bases de tiers payeurs (Siret, nom, adresse et IBAN particulièrement),
- La validation et le contrôle des habilitations aux systèmes comptables ;
- La revue des schémas comptables,
- Un contrôle de troisième niveau effectué par la Direction Financière avec la revue des comptes sociaux et consolidés trimestriels ;

L'année 2015 a été marquée par la mise en place et la consolidation du dispositif décrit ci-avant. Le dispositif a fait l'objet d'une revue de contrôle permanent. En particulier, une attention spécifique a été portée à la constitution des pistes d'audits.

2.2 Description des principaux risques et incertitudes

2.2.1 Risque de crédit et de contrepartie

i. Nature des risques

Le risque de crédit recouvre le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un groupe de clients liés. Il est dû à l'incapacité des contreparties auxquelles l'Agence France Locale a octroyé un crédit et des autres débiteurs de l'Agence France Locale à faire face à leurs obligations financières.

Le risque de concentration est le risque découlant de l'exposition à un groupe homogène de contreparties, y compris des contreparties centrales, à des contreparties opérant dans le même secteur économique ou la même zone géographique ou de l'octroi de crédits portant sur la même activité.

Le risque de crédit et de concentration lié aux emprunteurs - L'Agence France Locale exerce ses activités au bénéfice exclusif des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des établissements publics territoriaux, actionnaires de la société-mère de l'Agence France Locale.

Si la défaillance d'une collectivité n'est pas à exclure, ces contreparties sont considérées comme ayant un profil de

risque limité ; en conséquence les opérations de crédit accomplies bénéficient de ce même profil.

Dans la mesure où l'Agence France Locale ne peut octroyer des crédits qu'aux membres, cela implique une concentration forte de son risque de crédit sur une typologie d'acteurs. L'Agence France Locale est donc exposée à la détérioration éventuelle d'une collectivité ou de la situation de ce secteur.

Le risque de contrepartie et de concentration lié aux contrats de couverture et aux investissements de la trésorerie - Du fait de ses investissements de trésorerie, l'Agence France Locale supporte un risque de crédit sur les émetteurs de son portefeuille de trésorerie. L'Agence France Locale est exposée à l'incapacité des émetteurs de titres dans lesquels il a investi à honorer leurs obligations financières.

En outre, afin de limiter son exposition aux risques de taux d'intérêt et de change décrits ci-après, l'Agence France Locale gère une part significative de son bilan en taux variable et couvre ses positions en devises en concluant des contrats de couverture. L'Agence France Locale compense en chambres de façon significative mais non exclusive ces dérivés. L'Agence France Locale est exposée au risque que ses contreparties dans le cadre des contrats de couverture – établissements bancaires ou chambres de compensation – ne fassent pas face à leurs obligations financières

ii. Dispositif mis en place

Afin d'optimiser le profil de risque de son portefeuille de crédits, l'Agence France Locale a mis en place une stricte politique d'octroi de crédit. Elle a en particulier établi un système de notation interne des collectivités permettant :

- d'évaluer la situation financière des collectivités locales candidates à l'entrée au capital de l'Agence France Locale par l'établissement d'une notation dite « quantitative » ou « financière ». Sur une échelle allant de 1 à 7 (1 étant la meilleure note et 7 la plus mauvaise), seules les collectivités locales notées entre 1 et 5,99 se voient offrir la possibilité d'entrer au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale ; et
- d'évaluer la situation financière des collectivités locales membres qui sollicitent un crédit auprès de l'Agence France Locale grâce, outre la notation « quantitative » susmentionnée, à une notation dite « socio-économique » éventuellement complétée par une notation dite « qualitative ».

A l'issue de cette démarche de notation interne, en 2015, l'Agence France Locale s'autorise à financer jusqu'à 50 % maximum du besoin annuel d'emprunt d'une collectivité locale, en fonction de sa note, sauf cas particuliers de petits crédits où elle peut prêter jusqu'à 100% du besoin annuel de financement. Comme mentionné plus haut, ces politiques ont été amendées pour 2016.

Par ailleurs, le risque de contrepartie et de concentration auquel est exposée l'Agence France Locale est fortement atténué par sa politique d'investissement très conservatrice et par sa politique de couverture. Afin d'optimiser la gestion du collatéral associé à une utilisation importante d'instruments de couverture, l'Agence France Locale privilégie la négociation de ses instruments de couverture en chambre de compensation plutôt que sous un format bilatéral, sans pour autant l'exclure. La compensation des contrats d'échange en chambre de compensation permet, d'une part, de minimiser le risque de crédit de contrepartie, et d'autre part, de réduire la consommation de collatéral du fait des positions de couvertures opposées prises pour la couverture de taux d'intérêt des instruments à l'actif et au passif.

2.2.2 Risque de liquidité

L'Agence France Locale est exposée à trois dimensions de risque de liquidité :

- le risque d'illiquidité : il s'agit du risque de rupture de la trésorerie à court terme, c'est-à-dire en particulier du risque pour la banque d'être dans l'impossibilité de céder aisément et à un coût raisonnable sur un marché un actif ;
- le risque de financement : il s'agit du risque pour la banque d'être dans l'incapacité de lever la liquidité nécessaire pour faire face à ses engagements et aux besoins de financement liés à son développement ;
- le risque de transformation en liquidité - également dénommé risque de prix de la liquidité : il s'agit du risque de perte en Produit Net Bancaire généré par une hausse des spreads de refinancement conjuguée à une position de transformation trop importante, c'est-à-dire une non-congruence actif-passif se matérialisant le plus généralement par des actifs plus longs que les passifs.

Compte tenu de la montée en puissance de son portefeuille de trésorerie, l'Agence France Locale dispose à ce jour de liquidités inférieures à son besoin cible qui est de pouvoir fonctionner un an sans faire appel au marché. L'Agence France Locale est ainsi soumise à un risque au cas où elle ne pourrait accéder au marché de la dette à des conditions jugées acceptables, ou si elle subissait une sortie imprévue de trésorerie ou d'actifs remis en garantie (par exemple en collatéral de ses opérations de dérivés de taux ou de change) ; sa situation de liquidité pourrait en être négativement affectée.

La politique de liquidité de l'Agence France Locale vise à détenir en permanence un montant significatif d'actifs très liquides susceptibles d'être mobilisés à tout instant pour faire face à ses engagements contractuels mais aussi réglementaires ; elle prévoit aussi une stratégie de financement diversifiée et une limitation de la transformation.

Dans le cadre de sa politique de liquidité, l'Agence France Locale a mis en place un dispositif qui s'articule autour de trois objectifs :

- la construction d'une réserve de liquidité constituée d'actifs liquides et mobilisables pour le ratio réglementaire LCR (Liquidity Coverage Ratio) à un niveau minimum de 150%⁵ (1) ;
- une stratégie de financement favorisant la diversité des instruments de dette (comprenant des émissions « benchmark » en euro, des émissions non « benchmark » en euro et potentiellement en devises, des placements privés etc.) mais aussi la diversité de la base d'investisseurs, tant par type que par zone géographique ;
- dans le but de réduire son risque de transformation en liquidité, l'Agence France Locale assure un strict suivi des écarts de maturité. Elle a vocation à borner à une année l'écart de durée de vie moyenne entre son actif et son passif et à maintenir le ratio réglementaire NSFR (Net Stable Funding Ratio) au-dessus de 150 %⁶ (1).

⁵ Pour une obligation réglementaire de 100%, traduisant ainsi les objectifs élevés de l'Agence France Locale en termes de liquidité

⁶ Pour une obligation réglementaire de 100%, traduisant ainsi les objectifs élevés de l'Agence France Locale en termes de liquidité

2.2.3 Risque de taux et de change

Le **risque de taux d'intérêt** recouvre le risque pour l'Agence France Locale de subir des pertes provoquées par une évolution défavorable des taux d'intérêt du fait de l'ensemble de ses opérations de bilan et de hors bilan, notamment en cas de déséquilibre entre les taux d'intérêt générés par ses actifs et ceux dus au titre de son passif. Le risque de taux d'intérêt comprend le risque de refinancement d'un actif à un taux d'intérêt supérieur à celui initialement contracté, ou le risque de remplacement d'un actif à un taux inférieur à celui initialement contracté. Dans les deux cas, en cas d'évolution des taux, il peut y avoir un impact négatif sur la marge nette d'intérêt qui réduit d'autant les revenus de l'Agence France Locale.

La politique financière mise en œuvre par l'Agence France Locale vise à immuniser son bilan contre le risque de taux d'intérêt en ayant recours à une micro-couverture quasi-systématique des dettes et des actifs à taux fixe par des swaps de taux d'intérêt. Il convient toutefois de noter que cette couverture n'a pas vocation à être parfaite. En particulier, elle ne portera pas sur les prêts de faible taille individuellement ou à certains prêts dont l'amortissement constant n'est pas fixé sur les dates de refixation standard de l'Agence France Locale. En revanche, ces derniers font l'objet d'une macro couverture en sensibilité lorsqu'ils sont agrégés.

Le **risque de change** recouvre le risque pour l'Agence France Locale de générer des pertes au titre de capitaux empruntés ou prêtés dans des devises autres que l'euro. La politique de l'Agence France Locale vise à couvrir ce risque de façon systématique par la mise en place de *swaps* de micro-couverture de change, ou *cross currency swaps*.

2.2.4 Risques opérationnels

i. Nature des risques

Le risque opérationnel recouvre règlementairement les risques de perte découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel (y compris la fraude interne) et des systèmes internes ou d'événements extérieurs accidentels ou non (y compris la fraude externe, les événements naturels, les attaques terroristes). Il est principalement constitué des risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact. L'Agence France Locale intègre à ce périmètre le risque juridique et le risque de non-conformité.

Les risques liés aux processus – Ce risque est constitué d'une défaillance d'un processus pouvant entraîner une perte. L'ensemble des activités de l'Agence France Locale est soumis à ce risque.

Les risques liés aux ressources humaines - Du fait de son modèle et en contexte de démarrage de ses activités, l'Agence France Locale s'appuie sur un nombre limité de personnes pour assurer son exploitation opérationnelle. La perte d'une ou plusieurs personnes essentielles à son activité, que ce soit dans le cadre de débauchage ou d'indisponibilité temporaire ou permanente (accident, maladie) est donc susceptible d'avoir un impact sur son activité.

Les risques liés au système d'information - Les systèmes d'information constituent des éléments essentiels à l'activité et au fonctionnement de l'Agence France Locale. Ces éléments font largement appel à l'externalisation. L'Agence France Locale est exposée au risque lié aux éventuelles atteintes à la disponibilité et à l'intégrité de ses systèmes et données informatiques qui pourraient, en particulier, résulter d'une défaillance de ses prestataires externes.

Le risque juridique - Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie résultant d'une imprécision, lacune, ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'Agence France Locale. L'Agence France Locale dispose d'une offre de prêts à taux fixe et taux révisable, aux caractéristiques simples et compréhensibles. Néanmoins, l'Agence France Locale ne peut exclure un litige issu d'une distorsion de compréhension.

Le risque de non-conformité - Le risque de non-conformité recouvre le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui résulte du non-respect de dispositions régissant les activités bancaires et financières, de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes ou qu'ils s'agissent de normes professionnelles et déontologiques ou d'instructions de dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale. L'Agence France Locale est tenue de se conformer à ces normes, et s'expose donc au risque de sanction afférente à leur non-respect.

ii. Dispositif mis en place

Afin de prévenir au mieux la matérialisation de ces risques et les conséquences de leur éventuelle occurrence, tous deux élevés au démarrage de l'activité, l'Agence France Locale dispose d'un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Le dispositif vise d'assurer l'identification, la mesure et le traitement précoce des risques opérationnels.

Ce dispositif, construit en respect des meilleures pratiques de marché, implique une estimation régulière des risques, et de l'efficacité des contrôles minorant ces risques, et la mise en œuvre d'un plan d'action d'amélioration / remédiation lorsque nécessaire. Le dispositif repose sur les quatre lignes de défense du contrôle interne (lignes métiers – fonction de suivi du risque opérationnel – contrôle permanent de second niveau – contrôle périodique). En complément, l'Agence France Locale met en place une politique de sécurité des systèmes d'information et de suivi des prestations essentielles externalisées.

Les principaux outils mis en place sont la cartographie des risques et le dispositif de remontée des incidents.

- L'objectif de la démarche de cartographie des risques est d'identifier et évaluer de manière cohérente les principales zones de risque pour l'ensemble de l'Agence France Locale. Elle se focalise sur les risques principaux, avec comme critère l'importance de l'impact potentiel et la fréquence de survenance. L'exercice permet ainsi de hiérarchiser les risques sur base objective et d'assurer la cohérence de l'évaluation entre les différentes Directions et fonctions impliquées.

- La mesure du risque opérationnel repose sur la collecte des incidents, afin de mesurer l'impact et la fréquence d'occurrence des risques identifiés. Le dispositif nécessite d'assurer la déclaration systématique des incidents au sein de l'Agence France Locale au-delà de seuils prédéfinis.

2.2.5 Risque stratégique

Le risque lié à l'activité recouvre le risque que l'Agence France Locale génère des pertes, dans l'hypothèse où ses charges seraient durablement supérieures à ses produits. Le plan d'affaires de l'Agence France Locale prévoit actuellement que ses charges devraient cesser d'être supérieures à ses produits à un horizon de moyen terme et ce compte tenu des prévisions privilégiées. Bien que ces scénarii aient été construits avec la plus grande attention par l'Agence France Locale sur la base de projections et d'hypothèses qui lui apparaissaient réalistes, on ne peut exclure que celles-ci ne réalisent pas.

i. Les risques liés au modèle économique

En application de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, l'Agence France Locale exerce ses activités au bénéfice exclusif des membres, excluant toute perspective de diversification. L'Agence France Locale est donc dépendante de la demande existante sur le marché du financement du secteur public local et, dans la mesure où cette demande serait plus faible qu'anticipée dans le plan d'affaires ou se reporterait sur d'autres acteurs ou d'autres produits, l'Agence France Locale pourrait rencontrer des difficultés à atteindre ses objectifs en termes de profitabilité.

ii. Les risques liés aux adhésions

Bien que la création de l'Agence France Locale procède de la loi et réponde à une volonté forte et constamment exprimée ces dernières années par un nombre significatif de collectivités, le démarrage et le développement de son activité est exposé à plusieurs variables, notamment à l'intérêt qu'il suscitera auprès des collectivités locales. Ces variables pourraient retarder l'acquisition des fonds propres de l'Agence France Locale alimentés par les apports en capital initial que celles-ci versent à l'entrée dans l'Agence France Locale et donc du volume d'activité envisagé par l'Agence France Locale.

iii. Les risques politiques, macro-économiques ou liés aux circonstances financières spécifiques de l'Etat où l'Agence France Locale exerce ses activités

L'Agence France Locale étant un établissement financier, ses métiers sont très sensibles à l'évolution des marchés et à l'environnement économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Son exposition au secteur public local français soumet l'Agence France Locale à des risques de pertes provenant d'éventuelles évolutions défavorables des conjonctures politiques, économiques et légales françaises ou européennes, notamment l'instabilité sociale, les changements de politiques publiques – locales ou nationales – ou celles des banques centrales.

iv. Les risques liés à la concurrence

La concurrence existante et/ou croissante sur le marché du financement du secteur public local, aussi bien en France qu'en Europe, pourrait conduire à ce que l'activité de l'Agence France Locale ne rencontre pas le succès envisagé, à ce que les marges soient réduites sur les engagements à venir réduisant le Produit Net Bancaire généré par l'Agence France Locale, à ce que la production des nouveaux actifs pour l'Agence France Locale soit limitée, ou à affecter négativement d'une quelconque manière l'activité, les conditions financières, les flux de trésorerie et les résultats des opérations.

v. Les risques liés aux évolutions réglementaires

L'Agence France Locale bénéficie d'un agrément par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (l'ACPR) depuis le 12 janvier 2015 en qualité d'établissement de crédit spécialisé. Cet agrément est indispensable à l'exercice de l'activité de l'Agence France Locale. Cet agrément soumet l'Agence France Locale à un certain nombre d'exigences réglementaires parmi lesquelles l'obligation de respecter des dispositions textuelles spécifiques et des ratios prudentiels. Ce cadre réglementaire est en évolution permanente. Les évolutions du cadre réglementaire sont susceptibles de perturber les prévisions effectuées par l'Agence France Locale dans le cadre de son plan d'affaires, de renforcer certaines de ses obligations et d'impacter corrélativement ses résultats.

3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En vertu des dispositions du Code Monétaire et Financier et du Code AFEP-MEDEF, le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise est en charge des missions de gouvernance au sein de la Société.

3.1. Déclaration de conformité au Code de gouvernement d'entreprise

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, la Société déclare adhérer et appliquer et adopter les recommandations émises par l'Association Française des Entreprises Privées et le Mouvement des Entreprises de France au sein du code éponyme de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, tel que révisé en juin 2013 (le **Code AFEP-MEDEF**) comme cadre de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

Dans ce cadre, le Conseil de surveillance de la Société a adopté un règlement intérieur reprenant les principales dispositions dudit Code. Néanmoins, afin de tenir compte des spécificités propres de la Société, celle-ci a décidé d'écarter ou d'adapter certaines de ses dispositions, conformément aux éléments indiqués ci-après.

- Représentation équilibrée des hommes et des femmes (article 6.4 du Code AFEP-MEDEF)

Le Conseil de surveillance de la Société est, au 31 décembre 2015, composé d'une seule femme et de neuf hommes, soit un ratio de 10% / 90%. Le Code AFEP-MEDEF préconise une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil de surveillance mais cette composition du Conseil de surveillance est héritée du processus de constitution du Groupe Agence France Locale. La parité, et de façon plus générale, la diversité est néanmoins un élément important au sein des valeurs de la Société, qui souhaite faire progresser l'équilibre de son Conseil de surveillance à moyen terme.

A cet effet, le Groupe Agence France Locale s'engage à rechercher, lors du renouvellement des membres composant le Conseil de surveillance, des profils diversifiés, permettant d'assurer les missions du Conseil par le déploiement de compétences variées, valorisant l'intégration de femmes, assurant une gouvernance de qualité, tout en poursuivant une participation effective et efficace des membres aux comités.

- Indépendance des membres composant le Conseil de surveillance et durée des fonctions (articles 9.4 et 14 du Code AFEP-MEDEF)

L'indépendance des membres du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale est un élément clef pour garantir l'autonomie de gestion du Directoire vis-à-vis de la Société Territoriale. Dans ce cadre, les statuts de l'Agence France Locale disposent que le nombre de membres indépendants composant le Conseil de surveillance doit être à tout moment strictement supérieur au nombre de représentants de la Société Territoriale ainsi que du monde des Collectivités. Afin d'assurer cette indépendance, le Conseil de surveillance a précisé les critères devant être retenus pour apprécier l'indépendance.

Dans ce cadre, et du fait de la détention quasi-exclusive de l'Agence France Locale par la Société Territoriale, la durée du mandat des membres du Conseil de surveillance a été portée à six ans (conformément à la loi) au lieu de la durée de quatre ans préconisée par le Code AFEP-MEDEF. Cette durée a vocation à permettre d'assurer une continuité dans le travail des administrateurs indépendants même si ces derniers demeurent juridiquement révocables *ad nutum* par la collectivité des actionnaires. Nonobstant ces éléments, les premiers membres du Conseil de surveillance ont été nommés pour une durée de trois ans.

La question de la durée du mandat des membres du Conseil de surveillance a été évoquée lors de la réunion du Conseil de surveillance en date du 19 juin 2015. La Société souhaiterait se mettre en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF et il a été décidé que la durée des mandats des

membres du Conseil de surveillance sera examinée avant la fin de l'année 2016 afin d'envisager une éventuelle modification statutaire.

- Absence d'actions détenues par les membres du Conseil de surveillance (article 14 du Code AFEP-MEDEF)

Enfin, contrairement aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les membres du Conseil de surveillance ne détiennent aucune action de l'Agence France Locale ou de la Société Territoriale. Ce principe découle de la structure du Groupe Agence France Locale dont l'actionnariat a vocation à être composé uniquement des collectivités territoriales actionnaires de la Société Territoriale.

3.2. Rémunération des membres du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance perçoivent des jetons de présence au titre de l'exercice de leur mandat social, dont le montant annuel est fixé par l'assemblée générale des actionnaires. Il appartient au Conseil de surveillance de répartir les jetons de présence entre les membres.

L'assemblée générale mixte de l'Agence France Locale du 3 mars 2015 a fixé le montant maximal global annuel des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de surveillance à 146.000 (cent quarante-six mille) euros par exercice.

Il est alloué une part substantiellement supérieure des jetons aux membres du Conseil de surveillance chargés de la vérification de la gestion prudentielle.

Nonobstant ce qui précède, eu égard au régime juridique des incompatibilités applicable aux titulaires d'un mandat électif national tel que ce régime est défini au sein du Code électoral, il ne peut être alloué, en aucun cas, des jetons de présence aux membres du Conseil de surveillance qui seraient également titulaires de mandats électifs nationaux. Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot et Monsieur Simon Munsch ont décidé de s'appliquer volontairement cette disposition.

La détermination de l'allocation de l'enveloppe globale annuelle des jetons de présence est fixée selon les modalités suivantes :

- une partie fixe d'un montant de 5.000 € sauf dans le cas d'un absentéisme excessif, auxquels s'ajoute ;
- une part variable plafonnée à 10.000 € par an (attribuée notamment en fonction de l'assiduité), auxquels s'ajoute ;
- un complément de 5.000 € maximum pour les membres de comités, en fonction de leur participation effective,

D'autre part, l'assemblée générale annuelle ordinaire de l'Agence France Locale appelée à se prononcer sur les comptes sociaux de l'exercice 2015 devra se prononcer à nouveau sur cette enveloppe globale annuelle des jetons de présence et plus particulièrement sur les jetons de présence octroyés à Monsieur Jacky Darne en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

En effet, le Comité des nominations, rémunérations et de la gouvernance d'entreprise a constaté que l'allocation des jetons de présence telle qu'elle a été initialement définie par les organes délibérants du Groupe Agence France Locale ne tient pas compte de la spécificité de la fonction de Président du Conseil de surveillance.

Le Comité de nominations, rémunérations et de la gouvernance d'entreprise et le Conseil d'administration de la Société Territoriale doivent se prononcer préalablement sur l'éventuelle réévaluation des jetons de présence alloués annuellement au Président du Conseil de Surveillance.

3.3. Rémunération des membres du Directoire

Conformément à l'article 16.4 des statuts de l'Agence France Locale, le Conseil de surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire et la revoit de façon annuelle.

Il est précisé que l'Agence France Locale n'a attribué aucune option de souscription ou d'achat d'action aux membres du Directoire en 2015. De même, aucune action de performance n'a été attribuée aux membres du Directoire au cours de l'exercice écoulé.

Détail des rémunérations des membres du Directoire :

– Monsieur Yves Millardet

Au titre de son contrat de mandat, ayant pris effet à compter du 6 janvier 2014, au titre duquel il exerce les fonctions de membre et président du Directoire, la rémunération de Monsieur Yves Millardet est déterminée par référence aux pratiques de marché pour les fonctions de Président du Directoire. Le montant de la rémunération pourra être revu, à la hausse, annuellement par le Conseil de surveillance, le cas échéant, après consultation du Comité des nominations et des rémunérations. Cette rémunération se décompose en une partie fixe et une partie variable représentant au maximum 15% de cette partie fixe. L'acquisition de la partie variable sera liée à l'atteinte partielle ou totale d'un ou de plusieurs objectifs annuels qualitatifs et/ou quantitatifs, que le Conseil de Surveillance devra définir chaque année, le cas échéant, après consultation du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise. En cas de circonstances exceptionnelles ou de performances notables au cours d'une année, notamment supérieures aux objectifs définis, la partie variable de 15% pourra représenter jusqu'à 25 % de la rémunération brute annuelle fixe.

Le régime de retraite applicable à Monsieur Yves Millardet est calqué sur celui de tous les salariés de l'entreprise (i.e. cotisation aux régimes Agirc / Arrco calculée sur la base de sa rémunération brute annuelle). Il ne bénéficie à ce titre d'aucune « retraite chapeau ».

En cas de cessation de ses fonctions de mandataire social, Monsieur Yves Millardet bénéficiera d'une contrepartie financière au titre de la clause de non-concurrence insérée dans son contrat de mandat social depuis juin 2015.

Le principe de mise en place de cette clause de non-concurrence a été retenu après qu'il a été constaté qu'Yves Millardet ne bénéficie d'aucune forme de protection de quelque sorte que ce soit, liée à son statut de non-salarié (stock-options, régime particulier de prévoyance, etc.).

La rédaction de cette clause de non-concurrence a été présentée pour avis au Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance d'entreprise puis pour accord au Conseil de surveillance. Tant le Comité que le Conseil de surveillance se sont exprimés en faveur de cette clause.

La clause de non-concurrence retenue est la suivante :

« En contrepartie de cette obligation de non-concurrence, Monsieur Yves Millardet percevra, à compter de la date de cessation effective de ses fonctions et pendant la durée d'application de la présente clause, une contrepartie financière versée mensuellement sur une base mensuelle correspondant à la rémunération mensuelle brute moyenne qui lui aura été payée au cours des douze (12) derniers mois précédant la date de cessation effective de l'exercice de ses fonctions. »

– Monsieur Philippe Rogier

Monsieur Philippe Rogier exerce les fonctions de membre du Directoire de l'Agence France Locale de manière non rémunérée. Après approbation du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise, le Conseil de surveillance en date du 17 décembre 2013 s'était prononcé en faveur de la rémunération des fonctions techniques de directeur en charge des Crédits de l'Agence France Locale, au titre d'un contrat de travail conclu avec la Société prenant effet au 1^{er} janvier 2014.

La rémunération de Monsieur Philippe Rogier est déterminée par référence aux pratiques de marché pour les fonctions de Directeur des Crédits. Cette rémunération se décompose en une partie fixe et en une partie variable représentant au maximum 15% de la partie fixe. L'acquisition de la partie variable sera liée à l'atteinte partielle ou totale d'un ou de plusieurs objectifs annuels qualitatifs et/ou quantitatifs, que le Conseil de surveillance devra définir chaque année, le cas échéant, après consultation du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

– Monsieur Thiébaud Julin

Monsieur Thiébaud Julin exerce les fonctions de membre du Directoire de l'Agence France Locale de manière non rémunérée. Après approbation du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise, le Conseil de surveillance en date du 25 mars 2014 s'est prononcé en faveur de la rémunération des fonctions techniques de directeur administratif et financier de l'Agence France Locale, au titre d'un contrat de travail conclu avec la Société.

La rémunération de Monsieur Thiébaud Julin est déterminée par référence aux pratiques de marché pour les fonctions de Directeur Administratif et Financier. Cette rémunération se décompose en une partie fixe et en une partie variable représentant au maximum 15% de la partie fixe. L'acquisition de la partie variable sera liée à l'atteinte partielle ou totale d'un ou de plusieurs objectifs annuels qualitatifs et/ou quantitatifs, que le Conseil de surveillance devra définir chaque année, le cas échéant, après consultation du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

– Ariane Chazel

Madame Ariane Chazel exerce ses fonctions de membre du Directoire de manière non rémunérée. Après approbation du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise, le Conseil de surveillance en date du 5 juin 2014 s'est prononcé en faveur de la rémunération des fonctions techniques de directrice des risques, de la conformité et du contrôle de l'Agence France Locale, au titre d'un contrat de travail conclu avec la société.

La rémunération de Madame Ariane Chazel est déterminée par référence aux pratiques de marché pour les fonctions de Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle permanent. Cette rémunération se décompose en une partie fixe et en une partie variable représentant au maximum 15% de la partie fixe. L'acquisition de la partie variable sera liée à l'atteinte partielle ou totale d'un ou de plusieurs objectifs annuels qualitatifs et/ou quantitatifs, que le Conseil de surveillance devra définir chaque année, le cas échéant, après consultation du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

4. MODALITE DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les règles afférentes aux assemblées générales, et notamment celles relatives à la participation des actionnaires, sont décrites au Titre V des statuts de la Société.

* *
*

Les projets de décisions qui vous sont proposées reprennent les différentes propositions de ce rapport et nous vous demandons de bien vouloir les adopter.

Nous restons à votre disposition pour vous fournir tout complément d'information qu'il vous serait nécessaire de recevoir.

Fait à Lyon, le 10 mars 2016



Monsieur Jacky Darne

Président du Conseil de surveillance

ANNEXE 2

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DE POUVOIRS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU DIRECTOIRE EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

(ARTICLE L. 225-100, AL 7 DU CODE DE COMMERCE)

<i>Date de l'Assemblée Générale ayant consenti une délégation</i>	<i>Objet de la délégation consentie au Directoire</i>	<i>Durée</i>	<i>Plafond</i>	<i>Utilisation au cours de l'exercice 2015</i>
Néant				

ANNEXE 4

TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE DU 3 MAI 2016

Le Directoire de l'Agence France Locale propose à l'Assemblée générale mixte des Actionnaires d'approuver les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
--

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 établis selon les normes françaises, et quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats aux membres du Directoire pour ledit exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 établis selon les normes françaises, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux normes comptables françaises, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale, statuant en en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code qui s'élèvent à 0 euro ainsi que la charge théorique d'impôt sur les sociétés correspondante de 0 euro.

Elle donne aux membres du Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 établis selon les normes françaises, décide d'affecter la résultat déficitaire de l'exercice, s'élevant à - 12.081.549 euros, sur le compte « Report à nouveau ».

Troisième résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2014 établis selon les normes IFRS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 établis selon les normes IFRS, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux normes IFRS.

Quatrième résolution

Examen du rapport du Président du Conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, prend acte du rapport établi par le Président du Conseil de surveillance, notamment sur les procédures de contrôle interne, et en entérine les termes.

Cinquième résolution

Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L.225-86 du Code de commerce sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport, faisant état des conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé qui y sont mentionnées.

Sixième résolution

Fixation du montant annuel des jetons de présence

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe le montant annuel des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de surveillance à 163.333 euros pour l'exercice 2015 et les exercices ultérieurs.

Septième résolution

Vote consultatif sur les éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Yves Millardet, Président du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et consultée conformément aux recommandations figurant au paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, auquel la Société se réfère, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Yves Millardet, Président du Directoire, tels que figurant à la section B. 4. du rapport de gestion du Directoire.

Huitième résolution

Vote consultatif sur les éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Philippe Rogier, membre du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et consultée conformément aux recommandations figurant au paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, auquel la Société se réfère, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Philippe Rogier, membre du Directoire, tels que figurant à la section B. 4. du rapport de gestion du Directoire.

Neuvième résolution

Vote consultatif sur les éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Thiébaud Julin, membre du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et consultée conformément aux recommandations figurant au paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, auquel la Société se réfère, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Thiébaud Julin, membre du Directoire, tels que figurant à la section B. 4. du rapport de gestion du Directoire.

Dixième résolution

Vote consultatif sur les éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Madame Ariane Chazel, membre du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et consultée conformément aux recommandations figurant au paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, auquel la Société se réfère, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Madame Ariane Chazel, membre du Directoire, tels que figurant à la section B. 4. du rapport de gestion du Directoire.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
--

Onzième résolution

Délégation de compétence à conférer au Directoire de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) du Code de commerce :

➤ **Délègue** au Directoire sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires, la souscription de ces actions pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

Sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières autres que des actions.

➤ **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent-cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des douzième et treizième résolutions, sous réserve de l'adoption de celles-ci, (si celles-ci sont adoptées) s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.

- **Décide** que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par Directoire et dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions dont l'émission sera décidée par le Directoire en vertu de la présente délégation. En outre, le Directoire aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser, à son choix et dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :
- limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée, répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix.
- **Décide** que le nombre de titres émis pourra être augmenté dans les trente (30) jours suivant la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.
- **Décide** que les actions émises en vertu de la présente délégation le seront à leur valeur nominale à la date d'émission de ces actions.
- **Confère** tous pouvoirs au Directoire, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer,
 - de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,
 - de déterminer le mode de libération des actions émises,
 - de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Président du Directoire et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société.
- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Douzième résolution

Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Société Territoriale

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) et de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

➤ **Délègue** au Directoire sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la Société Territoriale.

La souscription de ces actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

Sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières autres que des actions.

➤ **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent-cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des onzième et treizième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital

➤ **Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises au profit de la Société Territoriale.

➤ **Décide** que les actions émises en vertu de la présente délégation le seront à leur valeur nominale à la date d'émission de ces actions.

➤ **Décide** que le nombre de titres émis pourra être augmenté dans les trente (30) jours suivant la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

➤ **Prend acte** que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence devront être réalisées dans un délai de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale ayant voté la délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

➤ **Confère** tous pouvoirs au Directoire, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer,
- de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,
- de déterminer le mode de libération des actions émises,
- de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,

- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Président du Directoire, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société.
- **Décide** que le Directoire pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée.
- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Treizième résolution

Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce, et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail :

- **Délègue** au Directoire sa compétence à l'effet de décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital de la Société dans les conditions prévues articles L.3332.18 à L.3332-24 du Code du travail relatifs aux augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise.
- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3% du montant du capital social après l'augmentation de capital considérée étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des onzième et douzième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.
- **Décide** que la souscription serait réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou à un(des) fonds commun(s) de placement d'entreprise à mettre en place dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise à créer, conformément aux dispositions de l'article L.225-138-I du Code de Commerce. Les actions nouvelles confèreraient à leurs propriétaires les mêmes droits que les actions anciennes.
- **Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises.
- **Décide** que le prix de souscription des nouvelles actions ordinaires, déterminé dans les conditions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail serait fixé (i) conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation

nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise, ou (ii) en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent. La décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil.

- **Décide** que la décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil, le délai susceptible d'être accordé aux souscripteurs pour la libération du capital de leurs titres ne sachant être supérieur à trois ans. L'augmentation de capital ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites, qui serait libérées conformément aux dispositions légales.

- **Confère** tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - pour arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée générale,
 - pour arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, en conformité avec les prescriptions légales et statutaires et, notamment, fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération des actions, le tout dans les limites légales,
 - pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - pour accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
 - pour apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social,
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Président du Directoire, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société.

- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée générale.

Quatorzième résolution

Réduction de la durée des mandats des membres du Conseil de surveillance, et modification corrélative de l'article 15 des statuts de la Société

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier la durée du mandat des membres du Conseil de surveillance de la Société, pour la porter à quatre ans, en conformité avec les recommandations de l'article 14 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère.

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'assemblée générale,

Décide de modifier l'article 15 des statuts de la Société comme suit :

« Article 15 – CONSEIL DE SURVEILLANCE »

15.1. Composition

15.1.1 *Le Conseil de Surveillance est composé au minimum de huit (8) membres et de dix-huit (18) membres au plus.*

15.1.2 *Le Conseil de Surveillance comprend au minimum :*

- (a) le président du Conseil d'Administration de la Société Territoriale ;*
- (b) le vice-président du Conseil d'Administration de la Société Territoriale ;*
- (c) le directeur général de la Société Territoriale ;*
- (d) un expert disposant d'une connaissance approfondie des problématiques relatives aux finances des Collectivités ; ainsi que*
- (e) au minimum quatre (4) membres reconnus pour leurs compétences professionnelles en matière financière et de gestion ayant des fonctions dans des instances indépendantes publiques ou privées.*

15.1.3 *Les membres mentionnés au paragraphe 15.1.2(e) ci-dessus sont considérés comme indépendants et doivent avoir les qualités requises en matière financière ou de gestion. Il revient au Conseil d'Administration de la Société Territoriale agissant sur recommandation du Comité des Nominations de la Société de proposer la nomination de ceux-ci.*

15.1.4 *En tout état de cause, le nombre de membres issus du monde professionnel visés au paragraphe 15.1.2(e) ci-dessus ayant des compétences en matière financière et de gestion, devra être en tout temps strictement supérieur au nombre de membres du Conseil de Surveillance désignés pour représenter les Collectivités, conformément aux stipulations des paragraphes 15.1.2(a), 15.1.2(b), 15.1.2(c) et 15.1.2(d) ci-dessus. Sous réserve des premiers membres du Conseil de Surveillance, le Conseil d'Administration de la Société Territoriale ne pourra pas proposer la nomination à ce titre de membres qui n'auraient pas été agréés par le Comité des Nominations de la Société.*

15.1.5 *Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du Conseil de Surveillance en son nom propre, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.*

15.1.6 *La nomination des membres du Conseil de Surveillance relève de la compétence des actionnaires de la Société statuant à la Majorité Simple.*

15.2. Durée des fonctions

15.2.1 *A l'exception des premiers membres du Conseil de Surveillance qui sont désignés pour une durée de (3) trois ans, les membres du Conseil de Surveillance sont désignés pour une durée de quatre (4) ans, renouvelable aux conditions de majorité stipulées ci-dessus. La collectivité des actionnaires de la Société fixe les modalités d'exercice de leur mandat suivant les mêmes règles de majorité.*

15.2.2 Conformément aux dispositions du Code de commerce et à leur interprétation habituellement retenue par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les membres du Conseil de Surveillance sont révocables ad nutum par la collectivité des actionnaires de la Société délibérant à la Majorité Simple de ses membres présents, réputés présents ou représentés.

15.3. Limite d'âge

15.3.1 Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance si ayant dépassé l'âge de 70 ans sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil de Surveillance, le nombre de membres ayant dépassé cet âge.

15.3.2 Si le nombre de membres du Conseil de Surveillance dépassant l'âge de 70 ans représente plus du tiers du conseil, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

15.4. Accès au Conseil de Surveillance des personnes morales

15.4.1 Une personne morale peut être nommée membre du Conseil de Surveillance. Lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent.

15.4.2 Les représentants permanents sont soumis aux mêmes règles que les membres personnes physiques, notamment en ce qui concerne les interdictions et déchéances ainsi que la limite d'âge.

15.4.3 Lorsque la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent. La personne morale est tenue de notifier sans délai à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, cette révocation, ce décès ou cette démission ainsi que l'identité du successeur.

15.5. Organisation du Conseil de Surveillance

15.5.1 Le Conseil de Surveillance nomme parmi ses membres un président qui, à peine de nullité de la nomination, devra être une personne physique. Ses fonctions ne sont pas rémunérées.

15.5.2 Le président est nommé pour une durée de six (6) ans renouvelable, qui ne peut en tout état de cause excéder celle de son mandat de membre du Conseil de Surveillance. Par exception à ce qui précède, son premier mandat a une durée de trois (3) ans. En tout état de cause, il est rééligible.

15.5.3 Le président du Conseil de Surveillance organise et dirige les travaux du Conseil de Surveillance, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les membres du Conseil de Surveillance sont en mesure de remplir leur mission.

15.5.4 Le Conseil de Surveillance nomme également parmi ses membres un vice-président, dont les fonctions seront de suppléer le président en cas d'empêchement ou de décès de ce dernier. Les fonctions de vice-président ne sont pas rémunérées.

15.6. Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

15.6.1 Les membres du Conseil de Surveillance perçoivent des jetons de présence au titre de l'exercice de leur mandat social, dont le montant annuel est fixé par l'assemblée générale des Actionnaires. Il appartient au Conseil de Surveillance de répartir les jetons de présence entre les membres.

15.6.2 Il est alloué une part substantiellement supérieure des jetons aux membres du Conseil de Surveillance chargés de la vérification de la gestion prudentielle.

15.6.3 *Il est possible d'octroyer aux membres du Conseil de Surveillance des rémunérations exceptionnelles correspondant à des activités diverses dont ceux-ci sont éventuellement chargés en plus de leurs fonctions normales au Conseil de Surveillance.*

15.6.4 *Nonobstant ce qui précède, eu égard au régime juridique des incompatibilités applicable aux titulaires d'un mandat électif national tel que ce régime est défini au sein du Code électoral, il ne peut être alloué, en aucun cas, des jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance qui seraient également titulaires de mandats électifs nationaux.*

15.6.5 *Les membres du Conseil de Surveillance peuvent se faire rembourser les frais qu'ils ont raisonnablement engagés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et sur présentation de justificatifs.*

15.7. Délibérations du Conseil de Surveillance

15.7.1 Convocations

La convocation du Conseil de Surveillance peut être faite par tout moyen. Le délai de convocation du conseil est de huit (8) jours calendaires, ce délai pouvant être abrégé en cas d'urgence dûment justifiée. Le Conseil de Surveillance peut valablement délibérer même en l'absence de convocation si tous ses membres sont présents, réputés présents ou représentés.

Le Conseil de Surveillance se réunit au minimum une fois par trimestre.

Tout point à l'ordre du jour que les membres du Conseil de Surveillance souhaitent voir étudié lors d'une réunion du Conseil de Surveillance devra être présenté au président du Conseil de Surveillance au moins huit (8) jours avant la tenue de la séance.

Les réunions du Conseil de Surveillance se tiennent au siège social, ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre pour l'examen du rapport du Directoire.

L'ordre du jour est arrêté par le président et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par le président du Conseil de Surveillance ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par le vice-président, s'il existe.

La représentation du comité d'entreprise de la Société aux réunions du Conseil de Surveillance aura lieu conformément aux dispositions des articles L. 2323-62 et suivants du Code du travail.

Le Président doit convoquer le Conseil de Surveillance à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance lui présente une demande motivée en ce sens. Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance.

15.7.2 Quorum – Représentations

Tout membre du Conseil de Surveillance peut donner, par tous moyens écrits, mandat à un autre membre de le représenter à une séance du Conseil de Surveillance ; chaque membre du Conseil de Surveillance ne pouvant représenter plus d'un membre de ce dernier.

Le Conseil de Surveillance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou réputés présents.

Le Conseil de Surveillance établit un règlement intérieur pouvant prévoir que, dans les limites légales et réglementaires, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres qui participent à la réunion du Conseil de Surveillance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

15.7.3 Règles de majorité

Les décisions sont prises à la Majorité Simple.

En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

15.7.4 Présidence

En cas d'absence du président et du vice-président du Conseil de Surveillance, le Directoire désigne, parmi ses membres, le président de séance.

15.7.5 Procès verbaux

Les délibérations du Conseil de Surveillance sont constatées dans des procès-verbaux signés du président de séance et d'au moins un autre membre ayant pris part à la séance et établis sur un registre spécial coté et paraphé. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par tous les membres présents.

15.8. Pouvoirs du Conseil de Surveillance

15.8.1 Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

15.8.2 Dans ce cadre, les décisions suivantes relèvent de la compétence du Conseil de Surveillance statuant à la Majorité Simple :

- (a) nomination des membres du Directoire et fixation de leur rémunération ;*
- (b) choix du président du Directoire ;*
- (c) attribution du pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire ;*
- (d) cooptation des membres du Conseil de Surveillance ;*
- (e) autorisation, conformément aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, des conventions intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et l'un des membres du Directoire ou l'un des membres du Conseil de Surveillance ou la Société Territoriale ;*
- (f) faculté de convoquer une assemblée ;*
- (g) délibération annuelle obligatoire sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle ou salariale ;*
- (h) nomination des membres des sous-comités du Conseil de Surveillance ;*
- (i) approbation du rapport du président sur le contrôle interne ; et*
- (j) répartition des jetons de présence.*

15.8.3 En outre, les décisions suivantes ne peuvent être prises par le Directoire sans l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance statuant à la Majorité Simple :

- (a) les cessions d'immeubles, cessions totales ou partielles de participations et constitutions de suretés ;*
- (b) les décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de la Société et à la définition de sa politique annuelle de financement ;*

- (c) *le plan stratégique et les décisions relatives notamment au lancement de nouvelles activités, à l'acquisition de sociétés, à la conclusion de toute alliance ou partenariat, à tout transfert d'actifs, y compris par voie de transmission universelle de patrimoine, dont le montant est significatif et, plus généralement, à tout investissement ou désinvestissement d'un montant significatif ;*
- (d) *les décisions relatives à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou titres équivalents à des mandataires sociaux et/ou aux dirigeants ainsi que l'attribution gratuite d'actions ;*
- (e) *les décisions relatives à des opérations de financement susceptibles de modifier substantiellement la structure financière de la Société qui n'ont pas été envisagées dans le cadre de la définition de la politique annuelle de financement ;*
- (f) *les projets de résolution à soumettre à l'assemblée des actionnaires en application de l'article L. 228-92 du Code de commerce, relatives à l'émission de valeurs mobilières donnant droit ou non à une quote-part du capital et/ou à des droits de vote et à la fixation des conditions et modalités d'émission desdites valeurs mobilières ; et*
- (g) *les propositions de distributions de dividendes et les opérations assimilées.*

15.8.4 *Le Conseil de Surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés, comme la mise en place en son sein de comités spécialisés consultatifs. Il fixe la composition et les attributions de ces comités. Ceux-ci lui rendent compte de l'exercice de leurs missions. Le Conseil de Surveillance arrête, le cas échéant, un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement et celles des comités spécialisés qu'il aura créés.*

15.8.5 *À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.*

15.8.6 *Il autorise les conventions, conformément aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.*

15.8.7 *Il présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.*

15.8.8 *Il décide le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.*

15.8.9 *Le Conseil de Surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.*

15.8.10 *Le Conseil de Surveillance nomme et peut révoquer les membres du Directoire.*

15.8.11 *Le Conseil de Surveillance propose à l'assemblée la nomination des commissaires aux comptes.*

15.9. Vacance - cooptation – ratification

15.9.1 *En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou de plusieurs membres nommés par l'assemblée générale, le Conseil de Surveillance peut pourvoir provisoirement à leur remplacement. Leur nomination devra être ratifiée lors de la prochaine assemblée générale.*

15.9.2 *À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis par le Conseil de Surveillance, ou par ce membre pendant sa gestion, n'en resteraient pas moins valables.*

15.9.3 *Les remplaçants n'exercent leurs fonctions que pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du Conseil de Surveillance.*

15.9.4 *Si le nombre des membres du Conseil de Surveillance devient inférieur au minimum légal, le Directoire doit convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.*

15.10. Bureau du Conseil

15.10.1 *Le Conseil de Surveillance élit parmi ses membres personnes physiques un président et un vice-président. Le président ou, le cas échéant, en l'absence du président, le vice-président, est chargé de convoquer le Conseil de Surveillance et d'en diriger les débats.*

15.10.2 *Le président et, le cas échéant, le vice-président exercent leurs fonctions pendant la durée de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance.*

15.10.3 *Le Conseil de Surveillance détermine, le cas échéant, leur rémunération.*

15.10.4 *Le Conseil de Surveillance peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres.*

15.11. Droit d'information

15.11.1 *Chacun des membres du Conseil de Surveillance a communication des éléments d'information suivants :*

- (a) *budget prévisionnel annuel détaillé de la Société ;*
- (b) *résultats trimestriels ;*
- (c) *suivi mensuel du budget ;*
- (d) *documents de gestion prévisionnels ; et*
- (e) *documents de gestion prudentielle.*

15.11.2 *Le président du Conseil de Surveillance peut exiger la communication de tout document qu'il estime nécessaire afin de permettre au Conseil de Surveillance d'exercer sa mission.*

15.11.3 *Aux fins de ce qui précède, le Conseil de Surveillance se réunit au moins une fois par trimestre, dans les cinq (5) jours suivants la fin de chaque trimestre civil. »*

Quinzième résolution

Modifications relatives à la Garantie Membres afin de proscrire expressément de son périmètre le nouveau produit court terme proposé, et modifications corrélatives de l'article 12 des Statuts de la Société suite à l'achèvement du processus de modification du Pacte d'Actionnaires

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'assemblée générale, et après avoir pris acte du fait que le Conseil d'administration de la Société Territoriale a constaté l'achèvement du processus de modification du Pacte d'actionnaire lors de sa réunion du 31 mars 2016, décide de modifier les statuts de la Société afin de proscrire expressément de son périmètre le nouveau produit court terme proposé.

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'assemblée générale,

Décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société comme suit :

« Article 12- PLAFOND DES GARANTIES

Le plafond de la Garantie Membre consentie par chacun des actionnaires de la Société Territoriale sera à tout moment égal au montant de son encours de dette, en principal, intérêts et accessoires vis-à-vis de la Société, le

cas échéant, exclusion faite à la date donnée des montants dus par l'actionnaire concerné, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale au titre des encours de crédits initialement consentis pour une période maximale de 364 jours.

Le plafond de la Garantie ST sera illimité à moins que le Conseil d'Administration de la Société Territoriale ne décide de fixer un plafond. »

Seizième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur relatives aux décisions prises dans le cadre de la présente assemblée.

II. Comptes

AGENCE FRANCE LOCALE S.A.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS ETABLIS SELON LE
REFERENTIEL IFRS**

(Exercice clos le 31 décembre 2015)

KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense

Cailliau Dedouit et Associés
19, rue Clément Marot
75008 Paris

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS ETABLIS SELON LE
REFERENTIEL IFRS**

(Exercice clos le 31 décembre 2015)

Aux Actionnaires
AGENCE FRANCE LOCALE
Tour Oxygène
10-12, boulevard Vivier Merle
69393 LYON CEDEX 03

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Agence France Locale et en réponse à votre demande dans le cadre de la volonté de votre société de donner une information financière élargie aux investisseurs, nous avons effectué un audit des comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015, établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes annuels ont été établis sous la responsabilité du Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, le patrimoine et la situation financière de la société au 31 décembre 2015, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

AGENCE FRANCE LOCALE

***Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels établis selon le référentiel IFRS
Exercice clos le 31 décembre 2015***

Le présent rapport ne constitue pas le rapport légal relatif aux comptes annuels établis selon les règles et principes comptables français, émis en application de l'article L.823-9 du Code de commerce.

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé, ou cité à d'autres fins. Nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé ou parviendrait.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Fait à Paris la Défense et à Paris, le 8 avril 2016

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit FS I



Fabrice Odent

Cailliau Dedouit et Associés



Laurent Brun

AGENCE FRANCE LOCALE Référentiel IFRS

Actif au 31 décembre 2015

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Caisses, banques centrales			
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat			
Instruments dérivés de couverture	1	2 390	
Actifs financiers disponibles à la vente	2	456 497	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4	45 982	5 919
Prêts et créances sur la clientèle	5	383 527	
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		17	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3		30 755
Actifs d'impôts courants			
Actifs d'impôts différés	6	7 264	3 242
Comptes de régularisation et actifs divers	7	13 779	1 562
Immobilisation incorporelles	8	7 505	4 148
Immobilisation corporelles	8	630	649
Écarts d'acquisition			
TOTAL DE L'ACTIF		917 590	46 275

Passif au 31 décembre 2015

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Instruments dérivés de couverture	1	12 025	
Dettes envers les établissements de crédits	9		15 800
Dettes envers la clientèle			
Dettes représentées par un titre	10	840 536	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants			
Passifs d'impôts différés	6	1 189	
Comptes de régularisation et passifs divers	11	1 776	1 156
Provisions	12	19	3
Capitaux propres		62 046	29 316
Capitaux propres part du groupe		62 046	29 316
Capital et réserves liées		74 300	35 800
Réserves consolidées		(6 485)	
Écart de réévaluation			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		2 009	
Résultat de l'exercice (+/-)		(7 777)	(6 484)
Participations ne donnant pas le contrôle		-	
TOTAL DU PASSIF		917 590	46 275

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts et produits assimilés	13	5 376	425
Intérêts et charges assimilés	13	(4 910)	(63)
Commissions (produits)	14		
Commissions (charges)	14	(24)	(53)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	15	(94)	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	16	14	1
Produits des autres activités			
Charges des autres activités			
PRODUIT NET BANCAIRE		361	311
Charges générales d'exploitation	17	(10 131)	(9 920)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	8	(1 226)	(117)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		(10 995)	(9 726)
Coût du risque			
RESULTAT D'EXPLOITATION		(10 995)	(9 726)
Gains ou pertes nets sur autres actifs	18	(670)	
RESULTAT AVANT IMPÔT		(11 666)	(9 726)
- Impôt sur les bénéfices	6	3 888	3 242
RESULTAT NET		(7 777)	(6 484)
Participations ne donnant pas le contrôle			
RESULTAT NET PART DU GROUPE		(7 777)	(6 484)
Résultat net de base par action (en euros)		(10,47)	(18,11)
Résultat dilué par action (en euros)		(10,47)	(18,11)

Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Résultat net	(7 777)	(6 484)
Éléments recyclables ultérieurement en résultat	2 009	
Gains ou pertes latents ou différés sur titres disponibles à la vente	2 009	
Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie		
Impôts sur éléments recyclables ultérieurement en résultat		
Éléments non recyclables en résultat	(1)	-
Réévaluation au titre des régimes à prestations définies	(1)	
Total des gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres	2 008	-
Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	(5 769)	(6 484)

Tableau de variation des capitaux propres

	Capital	Réserves liées au capital	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Résultat de l'exercice	Capitaux propres – part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
				Variation de juste valeur des titres disponibles à la vente, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt				
<i>En milliers d'euros</i>									
Capitaux propres à l'ouverture									
Augmentation de capital	35 800						35 800	-	35 800
Elimination des titres auto-détenus									
Affectation du résultat									
Distributions 2014									
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	35 800	-	-	-	-	-	35 800	-	35 800
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres									
Résultat net au 31 décembre 2014						(6 484)	(6 484)		(6 484)
Sous-total	35 800	-	-	-	-	(6 484)	29 316	-	29 316
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle									
Capitaux propres au 31 décembre 2014	35 800	-	-	-	-	(6 484)	29 316	-	29 316
Incidence des changements de méthodes comptables									
Capitaux propres au 1er janvier 2015	35 800	-	-	-	-	(6 484)	29 316	-	29 316
Augmentation de capital	38 500 ⁽¹⁾						38 500		38 500
Elimination des titres auto-détenus									
Affectation du résultat			(6 484)			6 484	-		
Distributions 2015 au titre du résultat 2014									
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	38 500	-	(6 484)	-	-	6 484	38 500	-	38 500
Variations de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres					2 011		2 011		2 011
Variations de valeur des instruments financiers rapportées au compte de résultat					(2)		(2)		(2)
Variations des écarts actuariels sur indemnités de départ en retraite			(1)				(1)		(1)
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	(1)	2 009	-	-	2 008	-	2 008
Résultat net au 31 décembre 2015						(7 777)	(7 777)		(7 777)
Sous-total	-	-	(1)	2 009	-	(7 777)	(5 770)	-	(5 770)
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle									
Capitaux propres au 31 décembre 2015	74 300	-	(6 485)	2 009	-	(7 777)	62 046	-	62 046

⁽¹⁾ L'Agence a procédé à quatre augmentations de capital au cours de l'exercice 2015 au profit de la Société Territoriale, sa société mère. La première a été souscrite le 25 mars 2015 pour 17.200k€ et la deuxième, le 4 juillet 2015 pour 16.000k€, la troisième le 15 octobre 2015 pour 4.000k€, la quatrième le 23 décembre 2015 pour 1.300k€.

Tableau de flux de trésorerie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Résultat avant impôts	(11 666)	(9 726)
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	1 226	117
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	105	3
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	470	(88)
+/- Produits/(Charges) des activités de financement	28	63
+/- Autres mouvements	666	(414)
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	2 494	(319)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(384 336)	
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(5 146)	9
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	630	
- Impôts versés		
= Diminution/Augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(388 852)	
= TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)	(398 023)	(10 037)
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(423 105)	(30 667)
+/- Flux liés aux immeubles de placement		
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(4 563)	(4 914)
= TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	(427 669)	(35 581)
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	38 500	35 800
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	827 254	15 737
= TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)	865 754	51 537
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D)		
Augmentation/Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	40 063	5 919
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	(398 023)	(10 037)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	(427 669)	(35 581)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	865 754	51 537
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	5 919	
Caisse, banques centrales (actif & passif)		
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	5 919	
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	45 982	5 919
Caisse, banques centrales (actif & passif)		
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	45 982	5 919
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	40 063	5 919

ANNEXE AUX COMPTES INDIVIDUELS ETABLIS SELON LE RÉFÉRENTIEL IFRS

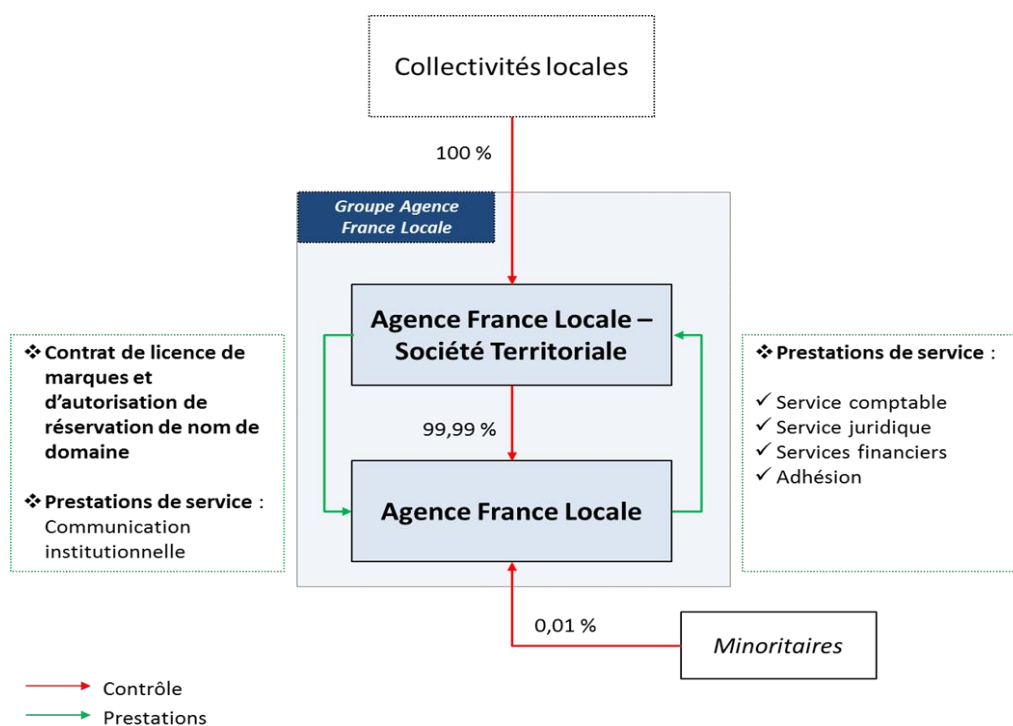
I - Cadre général

Présentation de l'AFL (« l'Agence »)

L'AFL (« l'Agence ») est la filiale de l'Agence France Locale - Société Territoriale (« AFL ST »).

L'AFL ST est une Société Anonyme à Conseil d'administration, dont l'actionnariat est constitué exclusivement de Collectivités qui ont la qualité de Membre du Groupe AFL. L'AFL ST est l'actionnaire majoritaire de l'Agence. L'Agence est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance.

Le schéma ci-dessous présente la structure du Groupe AFL :



I - Contexte de publication

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire en date du 16 mars 2016.

II - Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice 2015 marque pour l'Agence le début de son activité en tant qu'établissement de crédit.

L'Agence France Locale s'est vu octroyer par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 12 janvier 2015. Cet agrément permet à la société d'assurer ses activités de prêts auprès des collectivités territoriales membres et actionnaires de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

Le 6 mars 2015, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a délivré son visa, validant le prospectus de base visé à l'occasion d'un programme d'émission et d'admission de titres de créance pour un montant nominal maximum de 3 milliards d'euros.

C'est sur cette base que l'Agence France Locale a lancé son émission inaugurale le 24 mars 2015 pour un montant nominal de 750 millions d'euros dans le cadre de son programme EMTN. Cette émission inaugurale, qui a remporté un grand succès auprès de la communauté des investisseurs français et internationaux en attirant plus de 1,3 milliard d'euros d'ordres, a permis à la société de lever 750 millions d'euros à 7 ans.

Dans le prolongement de l'émission inaugurale, l'Agence a pu démarrer son activité de crédit aux collectivités locales membres et effectuer ainsi ses premiers prêts sur l'exercice 2015. Au 31 décembre 2015, l'Agence France Locale comptait 383,5 millions d'euros d'encours de crédits à l'actif de son bilan et 121,9 millions d'euros de contrats de crédit signés avec une date de décaissement sur 2016.

Au cours de l'exercice 2015, l'Agence a vu son capital s'accroître de 35,8m€ à 74,3m€ à la suite de quatre augmentations de capital souscrites par sa société mère, la Société Territoriale, qui avait auparavant accueilli cinquante-trois nouvelles collectivités territoriales au sein de son capital.

A la clôture de l'exercice 2015, le PNB généré par l'activité s'établit à 361k€ contre 311k€ au 31 décembre 2014. Il correspond à une marge d'intérêts de 465k€, à des charges de commissions nettes de 24k€, à 14k€ de gains sur actifs financiers disponibles à la vente et à un résultat net de la comptabilité de couverture de -94k€.

La marge d'intérêt qui s'élève à 465k€ correspond à la somme des postes suivants :

- En premier lieu, 1.365k€ de produits d'intérêts sur les prêts qui ont été accordé depuis l'émission inaugurale.
- En second lieu 731k€ de revenus sur titres détenus jusqu'à l'échéance qui représentent le placement des fonds propres sur l'exercice 2015 dans des titres d'état à maturité longue.
- En troisième lieu, un revenu négatif de 388k€ sur le portefeuille de titres disponibles à la vente. Le stockage temporaire de la liquidité résultant du produit de l'émission obligataire inaugurale a conduit au placement des liquidités sur des instruments à très court terme qui ont souffert d'une rémunération négative sur la période et dont le coût s'est révélé significatif en raison de conditions de marché tout à fait nouvelles. La prudence de la politique d'investissement qui incombe à l'Agence France Locale et la détention d'une réserve de liquidité importante en résultant, notamment au moment du démarrage des activités, ont accentué, dans un contexte de rémunération négative, le coût de ce portage;
- Enfin la charge de refinancement pour un montant de 2.612k€.
- A ces postes est venu s'ajouter un produit net d'intérêts de 1.369k€ correspondant à la couverture des éléments d'actif, de passif et de hors bilan.

Le résultat net de la comptabilité de couverture négatif de -94k€ provient de la prise en compte par l'Agence d'une pratique de place dans la valorisation des dérivés de couverture et des éléments couverts. Cette pratique repose sur une méthode de valorisation contre eonia des dérivés qui font l'objet d'appels de marge quotidiens tandis qu'elle retient une valorisation contre euribor pour les instruments couverts. Cette asymétrie de valorisation dans la prise en compte de l'évolution des taux d'intérêts, sur les instruments couverts d'une part et sur leur couverture d'autre part, conduit, selon les normes IFRS, à constater une inefficacité de couverture qui est enregistrée au compte de résultat. Cependant on notera qu'il s'agit d'un résultat latent.

Au 31 décembre 2015 les charges générales d'exploitation ont atteint 10.131k€. Elles sont en augmentation par rapport à celles de l'exercice précédent, qui s'établissaient à 9.920k€. Elles comptent pour 3.797k€ de charges de personnel à comparer à 1.986k€ au 31 décembre 2014, accroissement qui s'explique par la montée en charge des équipes à mobiliser dans le cadre du développement de l'établissement bancaire. En ce qui concerne les charges administratives, elles ont été contenues à un montant de 10.964k€, avant transfert de charges en immobilisations. Elles comprennent une charge de TVA non récupérable de 2.036k€ induite par le changement de régime fiscal qu'a connu l'Agence sur l'exercice à la suite du démarrage de son activité en tant qu'établissement de crédit. A titre de comparaison, le coût des services extérieurs qui s'élevait à 12.232k€ au 31 décembre 2014 ne comprenait pas de charge de TVA non récupérable.

Cette maîtrise des charges administratives s'est faite sans remettre en question la poursuite de la construction de l'infrastructure des systèmes d'information, qui avait été lancée au cours de l'exercice 2014. Ainsi sur 10.691k€ de charges sur services extérieurs, 4.443k€ ont été portés en immobilisations incorporelles au 31 décembre 2015, à comparer à 4.251k€ immobilisé au 31 décembre 2014. Il est à noter que le projet de création d'un portail dédié aux Collectivités Locales qui avait été lancé en septembre 2014 est d'ores et déjà opérationnel.

Après dotations aux amortissements pour 1.226k€ contre 117k€ au 31 décembre 2014, le résultat d'exploitation à la clôture de l'exercice s'établit à -10.995k€ à comparer à -9.726k€ réalisés lors de l'exercice précédent.

L'Agence France Locale a enregistré une moins-value de 670k€ à la suite de la cession d'une partie de ses titres détenus jusqu'à l'échéance. Ce changement d'allocation des fonds propres a pour vocation à libérer des emplois qui étaient investis jusqu'alors en titres bénéficiant des meilleures notations mais qui ont connu une baisse considérable de leurs rendements durant l'année 2015 et de les remplacer par des crédits aux collectivités locales membres de l'Agence France Locale. En effet il est apparu préférable de mobiliser ces ressources à l'utilisation de crédits aux membres offrant une rémunération supérieure en taux et en liquidité.

Les déficits fiscaux constatés sur la période ont donné lieu à l'activation d'impôts différés actifs ayant entraîné un produit d'impôt de 3.888k€.

L'exercice 2015 se solde par un résultat net négatif de -7.777k€ comparé à une perte de -6.484k€ enregistrée lors de l'exercice précédent.

III - Principes et méthodes applicables à l'Agence, jugements et estimations utilisés

La préparation des états financiers exige la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des gestionnaires et des préparateurs notamment lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers.

Les réalisations futures dépendent de nombreux facteurs : fluctuation des taux d'intérêt et de change, conjoncture économique, modification de la réglementation ou de la législation, etc... de sorte que les résultats définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir une incidence sur les comptes.

L'évaluation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés fait appel à des modèles utilisant des données de marché observables pour la plupart des instruments négociés de gré à gré. La détermination de certains instruments comme les prêts qui ne sont pas traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation qui, dans certains cas, intègrent des paramètres jugés non observables.

Une information sur la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût est donnée en annexe.

Evènements post clôture

Aucun évènement majeur susceptible d'avoir une incidence sur les comptes présentés n'est intervenu sur le début de l'exercice 2016.

IV - Règles et méthodes comptables

Conformément à la norme IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière et en application du règlement européen 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen l'Agence a établi ses états financiers en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) au 31 décembre 2015 et tel qu'adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire à cette date. Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standard), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) et SIC (Standing Interpretations Committee).

Les états de synthèse sont établis selon le format proposé par l'Autorité des Normes Comptables dans sa recommandation n°2013-04 du 7 novembre 2013 relative au format des comptes des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Principes et méthodes comptables appliquées

Actifs et passifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur nette des frais d'acquisition directement imputables à l'acquisition (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur en contrepartie du résultat).

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Les actifs et les passifs financiers sont classés dans les catégories ci-dessous :

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont des actifs financiers à revenu et maturité fixe ou déterminable que la société a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, la cession ou le transfert de ces titres avant l'échéance sous peine de faire l'objet d'une sanction interdisant au Groupe la classification de titres au sein de cette catégorie pendant deux périodes annuelles.

Les opérations de couverture du risque de taux d'intérêt sur cette catégorie de titres ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture telle que définie par la norme IAS 39.

En date d'arrêt, les titres sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres.

Les revenus perçus sur ces titres sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

En cas de signe objectif de dépréciation, une dépréciation est constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine. Cette dépréciation est enregistrée en contrepartie du coût du risque. En cas d'amélioration ultérieure, la provision excédentaire devenue sans objet est reprise.

Actifs financiers disponibles à la vente

En application des critères édictés par la norme IAS 39, l'Agence classe en « Actifs financiers disponibles à la vente » :

- les titres de participation non consolidés
- les titres de placement

Ces actifs sont comptabilisés au bilan à leur valeur de marché au moment de leur acquisition et lors des arrêts ultérieurs jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés ». Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat, qu'en cas de cession ou de dépréciation. Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ». Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Lors de la cession de ces titres, les gains ou pertes latents antérieurement constatés en capitaux propres sont recyclés en compte de résultat au sein des « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable non cotés sur un marché actif. Ils comprennent les prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle. Ils sont comptabilisés, après leur comptabilisation initiale, au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Il inclut les coûts de transaction et les produits accessoires (frais de dossier, commissions d'engagement dès lors que le tirage est plus probable qu'improbable ou de participation) directement liés à l'émission des prêts, considérés comme faisant partie intégrante du rendement des crédits.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dépréciation des actifs financiers

L'Agence déprécie un actif financier lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur de cet actif ou de ce groupe d'actifs, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que cet événement générateur de pertes a un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers qui peut être estimée de façon fiable. La dépréciation représente la meilleure estimation de la perte de valeur de l'actif faite par la direction à chaque clôture.

Dépréciation des actifs financiers évalués au coût amorti

L'Agence apprécie en premier lieu s'il existe une indication objective de l'existence d'un événement survenu après la mise en place d'un prêt ou l'acquisition d'un actif financier, susceptible de générer une perte de valeur.

Dépréciation spécifique – s'il existe une indication objective qu'un prêt ou qu'un actif financier détenu jusqu'à l'échéance est déprécié, le montant de la dépréciation est calculé comme la différence entre sa valeur comptabilisée au bilan et sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est la valeur actualisée des flux de trésorerie prévus, actualisée au taux d'intérêt effectif de l'actif à l'origine. Lorsqu'un actif a été déprécié, il est exclu du portefeuille sur la base duquel la dépréciation collective est calculée.

Dépréciation collective – La dépréciation collective couvre le risque de perte de valeur, en l'absence de dépréciations spécifiques, lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans certains segments du portefeuille de prêts en cours à la date d'arrêt des comptes. Ces pertes sont estimées en se fondant sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment et en tenant compte également de l'environnement dans lequel se trouve l'emprunteur.

Dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente

Une dépréciation est constatée sur les actifs financiers disponibles à la vente en cas de baisse prolongée ou significative de leur juste valeur pour les titres de capitaux propres ou en cas d'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit pour les titres de dettes.

Les pertes pour dépréciation des titres à revenu variable constatées en résultat sont irréversibles tant que l'instrument figure au bilan. Elles sont comptabilisées dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les pertes pour dépréciation des titres à revenu fixe sont réversibles et comptabilisées au sein du coût du risque lorsqu'elles concernent le risque de crédit.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

L'Agence ne possède pas d'actifs financiers à la juste valeur par résultat.

Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option

L'Agence n'utilise pas la faculté de classer des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Dates d'enregistrement

L'Agence enregistre les titres détenus jusqu'à l'échéance à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais d'acquisition directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés et au minimum une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue.

Immobilisation	Durée d'amortissement
Aménagements, agencements locaux	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	9 ans

Immobilisations incorporelles

Les logiciels ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles car ils répondent aux trois critères suivants, en respect de la norme IAS 38 :

- être identifiable,
- être contrôlé par l'entité,
- être porteur d'avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue.

Immobilisation	Durée d'amortissement
Logiciels	5 ans
Site Web	3 ans
Frais de développement	5 ans

Dettes financières

Les dettes, qui ne sont pas classées dans les passifs financiers à la juste valeur, sont enregistrées initialement à leur coût, qui correspond à la juste valeur des montants empruntés nets des coûts de transaction. En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou « Dettes représentées par un titre ».

Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme (compte à terme).

Dettes représentées par un titre

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dette si l'émetteur a l'obligation de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Les dettes représentées par un titre sont constituées des émissions de titres de créances négociables effectuées par l'Agence.

Les primes de remboursement et les primes d'émission sont amorties de manière actuarielle sur la durée de vie des titres concernés. Elles figurent, au bilan, dans l'encours de dettes auquel elles se rapportent. L'amortissement des primes figure au compte de résultat dans les intérêts et charges sur dettes représentées par un titre. Dans le cas d'émissions d'obligations au-dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre. Les intérêts sur dettes sont comptabilisés en charges d'intérêts pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés prorata temporis sur la base des taux contractuels.

Les frais et commissions à l'émission des emprunts obligataires font l'objet d'un étalement actuariel sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés.

Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Au sens de l'IAS 39, un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix de matière première, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable appelée sous-jacent ;
- il requiert un investissement initial net faible ou nul ou plus faible qu'un instrument financier non dérivé pour avoir la même sensibilité à la variation du sous-jacent ;
- il est dénoué à une date future.

Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés font partie des instruments financiers détenus à des fins de transaction à l'exception des dérivés entrant dans une relation de couverture. Ils sont comptabilisés au bilan parmi les instruments financiers en juste valeur par résultat pour leur juste valeur. Les variations de juste valeur et les intérêts courus ou échus sont comptabilisés parmi les « gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé. La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable. La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro. Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Couverture de juste valeur

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat de manière symétrique à la réévaluation de l'élément couvert. Les gains ou pertes attribuables au risque couvert sont constatés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat. Dès lors que la relation de couverture est efficace, les variations de juste valeur de l'élément couvert sont symétriques aux variations de juste valeur de l'instrument de couverture. L'éventuelle inefficacité de la couverture est directement inscrite en résultat. La partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts » symétriquement aux produits et charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Si à un instant donne la couverture ne satisfait plus les critères de comptabilité de couverture, la part revalorisée à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier doit être amortie en résultat sur la durée résiduelle de l'élément couvert, sous forme d'un ajustement du rendement de l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie

La réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent.

Macrocouverture

L'Agence applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macrocouverture réalisées dans le cadre de la gestion actif passif des positions à taux fixe (IAS 39 carve-out). Les instruments de macrocouverture sont des swaps de taux désignés en couverture de juste valeur des emplois et des ressources à taux fixe du groupe. Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits ci-dessus. La réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

Détermination de la juste valeur ou de la valeur de marché

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, sa juste valeur est généralement le prix de transaction.

La norme IFRS 13 préconise en premier lieu l'utilisation d'un prix coté sur un marché actif pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier (multi contribution), d'un négociateur ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles (volume, fourchette de prix) dans des conditions de concurrence normale.

En l'absence de marché actif la juste valeur doit être déterminée par utilisation de techniques de valorisation.

Ces techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de concurrence normale. Elles reposent sur les données issues du marché, des justes valeurs d'instruments identiques en substance, de modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options et font appel à des méthodes de valorisation reconnues.

L'objectif d'une technique de valorisation est d'établir quel aurait été le prix de l'instrument dans un marché normal.

Le prix coté dans le cadre d'un actif détenu ou d'un passif à émettre est généralement le prix offert à la vente (bid) et le prix offert à l'achat (ask) lorsqu'il s'agit d'un passif détenu ou d'un actif à acquérir.

La juste valeur des instruments financiers est présentée en annexe selon trois niveaux en fonction d'un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation :

Niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit notamment des obligations et titres de créances cotées;

Niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Sont présentés en niveau 2 :

- Les obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs), et fondée sur des données de marché observables ;
- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Les prêts accordés aux collectivités territoriales sont présentés en niveau 3.

Engagements de garantie

Selon IAS 39, un contrat répond à la définition d'une garantie financière s'il comporte un principe indemnitaire selon lequel l'émetteur remboursera le bénéficiaire des pertes qu'il aura subies, en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement sur un instrument de dette.

Provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan sont constituées lorsque l'Agence a une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les dotations et les reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures concernées.

Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits et charges d'intérêts comprennent pour les titres disponibles à la vente et les titres détenus jusqu'à l'échéance, la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement qui est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre acquis.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat.

Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend les dotations et reprises sur les dépréciations des titres à revenus fixe, des prêts et créances à la clientèle ainsi que les dotations et reprises de dépréciations relatives aux engagements de garantie donnés, les pertes sur créances et les récupérations de créances amorties.

Impôts sur les sociétés

Le taux retenu pour déterminer la charge d'impôt exigible est de 33,1/3%, taux de droit commun en vigueur au 31 décembre 2015.

L'Agence France Locale et la Société Territoriale forment depuis le 1er janvier 2015 un groupe d'intégration fiscale dont la société tête de groupe est la Société Territoriale.

Impôts différés

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable des qu'il existe une différence temporelle entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales.

Le taux d'impôt utilise est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être pour l'exercice en cours. Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et aux variations de valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie pour lesquels les impôts différés sont directement imputés sur les capitaux propres.

IAS 12 interdit l'actualisation des impôts différés actifs et passifs.

Indemnités de départ à la retraite et autres passifs sociaux

Conformément à la norme IAS 19 – Avantages du personnel, dans le cadre des régimes de prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués par des actuaires indépendants, suivant la méthode des unités de crédits projetés.

Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation finale est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de départ à la retraite,
- un taux d'actualisation financière,
- un taux d'inflation,
- des hypothèses d'augmentation de salaires et de taux de rotation du personnel.

Les gains et pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Ces écarts actuariels sont comptabilisés en « Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres », qui sont non recyclables dans le compte de résultat.

Ainsi, la charge nette de l'exercice des régimes à prestations définies correspond à la somme :

- du coût des services rendus et passés (en Résultat d'exploitation, en « Charges générales d'exploitation – Personnel »),
- de la charge de désactualisation de l'engagement nette du produit de rendement des actifs de couverture du plan (en Résultat hors exploitation, en « Produit ou Charges des engagements sociaux »).

Ces deux composantes (désactualisation et rendement des actifs) sont déterminées sur la base du taux d'actualisation des engagements.

V - Notes sur le bilan

Note 1 - INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Par type de couverture

(En milliers d'euros)	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	2 204	11 743		
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie				
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	186	282		
Total Instruments dérivés de couverture	2 390	12 025	-	-

Dérivés désignés comme couverture de juste valeur

(En milliers d'euros)	31/12/2015				31/12/2014			
	Notionnel		Juste valeur		Notionnel		Juste valeur	
	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative
OPÉRATIONS FERMES	802 404	397 427	2 204	11 743				
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	802 404	397 427	2 204	11 743	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	755 100	397 427	2 204	10 401				
FRA								
Swaps de devises	47 304			1 342				
Autres contrats								
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-

Dérivés désignés comme couverture de portefeuille

(En milliers d'euros)	31/12/2015				31/12/2014			
	Notionnel		Juste valeur		Notionnel		Juste valeur	
	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative
OPÉRATIONS FERMES	-	65 100	186	282	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux d'intérêts								
Autres contrats								
Marchés gré à gré	-	65 100	186	282	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts		65 100	186	282				
FRA								
Swaps de devises								
Autres contrats								
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-

PORTEFEUILLE**Note 2 - ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE****Titres à revenu fixe par nature**

(En milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et titres assimilés	406 006	
Obligations	50 491	
Autres titres à revenu fixe		
VALEURS NETTES AU BILAN	456 497	-
Dont dépréciations	-	
Dont gains et pertes latents	3 042	

Titres à revenu fixe par contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Administrations publiques	187 457	
Etablissements de crédit et autres entreprises financières	269 040	
Banques centrales		
VALEURS NETTES AU BILAN	456 497	-

Les expositions sur les Etablissements de crédit et les autres entreprises financières comptent 195 199k€ de titres garantis par des Etats de l'Espace Economique Européen.

Mouvements sur actifs financiers disponibles à la vente

(En milliers d'euros)	Montant au 31/12/2014	Acquisit.	Rembst. ou cessions	Gains/(pertes) sur variation de juste valeur en capitaux propres	Pertes de valeurs enregistrées au compte de résultat	Variation des Intérêts courus	Amort. Primes/Décote s	Transferts provenant des titres détenus jusqu'à l'échéance	Total 31/12/2015
Effets publics et titres assimilés	-	1 736 867	(1 348 224)	3 050		785	(423)	13 952	406 006
Obligations	-	43 134	(10 007)	(7)		9	(68)	17 431	50 491
Autres titres à revenu fixe	-								-
TOTAL	-	1 780 001	(1 358 231)	3 043	-	793	(492)	31 383	456 497

Note 3 - ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

(En milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et titres assimilés		13 309
Obligations		17 446
Autres titres à revenu fixe		-
VALEURS NETTES AU BILAN	-	30 755
Dont dépréciations		

Mouvements sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(En milliers d'euros)	Montant au 31/12/2014	Acquisit.	Rembst. ou cessions	Pertes de valeurs enregistrées au compte de résultat	Variation des Intérêts courus	Amort. Primes/Décote s	Autres mouvements	Transferts vers titres disponibles à la vente	Total 31/12/2015
Effets publics et titres assimilés	13 309	23 470	(22 979)	-	225	(69)	(5)	(13 952)	
Obligations	17 446	-	-	-	(1)	(15)		(17 431)	
Autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-			-
TOTAL	30 755	23 470	(22 979)	-	225	(83)	(5)	(31 383)	-

L'Agence France Locale a cédé sur l'exercice une partie de ses titres détenus jusqu'à l'échéance. Cette cession a entraîné le reclassement des titres résiduels de ce portefeuille dans la catégorie des titres disponibles à la vente pour 31,4m€. L'Agence France Locale a reconsidéré sur l'exercice 2015 son allocation de fonds propres. Des emplois, qui étaient investis jusqu'alors en titres bénéficiant des meilleures notations mais qui ont connu une baisse considérable de leurs rendements durant l'année 2015, ont été libérés et sont remplacés par des crédits aux collectivités locales. En effet, il est apparu préférable de mobiliser ces ressources à l'utilisation de crédits aux membres offrant une rémunération supérieure en taux et en liquidité.

Note 4 - PRETS ET CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT

(En milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Comptes et prêts		
- à vue	45 982	5 919
- à terme		
Titres reçus en pension livrée		
TOTAL	45 982	5 919
Dépréciations		
VALEURS NETTES AU BILAN	45 982	5 919

Note 5 - PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

(En milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Crédits de trésorerie		
Autres crédits	383 527	
Opérations avec la clientèle avant dépréciation	383 527	
Dépréciation relatives au crédit à la clientèle		
VALEURS NETTES AU BILAN	383 527	-
<i>Dont dépréciations individuelles</i>		
<i>Dont dépréciation collective</i>		

Note 6 - ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOT DIFFERES

Les mouvements sur les comptes d'impôt différés sont les suivants :

(En milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Solde net d'impôt différé au 1er janvier	3 242	
<i>Dont actifs d'impôts différés</i>	3 242	
<i>Dont passifs d'impôts différés</i>		
Enregistré au compte de résultat	3 888	3 242
(Charge)/produit d'impôt différés au compte de résultat	3 888	
Enregistré en capitaux propres	(1 055)	-
Actifs financiers disponibles à la vente	(1 055)	
Couverture de flux de trésorerie		
Autres variations		
Solde net d'impôt différé au	6 076	3 242
<i>Dont actifs d'impôts différés</i>	7 264	3 242
<i>Dont passifs d'impôts différés</i>	1 189	

Au 31 décembre 2015, l'Agence a constaté des impôts différés actifs correspondant à des déficits fiscaux reportables. A la clôture de l'exercice, l'Agence a estimé probable la récupération de ces déficits. Les projections de résultat établies sur la base des prévisions les plus récentes indiquent que les activités de l'Agence devraient générer des résultats taxables suffisants pour absorber l'intégralité de ses déficits reportables dans un horizon à moyen terme.

Les actifs d'impôts différés proviennent des postes suivants :

(En milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Actifs financiers disponibles à la vente		
Couverture de flux de trésorerie		
Déficits fiscaux reportables	7 264	3 242
Autres différences temporaires		
TOTAL IMPOTS DIFFERES ACTIFS	7 264	3 242

Les passifs d'impôts différés proviennent des postes suivants :

(En milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Actifs financiers disponibles à la vente	1 055	
Couverture de flux de trésorerie		
Autres différences temporaires	134	
TOTAL IMPOTS DIFFERES PASSIFS	1 189	-

Note 7 - AUTRES ACTIFS et COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Autres Actifs		
Dépôts de garantie versés	12 985	62
Autres débiteurs divers	655	1 474
Dépréciation des autres actifs		
TOTAL	13 640	1 536
Comptes de régularisation		
Charges constatées d'avance	67	26
Autres produits à recevoir		
Comptes d'encaissement		
Autres comptes de régularisation	72	
TOTAL	139	26
TOTAL AUTRES ACTIFS et COMPTES DE REGULARISATION	13 779	1 562

Note 8 - DETAIL DES IMMOBILISATIONS

(En milliers d'euros)

Incorporelles	31/12/2014	Acquisit.	Transferts	Cessions	Dotations aux Amort.	Autres variations	31/12/2015
Immobilisations incorporelles							
Frais de développement	3 861		4 363				8 224
Autres immobilisations incorporelles	268	49					317
Immobilisations incorporelles en cours	122		80				202
Valeur brute des immobilisations incorporelles	4 251	49	4 443	-	-	-	8 743
Amortissement et Dépréciation des imm. incorporelles	(103)				(1 135)		(1 238)
Valeur nette des immobilisations incorporelles	4 148	49	4 443	-	(1 135)	-	7 505

Corporelles	31/12/2014	Acquisit.	Transferts	Cessions	Dotations aux Amort.	Autres variations	31/12/2015
Immobilisations corporelles	663	72					735
Valeur brute des immobilisations corporelles	663	72	-	-	-	-	735
Amortissement et Dépréciation des imm. corporelles	(14)				(91)		(105)
Valeur nette des immobilisations corporelles	649	72	-	-	(91)	-	630

Note 9 - DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

(En milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Comptes et prêts		
- à vue		15 800
- à terme		
Titres donnés en pension livrée		
TOTAL	-	15 800

Note 10 - DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

(En milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Titres de créances négociables		
Emprunts obligataires	840 536	
Autres dettes représentées par un titre		
TOTAL	840 536	-

Note 11 - AUTRES PASSIFS et COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Autres Passifs		
Dépôts de garantie reçus	100	
Autres créditeurs divers	956	958
Total	1 056	958
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement		
Autres charges à payer	720	199
Produits constatés d'avance		
Autres comptes de régularisation		
Total	720	199
TOTAL AUTRES PASSIFS et COMPTES DE REGULARISATION	1 776	1 157

Note 12 - PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 31/12/2014	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2015
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour risques de contrepartie						
Provisions pour litiges						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	3	14			2	19
Provisions pour autres charges de personnel à Long terme						
Provisions pour autres risques et charges						
TOTAL	3	14	-	-	2	19

ENGAGEMENTS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements donnés	136 933	
Engagements de financement	121 922	
<i>En faveur d'établissement de crédit</i>		
<i>En faveur de la clientèle</i>	121 922	
Engagements de garantie		
<i>Engagements d'ordre d'établissements de crédit</i>		
<i>Engagements d'ordre de la clientèle</i>		
Engagements sur titres	15 011	
<i>Titres à livrer à l'émission</i>		
<i>Autres titres à livrer</i>	15 011	
Engagements reçus	-	9 200
Engagements de financement		9 200
<i>Engagements reçus d'établissements de crédit</i>		9 200
Engagements de garantie		
<i>Engagements reçus d'établissements de crédit</i>		
<i>Engagements reçus de la clientèle</i>		
Engagements sur titres		
<i>Titres à recevoir</i>		

VI - Notes sur le compte de résultat

Note 13 - PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Interêts et produits assimilés	5 376	425
Opérations avec les établissements de crédit	3	
Opérations avec la clientèle	1 365	
Obligations et autres titres à revenu fixe	343	425
<i>sur Titres disponibles à la vente</i>	(388)	
<i>sur Titres détenus jusqu'à l'échéance</i>	731	425
Produits sur dérivés de taux	3 664	
Autres intérêts		
Interêts et charges assimilées	(4 910)	(63)
Opérations avec les établissements de crédit	(41)	(63)
Opérations avec la clientèle		
Dettes représentées par un titre	(2 574)	
Charges sur dérivés de taux	(2 296)	
Autres intérêts		
Marge d'intérêts	465	363

Note 14 - PRODUITS NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Produits de commissions sur :	-	-
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Opérations sur titres		
Opérations sur instruments financiers à terme		
Opérations de change		
Engagements de financement et de garantie		
Autres commissions		
Charges de commissions sur :	(24)	(53)
Opérations avec les établissements de crédit		(53)
Opérations sur titres	(12)	
Opérations sur instruments financiers à terme	(12)	
Opérations de change		
Engagements de financement et de garantie		
Autres commissions		
Produits net des commissions	(24)	(53)

Note 15 - GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Résultat net des opérations sur portefeuille de transaction		
Résultat net de comptabilité de couverture	(94)	
Résultat net des opérations de change		
TOTAL	(94)	-

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Couvertures de juste valeur		
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	3 585	
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(3 640)	
Résultat de cession de relation de couverture	(14)	
Couvertures de flux de trésorerie		
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité		
Résultat de cession de relation de couverture		
Couvertures de portefeuilles couverts en taux		
Changement de juste valeur de l'élément couvert	17	
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(42)	
Résultat net de comptabilité de couverture	(94)	-

Note 16 - GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Plus values de cession des titres à revenus fixes	36	
Moins values de cession des titres à revenus fixes	(22)	
Plus value de cession des titres à revenus variable		1
Autres produits et charges sur titres disponibles à la vente		
Dotations / reprises sur dépréciations des titres à revenus variables		
Total des gains ou pertes net sur titres de placement	14	1

Note 17 - Charges générales d'exploitation

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Frais de Personnel		
Rémunération du personnel	2 594	1 359
Charges de retraites et assimilées	282	142
Autres charges sociales	921	485
Total des Charges de Personnel	3 797	1 986
Frais administratifs		
Impôts et taxes	273	19
Services extérieurs	10 691	12 232
Total des Charges administratives	10 964	12 251
Refacturation et transferts de charges administratives	(4 631)	(4 317)
Total des Charges générales d'exploitation	10 131	9 920

Note 18 - Gains ou (pertes) sur actifs immobilisés

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Plus-values de cession réalisées sur titres d'investissement		
Plus-values de cessions sur immobilisations corporelles et incorporelles		
Reprises des dépréciations		
Total des Gains sur actifs immobilisés	-	-
Moins-values de cession réalisées sur titres d'investissement	(670)	
Moins-values de cessions sur immobilisations corporelles et incorporelles		
Dotations aux dépréciations		
Total des Pertes sur actifs immobilisés	(670)	-

Note 19 - Honoraires des Commissaires aux comptes

	Caillau Dedouit et Associés		KPMG Audit	
	2015 En K €	2014 En K €	2015 En K €	2014 En K €
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :				
AFL-Société Opérationnelle	78	37	77	37
Sous-total	78	37	77	37
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes :				
AFL-Société Opérationnelle				
Sous-total				
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement :				
Juridique, fiscal, social				
Autres				
Sous-total				
TOTAL	78	37	77	37

Note 20 - Parties liées

On dénombre, au 31 décembre 2015, une convention de prestations de services administratifs ainsi qu'une concession de licence pour l'utilisation d'une marque, qui ont été conclues entre l'Agence France Locale et l'Agence France Locale - Société Territoriale, à des conditions normales de marché.

Rémunération des membres du Directoire de l'AFL :

Les membres du Directoire n'ont bénéficié d'aucun paiement en actions au titre de l'exercice 2015 et aucune indemnité n'a été réglée pour cause de résiliation de contrat de travail. Aucun autre avantage à long terme ne leur a été accordé.

Leur rémunérations sur l'exercice 2015 ont été les suivantes :

(En milliers d'euros)	31/12/2015
Rémunérations fixes	783
Rémunérations variables	60
Avantages en nature	8
Total	851

En outre, les membres du Conseil de Surveillance de l'AFL ont perçu 151k€ de jetons de présence.

VII - Notes sur l'exposition aux risques

Juste valeur des instruments financiers

La norme IFRS 13 requiert, aux fins de publication, que l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers soit classée selon une échelle de trois niveaux qui rendent compte du caractère observable ou non des données rentrant dans les méthodes d'évaluation.

Niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit notamment des obligations et titres de créances cotées;

Niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

Juste valeur des instruments comptabilisés en juste valeur

(En milliers d'euros)	31/12/2015			
	Total	Basées sur des données de		
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers				
Instruments financiers dérivés	2 390	-	2 390	-
Effets publics et valeurs assimilées	406 006	406 006	-	-
Obligations et titres assimilés	50 491	50 491	-	-
Autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Total Actifs financiers disponibles à la vente	456 497	456 497	-	-
Total Actifs financiers	458 887	456 497	2 390	-
Passifs financiers				
Instruments financiers dérivés	(12 025)	-	(12 025)	-
Total Passifs financiers	(12 025)	-	(12 025)	-

Juste valeur des instruments comptabilisés au coût amorti

(En milliers d'euros)	31/12/2015				
	Valeur comptable	Juste valeur	Basées sur des données de		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	45 982	45 982	-	-	45 982
Prêts et créances sur la clientèle	383 527	383 527	-	-	383 527
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Total Actifs financiers	429 509	429 509	-	-	429 509
Passifs financiers					
Dettes représentées par un titre	840 536	840 018	744 066	-	95 953
Total Passifs financiers	840 536	840 018	744 066	-	95 953

Les prêts et créances sur les établissements de crédit sont des créances à vue pour lesquelles la juste valeur retenue a été leur valeur nominale.

B - Exposition au risques de crédit

Les tableaux suivants détaillent l'exposition maximale au risque de crédit au 31 décembre 2015 pour les actifs financiers comportant un risque de crédit, sans prise en compte des contre-garanties reçues ou de l'atténuation du risque de crédit.

	Encours sains	Actifs en souffrance mais non dépréciés	Dépréciations	Total 31/12/2015
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Instruments dérivés de couverture	2 390			2 390
Actifs financiers disponibles à la vente	456 497			456 497
Prêts et créances sur les établissements de crédit	45 982			45 982
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-			-
Prêts et créances sur la clientèle	383 527			383 527
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	17			17
Autres actifs	13 640			13 640
Sous-total Actifs	902 054	-	-	902 054
Engagements de financements donnés	121 922			121 922
TOTAL des expositions soumises au risques de crédit	1 023 976	-	-	1 023 976

Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie

	Total 31/12/2015
<i>(En milliers d'euros)</i>	
Etats et Administrations publiques	693 490
Etablissements de crédit garantis par des Etats de l'E.E.E.	195 199
Etablissements de crédit	86 097
Autres entreprises financières	49 118
Entreprises non-financières	72
Exposition totale par catégorie de contrepartie	1 023 976

La politique d'investissement très prudente de l'Agence France Locale privilégie les titres des états et des administrations centrales ou garantis par ces contreparties.

Les expositions sur les établissements de crédit résultent principalement de la gestion de la trésorerie et des opérations de couverture en taux des crédits et titres à taux fixe.

Analyse de l'exposition par zone géographique

	Total 31/12/2015
<i>(En milliers d'euros)</i>	
France	896 491
Supranationaux	54 767
Pays-Bas	25 770
Canada	21 157
Allemagne	12 970
Norvège	5 305
Danemark	5 013
Suède	2 503
Exposition totale par zone géographique	1 023 976

Les crédits étant exclusivement octroyés à des collectivités locales françaises, la France représente l'exposition pays la plus importante. Les expositions sur les autres pays (EEE et Amérique du nord) résultent de la gestion de la trésorerie de l'Agence et de son investissement en titres souverains ou équivalents.

C - Risque de liquidité : ventilation des actifs et passifs selon leur échéance contractuelle

	≤3 mois	>3 mois ≤ 1an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances/D ettes rattachées	Éléments de réévaluation	Total 31/12/2015
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Instruments dérivés de couverture			2 041	407	2 448	(58)		2 390
<i>Actifs financiers disponibles à la vente</i>								
Effets publics et valeurs assimilées	99 081	54 460	229 692	18 736	401 968	988	3 050	406 006
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 006	28 053		17 187	50 246	253	(7)	50 491
Total Actifs financiers disponibles à la vente	104 087	82 513	229 692	35 923	452 214	1 240	3 042	456 497
Prêts et créances sur les établissements de crédit	45 982				45 982			45 982
<i>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</i>								
Prêts et créances sur la clientèle	5 467	19 963	101 361	257 545	384 336	537	(1 346)	383 527
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							17	17
Comptes de régularisation et actifs divers	13 640				13 640			13 640
TOTAL ACTIFS								902 054
<i>Passifs</i>								
Instruments dérivés de couverture		1 368	5 112	6 986	13 466	(1 441)		12 025
Dettes représentées par un titre		95 888		746 258	842 145	2 132	(3 742)	840 536
Comptes de régularisation et passifs divers	1 776				1 776			1 776
TOTAL PASSIFS								854 337

L'Agence France Locale présente un excédent de ressources à long terme qui traduit ses objectifs de transformation limitée. L'écart de durée de vie moyenne entre actifs et passifs est négatif, les passifs sont actuellement plus long que les actifs. Cette situation est liée au démarrage de l'activité et évolue vers une situation équilibrée et devrait voir à terme des passifs avec une durée de vie moyenne légèrement plus courte que les actifs qui sont composés au 31 décembre 2015 de titres à court terme qui vont se transformer en prêts moyens long terme.

D - Risque de taux : sensibilité aux variations de taux d'intérêt

Maturité	1 Jour	30 Jours	6 Mois	12 Mois	5 Ans	10 Ans	15 Ans	20 Ans
Gap (M€)	137,2	180,2	4,3	44,0	51,2	51,3	52,8	0,0

Le gap de taux de l'Agence France Locale esrt excédentaire en ressources à taux fixe ou taux fixé principalement dues :

- A court terme aux positions indexées sur l'EURIBOR 3 mois qui doivent refixer le 21 mars 2016,
- A long terme du fait des fonds propres modélisés "in fine" à 20 ans.

La sensibilité de la VAN de l'Agence rapportée aux fonds propres prudentiels est calculée en excluant les fonds propres et les immobilisations du gap de taux pour éviter une double comptabilisation puisqu'ils sont déjà déduits du dénominateur.

	31/12/2015	30/09/2015	30/06/2015	Limite
Sc. +100bp	-1,1%	-8,0%	-8,3%	±20%
Sc. -100bp	1,1%	8,9%	9,2%	±20%
Sc. -100bp (floor)	1,1%	8,8%	9,1%	±20%
Sc. +200bp	-2,2%	-15,3%	-15,9%	±20%
Sc. -200bp	2,2%	18,9%	19,6%	/
Sc. -200bp (floor)	2,1%	17,5%	9,1%	±20%

L'Agence France Locale respecte les limites réglementaires, y compris les limites entrées en vigueur début 2015 sur les chocs de taux de +- 200 bp. La sensibilité de l'Agence France Locale a diminué en fin d'année avec la vente d'une part importante du portefeuille de titres HTM à taux fixe.

AGENCE FRANCE LOCALE S.A.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

(Exercice clos le 31 décembre 2015)

KPMG AUDIT FS I

Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense

Cailliau Dedouit et Associés

19, rue Clément Marot
75008 Paris

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

(Exercice clos le 31 décembre 2015)

Aux Actionnaires
AGENCE FRANCE LOCALE
Tour Oxygène
10-12, boulevard Vivier Merle
69393 LYON CEDEX 03

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Agence France Locale S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

AGENCE FRANCE LOCALE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2015 - Page 2

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Le paragraphe III « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels intitulé « Portefeuille-titres » expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres détenus. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre société et des informations fournies dans la note 1 du paragraphe IV de l'annexe aux comptes annuels et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.


Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Fait à Paris la Défense et à Paris, le 8 avril 2016

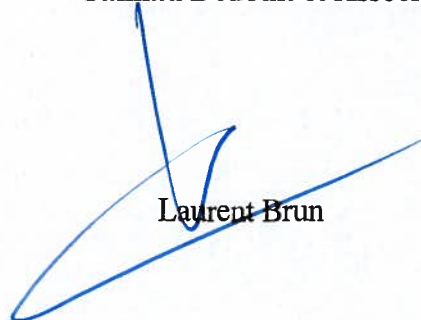
Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit FS 1



Fabrice Odent

Cailliau Dedouit et Associés



Laurent Brun

AGENCE FRANCE LOCALE

BILAN

Actif au 31 décembre 2015

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Caisses, banques centrales			
Effets publics et valeurs assimilées	1	402 894	13 309
Créances sur les établissements de crédit	2	45 982	5 919
Opérations avec la clientèle	4	384 873	
Obligations et autres titres à revenus fixes	1	50 491	17 446
Actions et autres titres à revenu variable			
Participation et autres titres détenus à long terme			
Parts dans les entreprises liées			
Immobilisation incorporelles	5	8 759	5 829
Immobilisation corporelles	5	630	649
Autres actifs	6	13 640	1 536
Comptes de régularisation	6	6 164	26
TOTAL DE L'ACTIF		913 432	44 714

Passif au 31 décembre 2015

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Banques centrales, CPP			
Dettes envers les établissements de crédits	3		15 800
Opérations avec la clientèle			
Dettes représentées par un titre	7	848 059	
Autres passifs	8	1 584	1 157
Comptes de régularisation	8	9 599	
Provisions	9	17	3
Dettes subordonnées			
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)			
Capitaux propres hors FRBG	10	54 173	27 754
Capital souscrit		74 300	35 800
Primes d'émission			
Réserves			
Écart de réévaluation			
Provisions réglementée et subventions d'investissement			
Report à nouveau (+/-)		(8 046)	
Résultat de l'exercice (+/-)		(12 082)	(8 046)
TOTAL DU PASSIF		913 432	44 714

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
+ Intérêts et produits assimilés	12	5 376	425
- Intérêts et charges assimilés	12	(4 910)	(63)
+ Revenus des titres à revenu variable			
+ Produits de commissions	13		
- Charges de commissions	13	(1 149)	(53)
+/- Gains ou (pertes) sur opérations des portefeuilles de négociation	15	(14)	
+/- Gains ou (pertes) sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	15	(56)	1
+ Autres produits d'exploitation bancaire	14	1 125	
- Autres charges d'exploitation bancaire			
PRODUIT NET BANCAIRE		371	311
- Charges générales d'exploitation	16	(10 130)	(7 798)
+ Produits divers d'exploitation			
- Dotations aux amortissements	5	(1 652)	(559)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		(11 411)	(8 046)
- Coût du risque			
RESULTAT D'EXPLOITATION		(11 411)	(8 046)
+/- Gains ou (pertes) sur actifs immobilisés	17	(670)	
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT		(12 082)	(8 046)
+/- Résultat exceptionnel			
- Impôt sur les bénéfices	18		
+/- (Dotations)/Reprises de FRBG et provisions réglementées			
RESULTAT NET		(12 082)	(8 046)
Résultat net social par action (en euros)		(16,26)	(22,47)

HORS BILAN

(En milliers d'euros)

ENGAGEMENTS DONNÉS ET RECUS	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Engagements donnés		136 933	-
Engagements de financement		121 922	
Engagements de garantie			
Engagements sur titres		15 011	
Engagements reçus		-	9 200
Engagements de financement			9 200
<i>Engagements reçus d'établissement de crédit</i>			<i>9 200</i>
Engagements de garantie			
Engagements sur titres			
Engagements sur instruments financiers à terme	11	1 217 627	-

ANNEXE AUX COMPTES SELON LE RÉFÉRENTIEL FRANÇAIS

I - Contexte de publication

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire en date du 16 mars 2016.

II - Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice 2015 marque pour l'Agence le début de son activité en tant qu'établissement de crédit.

L'Agence France Locale s'est vu octroyer par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 12 janvier 2015. Cet agrément permet à la société d'assurer ses activités de prêts auprès des collectivités territoriales membres et actionnaires de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

Le 6 mars 2015, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a délivré son visa, validant le prospectus de base visé à l'occasion d'un programme d'émission et d'admission de titres de créance pour un montant nominal maximum de 3 milliards d'euros.

C'est sur cette base que l'Agence France Locale a lancé son émission inaugurale le 24 mars 2015 pour un montant nominal de 750 millions d'euros dans le cadre de son programme EMTN. Cette émission inaugurale, qui a remporté un grand succès auprès de la communauté des investisseurs français et internationaux en attirant plus de 1,3 milliard d'euros d'ordres, a permis à la société de lever 750 millions d'euros à 7 ans.

Dans le prolongement de l'émission inaugurale, l'Agence a pu démarrer son activité de crédit aux collectivités locales membres et effectuer ainsi ses premiers prêts sur l'exercice 2015. Au 31 décembre 2015, l'Agence France Locale comptait 383,5 millions d'euros d'encours de crédits à l'actif de son bilan et 121,9 millions d'euros de contrats de crédit signés avec une date de décaissement sur 2016.

Au cours de l'exercice 2015, l'Agence a vu son capital s'accroître de 35,8m€ à 74,3m€ à la suite de quatre augmentations de capital souscrites par sa société mère, la Société Territoriale, qui avait auparavant accueilli cinquante-trois nouvelles collectivités territoriales au sein de son capital.

A la clôture de l'exercice 2015, le PNB généré par l'activité s'établit à 371k€ contre 311k€ au 31 décembre 2014. Il correspond principalement à une marge d'intérêts de 465k€ et à une dépréciation des titres de placement de -70k€.

La marge d'intérêt qui s'élève à 465k€ correspond à la somme des postes suivants :

- En premier lieu, 1.365k€ de produits d'intérêts sur les prêts qui ont été accordés depuis l'émission inaugurale.
- En second lieu 731k€ de revenus sur titres détenus jusqu'à l'échéance qui représentent le placement des fonds propres sur l'exercice 2015 dans des titres d'état à maturité longue.
- En troisième lieu, un revenu négatif de 388k€ sur le portefeuille de titres disponibles à la vente. Le stockage temporaire de la liquidité résultant du produit de l'émission obligataire inaugurale a conduit au placement des liquidités sur des instruments à très court terme qui ont souffert d'une rémunération négative sur la période en raison de conditions de marché tout à fait nouvelles. Avec le démarrage des activités de crédit, la liquidité a pu être redéployée conformément à la politique d'investissement de l'Agence France Locale, sur un spectre plus large de contreparties et sur un horizon de placement moyen, réduisant ainsi les effets pénalisants, notamment au moment du démarrage, d'une rémunération négative. Il est à noter que la détention d'une réserve de liquidité importante à la solidité du modèle d'Agence de financement des collectivités territoriales en dépit de l'effet de portage que génère la prudence de la politique d'investissement.
- Enfin la charge de refinancement pour un montant de 2.612k€.
- A ces postes est venu s'ajouter un produit net d'intérêts de 1.369k€ correspondant à la couverture des éléments d'actif, de passif et de hors bilan.

Au 31 décembre 2015 les charges générales d'exploitation ont atteint 10.130k€. Elles sont en augmentation par rapport à celles de l'exercice précédent, qui s'établissaient à 7.798k€. Elles comptent pour 3.797k€ de charges de personnel à comparer à 1.986k€ au 31 décembre 2014, accroissement qui s'explique par la montée en charge des équipes à mobiliser dans le cadre du développement de l'établissement bancaire. En ce qui concerne les charges administratives, elles ont été contenues à un montant de 11.553k€, avant transfert de charges en immobilisations. Elles comprennent une charge de TVA non récupérable de 2.036k€ induite par le changement de régime fiscal qu'a connu l'Agence sur l'exercice à la suite du démarrage de son activité en tant qu'établissement de crédit. A titre de comparaison, les charges administratives qui s'élevaient à 12.252k€ au 31 décembre 2014 ne comprenaient pas de charge de TVA non récupérable.

Cette maîtrise des charges administratives s'est faite sans remettre en question la poursuite de la construction de l'infrastructure des systèmes d'information, qui avait été lancée au cours de l'exercice 2014. Ainsi sur 11.553k€ de charges administratives, 4.443k€ ont été portés en immobilisations incorporelles au 31 décembre 2015, à comparer à 6.105k€ immobilisés au 31 décembre 2014. Il est à noter que le projet de création d'un portail dédié aux Collectivités Locales qui avait été lancé en septembre 2014 est d'ores et déjà opérationnel.

Après dotations aux amortissements pour 1.652k€ contre 559k€ au 31 décembre 2014, le résultat d'exploitation à la clôture de l'exercice s'établit à -11.411k€ à comparer à -8.046k€ réalisés lors de l'exercice précédent.

L'Agence France Locale a enregistré une moins-value de 670k€ à la suite de la cession d'une partie de ses titres détenus jusqu'à l'échéance. Ce changement d'allocation des fonds propres a vocation à libérer des emplois jusqu'alors principalement investis en emprunts d'Etat bénéficiant des meilleures notations et de les remplacer par des prêts aux collectivités territoriales. En effet, en raison de la poursuite de la baisse des taux, l'emploi des fonds propres en titres à taux fixe produisant une très faible rentabilité est apparu comme peu efficient et il s'est avéré préférable de mobiliser ces ressources à l'utilisation de crédits aux membres offrant une rémunération supérieure en taux et en liquidité.

L'exercice 2015 se solde par un résultat net négatif de -12.082k€ comparé à une perte de -8.046k€ enregistrée lors de l'exercice précédent.

Evènements post clôture

Aucun événement majeur susceptible d'avoir une incidence sur les comptes présentés n'est intervenu sur le début de l'exercice 2016.

III - Principes, règles et méthodes comptables

Les états financiers de L'Agence sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements de crédit.

Méthode de présentation

Les états financiers de L'Agence sont présentés conformément aux dispositions du Règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Les conventions comptables générales ont été appliquées, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes,
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Principes et méthodes comptables appliquées

Créances sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires, à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre les créances à vue et les créances à terme.

Les créances sur la clientèle sont constituées des prêts octroyés aux collectivités locales. Les contrats signés figurent dans les engagements hors bilan pour leur partie non versée.

Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés en « Intérêts et produits assimilés » pour leurs montants courus, échus et non échus calculés prorata temporis, ainsi que les intérêts sur les échéances impayées.

Créances douteuses

Les prêts et créances sur la clientèle sont classés en douteux lorsqu'ils présentent un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Il existe un ou plusieurs impayés depuis neuf mois au moins ;
- La situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- Il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Sont considérées comme créances douteuses compromises, les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Les créances comptabilisées en créances douteuses depuis plus d'un an sont reclassées dans cette catégorie. Les intérêts non encaissés sur ces dossiers ne sont plus comptabilisés dès leur transfert en encours douteux compromis.

Des dépréciations sont constituées pour les encours douteux et douteux compromis. La part dépréciée sur le capital est déterminée par la direction des risques en fonction des pertes attendues. Le montant des intérêts est intégralement déprécié. Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de crédit sont enregistrées en « Coût du risque », ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Immobilisations corporelles et incorporelles

L'Agence applique les règlements CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et 2004-06 relatif à la comptabilisation et l'évaluation des actifs, à l'exception des dispositions afférentes aux frais de constitution et de premier établissement de l'Agence France Locale qui ont été comptabilisés à l'actif du bilan en immobilisations incorporelles, comme l'autorise l'article R.123-186 du Code de commerce.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée dans le patrimoine de la société.

Les logiciels acquis sont comptabilisés en valeur brute à leur coût d'acquisition.

Les coûts informatiques sont immobilisés dès lors qu'ils répondent aux conditions prévues dans le règlement 2004-06 à savoir qu'il s'agisse de l'ensemble des dépenses engagées pour la mise en place du système d'information.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation, à l'exception des frais d'établissement, qui font l'objet d'un amortissement sur la durée maximale de 5 ans, comme cela est autorisé par le Code de commerce (article R.123-187).

À chaque date de clôture, ou plus fréquemment si des événements ou des changements de circonstances l'imposent, les immobilisations corporelles et incorporelles sont examinées afin d'établir s'il existe des indications de dépréciation. Si de telles indications sont avérées, ces actifs seront soumis à un test de dépréciation. Si les actifs sont dépréciés, leur valeur comptable est diminuée du montant de la dépréciation et celle-ci est comptabilisée au compte de résultat de l'exercice au cours duquel elle intervient.

Le tableau ci-dessous recense les durées d'amortissement par type d'immobilisation :

Immobilisation	Durée d'amortissement
Frais d'établissement	5 ans
Logiciels	5 ans
Site Web	3 ans
Aménagements, agencements locaux	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	9 ans
Frais de développement	5 ans

Le mode d'amortissement est linéaire.

Portefeuille-titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 et repris dans le règlement n° 2014-07 ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe, repris également dans le règlement n° 2014-07 de l'ANC.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature :

- « Effets publics et valeurs assimilées » pour les Bons du Trésor et titres assimilés,
- « Obligations et autres titres à revenu fixe » pour les titres de créances négociables et titres du marché interbancaire

« Actions et autres titres à revenu variable ».

Le poste « Effets publics et valeurs assimilées » comprend les titres émis par les organismes publics et susceptibles d'être refinancés auprès du Système européen de banques centrales.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres lors de leur acquisition.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

• Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat exclus. Les intérêts courus à la date d'achat sont enregistrés séparément dans des comptes rattachés. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus y afférents sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés ».

En date d'arrêté, selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, de la valeur du swap de microcouverture.

Hors le risque de contrepartie, lorsque la baisse de la valeur du titre excède le gain latent sur la microcouverture, la baisse de valeur nette figure dans la rubrique « Gains et pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les reprises de dépréciations et les plus-values et moins-values de cession.

Si les baisses de valeur sont dues à l'évolution du risque de contrepartie sur les émetteurs des titres à revenu fixe, les provisions sont présentées en coût du risque conformément au règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit.

Le cas échéant, des dépréciations, destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

• Si l'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si l'Agence dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur, qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

• Si l'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées.

• Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique : « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des OPCVM sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels L'Agence dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres classés en investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais inclus. Les intérêts courus à l'achat sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre selon la méthode actuarielle.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, en cas d'identification d'un risque de crédit avéré au niveau de l'émetteur d'un titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement, ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

• Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours de clôture,

• Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, L'Agence détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, L'Agence utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

L'Agence enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelles que soient leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Informations annexes sur les Titres de placement et d'investissement

Le règlement 2000-03 du CRC, annexe 1 paragraphe III. 1.2, complété par le règlement n° 2004-16 du 23 novembre 2004 et le règlement CRC n° 2005-04, impose aux établissements de crédit de fournir :

- La ventilation entre les portefeuilles de placement et d'investissement et d'activité de portefeuille, des effets publics et valeurs assimilées, des obligations et autres titres à revenu fixe.
- Pour les titres de placement, le montant des plus-values latentes correspondant à la différence entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition est mentionné, en même temps qu'est rappelé le montant des moins-values latentes des titres de placement faisant l'objet d'une provision au bilan ainsi que les moins value latentes des titres d'investissement non provisionnés.

Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit, sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale, à vue ou à terme.

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, sont incluses dans ces différentes rubriques en fonction de leur durée initiale. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dettes représentées par un titre

Elles sont enregistrées pour leur valeur nominale. Les primes de remboursement et d'émission sont amorties de manière actuarielle sur la durée de vie des titres concernés prorata temporis. Elles figurent, au bilan, dans les rubriques d'encours de dettes. L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et charges sur obligations et titres à revenu fixe ».

Dans le cas d'émissions d'obligations au-dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur obligations et titres à revenu fixe. Les intérêts relatifs aux obligations sont comptabilisés dans la marge d'intérêts pour leurs montants courus, échus et non échus calculés prorata temporis. Les frais et commissions à l'émission des emprunts obligataires font l'objet d'un étalement actuariel sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés.

Opérations sur instruments financiers à terme

L'Agence conclut des opérations d'instruments financiers à terme, dans le but de couvrir le risque de taux ou de change auquel son activité l'expose.

En fonction de leur nature, ces opérations sont affectées dans les portefeuilles de microcouverture ou de macrocouverture, tels que définis par les règlements CRB n° 88-02 et 90-15 repris dans le règlement n° 2014-07 de l'ANC. Les principes d'évaluation et de comptabilisation sont conditionnés par cette affectation.

Opérations de microcouverture

Les opérations de microcouverture ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt affectant un élément, ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine. Il s'agit des swaps affectés en couverture d'émissions de dettes représentées par un titre, de titres à revenus fixes du portefeuille de placement et de prêts à la clientèle.

Opérations de macrocouverture

Cette catégorie regroupe les opérations de couverture qui ont pour but de réduire et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la société sur l'actif, le passif et le hors bilan à l'exclusion des opérations répertoriées dans les portefeuilles de couverture affectée.

Comptabilisation des opérations de couverture

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble homogène couvert.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits prorata temporis en compte de résultat, respectivement sur les lignes « Intérêts et charges assimilés » ou « Intérêts et produits assimilés »

Les gains et les pertes latents sur la valorisation des instruments dérivés ne sont pas enregistrés.

Les soultes de conclusion des instruments financiers de couverture sont comptabilisées dans les comptes de régularisation de l'actif et/ou du passif et étalées de manière actuarielle sur la durée de vie de l'instrument financier.

Dans le cas du remboursement anticipé ou de la cession de l'élément couvert, ou d'un remboursement anticipé dans le cadre de la renégociation de l'élément couvert, la soulte de résiliation reçue ou payée du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture est enregistrée au compte de résultat si la résiliation de l'instrument de couverture a eu lieu.

Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend les dotations et reprises sur les dépréciations des titres à revenus fixe, des prêts et créances à la clientèle ainsi que les dotations et reprises de dépréciations relatives aux engagements de garantie donnés, les pertes sur créances et les récupérations de créances amorties.

Provisions pour risques et charges

L'Agence applique le règlement du CRC 2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Les provisions sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand les trois conditions suivantes sont remplies :

- l'Agence a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Intégration fiscale

L'Agence appartient au périmètre d'intégration fiscale dont la tête de groupe est depuis le 1er janvier 2015 l'Agence France Locale - Société Territoriale. Cet établissement est seul redevable de l'impôt sur les sociétés dus par le groupe. La charge d'impôt de l'Agence est constatée en comptabilité, comme en l'absence de toute intégration fiscale. Les économies réalisées par le groupe d'intégration fiscale sont enregistrées chez l'Agence France Locale - Société Territoriale.

Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

L'Agence applique la recommandation n° 2013-02 de l'Autorité des Normes Comptables du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

En application de cette recommandation, l'Agence provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

L'entité a opté pour la méthode 2 de la recommandation 2013-02 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatées au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

L'entité a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- Majoré des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) non comptabilisés,
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Il est à noter que la recommandation autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Identité de la société mère consolidant les comptes de l'Agence au 31 décembre 2015

Agence France Locale – Société Territoriale
41, quai d'Orsay 75 007 Paris

IV - Notes sur le bilan

Note 1 - PORTEFEUILLE

(En milliers d'euros)

31/12/2015	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenus fixe ou variable				
dont titres cotés	401 968	50 246		452 214
dont titres non cotés				-
Créances rattachées	988	253		1 240
Dépréciations	(63)	(8)		(70)
VALEURS NETTES AU BILAN	402 894	50 491	-	453 384
Prime/Décote d'acquisition	5 055	250		5 305

31/12/2014				
Titres à revenus fixe ou variable				
dont titres cotés	13 118	17 202		30 320
dont titres non cotés				-
Créances rattachées	191	244		435
Dépréciations				-
VALEURS NETTES AU BILAN	13 309	17 446	-	30 755
Prime/Décote d'acquisition	762	202		964

Ventilation selon le type de portefeuille

Portefeuille	Montant Brut au	Acquisit.	Rembst. ou cessions	Transferts et autres mouvements	Amort. Primes/Surc otes	Variation des Intérêts courus	Dépréciation	Total	Plus ou moins- values latentes
(En milliers d'euros)	31/12/2014							31/12/2015	
Transaction									
Placement		1 780 001	(1 358 231)	31 383	(492)	793	(70)	453 384	3 037
Investissement	30 755	23 470	(22 979)	(31 388)	(83)	225	-	-	-
VALEURS NETTES AU BILAN	30 755	1 803 471	(1 381 210)	(5)	(575)	1 018	(70)	453 384	3 037
Dont Décote/Surcote	964	10 628	(5 706)	(5)	(575)	-	-	5 305	

L'Agence France Locale a cédé sur l'exercice une partie de ses titres d'Investissement. Cette cession a entraîné le reclassement des titres d'Investissement résiduels dans la catégorie des titres de Placement pour 31,4m€. L'Agence France Locale a reconsidéré sur l'exercice 2015 son allocation de fonds propres. Des emplois, qui étaient investis jusqu'alors en titres bénéficiant des meilleures notations mais qui ont connu une baisse considérable de leurs rendements durant l'année 2015, ont été libérés et sont remplacés par des crédits aux collectivités locales. En effet, il est apparu préférable de mobiliser ces ressources à l'utilisation de crédits aux membres offrant une rémunération supérieure en taux et en liquidité.

Ventilation des portefeuilles par échéances contractuelles

	≤3 mois	>3 mois ≤ 1an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances/De- tes rattachées	Dépréciations	Total 31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	99 081	54 460	229 692	18 736	401 968	988	(63)	402 893
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 006	28 053		17 187	50 246	253	(8)	50 491
Total Titres de placement	104 087	82 513	229 692	35 923	452 214	1 240	(70)	453 384

Note 2 - CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT

(En milliers d'euros)	≤3 mois	>3 mois ≤ 1an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total 31/12/2015	Total 31/12/2014
Etablissement de crédits							-	-
Comptes et prêts							-	-
- à vue	45 982						45 982	5 919
- à terme								-
Titres reçus en pension livrée							-	-
TOTAL	45 982	-	-	-	-	-	45 982	5 919
Dépréciations								
VALEURS NETTES AU BILAN	45 982	-	-	-	-	-	45 982	5 919

Note 3 - DETTES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES

(En milliers d'euros)	≤3 mois	>3 mois ≤ 1an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total 31/12/2015	Total 31/12/2014
Etablissement de crédits							-	-
Comptes et emprunts							-	-
- à vue							-	-
- à terme							-	15 800
Titres donnés en pension livrée							-	-
TOTAL	-	-	-	-	-	-	-	15 800

Note 4 - CREANCES SUR LA CLIENTELE

(En milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Crédits de trésorerie		
Autres crédits	384 873	
Opérations avec la clientèle avant dépréciation	384 873	-
Dépréciation relatives au crédits à la clientèle		
Valeurs nettes au bilan	384 873	-
Dont créances rattachées	537	
Dont créances douteuses brutes		
Dont créances douteuses compromises brutes		

Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

(En milliers d'euros)	≤3 mois	>3 mois ≤ 6 mois	>6 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total 31/12/2015
Opérations avec la clientèle	5 467	7 054	12 909	101 361	257 545	384 336	537	384 873

Note 5 - DETAIL DES IMMOBILISATIONS*(En milliers d'euros)*

Incorporelles	31/12/2014	Acquisit.	Immobilisation par Transferts de charges	Cessions	Dotations aux Amort.	Dépréciation	Autres variations	31/12/2015
Immobilisations incorporelles	6 252	49	4 363					10 663
Frais d'établissement	2 123							2 123
Frais de développement	3 861		4 363					8 224
Site internet	255	35						289
Logiciels	14	14						28
Immobilisations incorporelles en cours	122		80					202
Amortissement des immobilisations incorporelles	(545)				(1 561)			(2 106)
Valeur nette des immobilisations incorporelles	5 829	49	4 443		(1 561)			8 759
Corporelles	31/12/2014							31/12/2015
Immobilisations corporelles	660	72	3					735
Immobilisations corporelles en cours	3		(3)					-
Amortissement des immobilisations corporelles	(14)				(91)			(105)
Valeur nette des immobilisations corporelles	649	72	0		(91)			630

Note 6 - AUTRES ACTIFS et COMPTES DE REGULARISATION*(En milliers d'euros)*

	31/12/2015	31/12/2014
Autres Actifs		
Dépôts de garantie versés	12 985	62
Autres débiteurs divers	655	1 474
Dépréciation des autres actifs		
Valeur nette au bilan	13 640	1 536
Comptes de régulation		
Frais d'émission EMTN à répartir	3 781	
Pertes à étaler sur opérations de couverture	94	
Charges constatées d'avance	67	26
Intérêts courus à recevoir sur opérations de couverture	2 222	
Autres produits à recevoir		
Autres comptes de régularisation		
Valeur nette au bilan	6 164	26

Note 7 - DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

	≤3 mois	>3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total 31/12/2015	Total 31/12/2014
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Titres de créances négociables					-	-	-	-
Emprunts obligataires		95 926		750 000	845 926	2 132	848 059	-
Autres dettes représentées par un titre					-	-	-	-
TOTAL	-	95 926	-	750 000	845 926	2 132	848 059	-

Note 8 - AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

	31/12/2015	31/12/2014
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres Passifs		
Dépôts de garantie reçus	100	
Autres créditeurs divers	1 484	1 157
TOTAL	1 584	1 157
Comptes de régulation		
Comptes d'encaissement et comptes de transfert		
Gains à étaler sur opérations de couverture	7 190	
Produits constatés d'avance		
Intérêts courus à payer sur opérations de couverture	839	
Autres charges à payer		
Autres comptes de régularisation	1 570	
TOTAL	9 599	-

Note 9 - PROVISIONS

	Solde au 31/12/2014	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2015
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour risques de contrepartie						
Provisions pour litiges						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	3	14				17
Provisions pour autres charges de personnel à Long terme						
Provisions pour autres risques et charges						
TOTAL	3	14	-	-	-	17

Note 10 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Réserve légale	Primes d'émission	Réserve statutaire	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Report à nouveau	Résultat	Total des capitaux propres
Variation de capital	35 800								35 800
Variation de primes et réserves									
Résultat de l'exercice au 31/12/2014								(8 046)	(8 046)
Autres variations									
Solde au 31/12/2014	35 800	-	-	-	-	-	-	(8 046)	27 754
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2014									
Variation de capital	38 500 ⁽¹⁾								38 500
Variation de primes et réserves									
Affectation du résultat 2014							(8 046)	8 046	
Résultat de l'exercice au 31/12/2015								(12 082)	(12 082)
Autres variations									
Solde au 31/12/2015	74 300	-	-	-	-	-	-	(8 046)	54 173

Le capital social de l'Agence France locale qui s'élève au 31 décembre 2015 à 74 300 000€ est composé de 743 000 actions.

⁽¹⁾ L'Agence a procédé à quatre augmentations de capital au cours de l'exercice 2015 au profit de la Société Territoriale, sa société mère. La première a été souscrite le 25 mars 2015 pour 17.200k€ et la deuxième, le 4 juillet 2015 pour 16.000k€, la troisième le 15 octobre 2015 pour 4.000k€, la quatrième le 23 décembre 2015 pour 1.300k€.

Note 11 - INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Notionnels et justes valeurs

	31/12/2015				31/12/2014			
	Opérations de couverture		Opérations autres que de couverture		Opérations de couverture		Opérations autres que de couverture	
	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur
<i>(En milliers d'euros)</i>								
OPÉRATIONS FERMES	1 264 930	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux d'intérêts								
Autres contrats								
Marchés gré à gré	1 264 930	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	1 217 627							
FRA								
Swaps de devises	47 304							
Autres contrats								
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de taux								
Autres options								
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-
Caps, floors								
Options de change								
Dérivés de crédit								
Autres options								

Le montant des swap en micro-couverture s'élève au 31/12/2015 à 1 199 830 milliers d'euros.
 Le montant des swap en macro-couverture s'élève au 31/12/2015 à 65 100 milliers d'euros.

Encours notionnels par durée résiduelle

	31/12/2015					
	Opérations de couverture			Opérations autres que de couverture		
	<= 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	<= 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
<i>(En milliers d'euros)</i>						
OPÉRATIONS FERMES	47 304	59 554	1 158 073	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux d'intérêts						
Autres contrats						
Marchés gré à gré	47 304	59 554	1 158 073	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts		59 554	1 158 073			
FRA						
Swaps de devises	47 304					
Autres contrats						
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-
Options de taux						
Autres options						
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-
Caps, floors						
Options de change						
Dérivés de crédit						
Autres options						

V - Notes sur le compte de résultat

Note 12 - Produits et Charges d'intérêts

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Interêts et produits assimilés	5 376	425
Opérations avec les établissements de crédit	3	
Opérations avec la clientèle	1 365	
Obligations et autres titres à revenu fixe	343	425
<i>sur Titres de Placement</i>	(388)	
<i>sur Titres d'Investissement</i>	731	425
Produits sur dérivés de taux	3 664	
Autres intérêts		
Interêts et charges assimilées	(4 910)	(63)
Opérations avec les établissements de crédit	(41)	(63)
Opérations avec la clientèle		
Dettes représentées par un titre	(2 574)	
Charges sur dérivés de taux	(2 296)	
Autres intérêts		
Marge d'intérêts	465	363

Note 13 - Produits net des commissions

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Produits de commissions sur :	0,01	-
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle	0,01	
Opérations sur titres		
Opérations sur instruments financiers à terme		
Opérations de change		
Engagements de financement et de garantie		
Autres commissions		
Charges de commissions sur :	(1 149)	(53)
Opérations avec les établissements de crédit	(0,04)	(53)
Opérations sur titres	(1 137)	
Opérations sur instruments financiers à terme	(12)	
Opérations de change		
Engagements de financement et de garantie		
Autres commissions		
TOTAL	(1 149)	(53)

Note 14 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Autres produits d'exploitation bancaire	1 125	-
Refacturations externes au groupe		
Transferts de charges	1 125	
Reprises de provisions		
Autres charges d'exploitation bancaire	-	-
Charges diverses		
Refacturations externes au groupe		
Dotations aux provisions		

Note 15 - Résultats nets sur opérations financières

(En milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Résultat net des opérations sur titres de transaction		
Résultat sur instruments financiers à terme	(14)	
Résultat net des opérations de change		
Total des résultats nets sur portefeuille de négociation	(14)	-
Résultat de cession des titres de placement	14	1
Autres produits et charges sur titres de placement		
Dotations / reprises sur dépréciations des titres de placement	(70)	
Total des gains ou pertes net sur titres de placement	(56)	1

Note 16 - Charges générales d'exploitation

(En milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Frais de Personnel		
Rémunération du personnel	2 580	1 359
Charges de retraites et assimilées	282	142
Autres charges sociales	935	485
Total des Charges de Personnel	3 797	1 986
Frais administratifs		
Impôts et taxes	273	19
Services extérieurs	11 280	12 233
Total des Charges administratives	11 553	12 252
Refacturation et transferts de charges administratives	(5 220)	(6 440)
Total des Charges générales d'exploitation	10 130	7 798

Les charges de personnel se rapportent à un effectif de 22 personnes au 31 décembre 2015.

Note 17 - Gains ou (pertes) sur actifs immobilisés

(En milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Plus-values de cession réalisées sur titres d'investissement		
Plus-values de cessions sur immobilisations corporelles et incorporelles		
Reprises des dépréciations		
Total des Gains sur actifs immobilisés	-	-
Moins-values de cession réalisées sur titres d'investissement	(670)	
Moins-values de cessions sur immobilisations corporelles et incorporelles		
Dotations aux dépréciations		
Total des Pertes sur actifs immobilisés	(670)	-

Note 18 - Impôt sur les bénéfices

La méthode générale de l'impôt exigible est la méthode qui a été retenue pour l'établissement des comptes individuels.

Les déficits fiscaux qui s'élevaient à 20,1m€ à la clôture de l'exercice n'ont pas fait l'objet de comptabilisation d'actif d'impôts différés.

Note 19 - Parties liées

On dénombre, au 31 décembre 2015, une convention de prestations de services administratifs ainsi qu'une concession de licence pour l'utilisation d'une marque, qui ont été conclues entre l'Agence France Locale et l'Agence France Locale - Société Territoriale, à des conditions normales de marché.

III. Rapport Pilier III

1. Objectifs et politiques en matière de gestion de risque

a. Politique de risque

L'Agence France Locale, à l'instar d'institutions comparables d'Europe du Nord et des banques multilatérales de développement, mène ses activités de prêteur aux collectivités locales en limitant l'ensemble des risques afférents à son activité : la stratégie financière de l'Agence s'exprime dans le cadre de politiques financières conservatrices. La plus grande partie des activités et des risques se situe dans l'Agence France Locale elle-même.

Le Groupe Agence France Locale comporte en sus une société de tête – l'Agence France Locale – Société Territoriale – qui dispose d'un portefeuille d'investissement s'appuyant sur une politique d'investissement prudente et des limites strictement définies.

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques de l'Agence France Locale concourt à la maîtrise des risques de toutes natures pesant sur l'établissement.

b. Stratégie et processus mis en place

Voir les informations contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne.

c. Portée et nature des systèmes de déclaration et d'évaluation des risques

Voir les informations contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne.

d. Déclaration sur l'adéquation des dispositifs en matière de gestion des risques

Cf. annexe

2. Gouvernance

Voir les informations contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne.

3. Risques et adéquation des fonds propres

Chiffres clés au 31/12/2015.

	31/12/2015 Agence France Locale Social - French gaap
Ratio de Solvabilité	24,11%
Ratio de fonds propres CET1	24,11%
Ratio de fonds propres T1	24,11%
Ratio de liquidité à court terme (LCR)	573%
Ratio de Levier	4,39%

4. Fonds propres

a. Composition des fonds propres et tableau de passage des Fonds propres comptables aux Fonds propres prudentiels

Les fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 « CET1 ») correspondent au capital social et aux primes d'émission, aux réserves, aux résultats non distribués. Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1 « AT1 ») correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute obligation ou incitation de remboursement. Les fonds propres de catégorie 2 (Tier 2 « T2 ») correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans.

Les fonds propres prudentiels de l'Agence France Locale ST sont exclusivement composés de fonds propres de base de catégorie 1. Ces catégories font l'objet de filtres prudentiels et de déductions introduites progressivement.

	31/12/2015
Passage des FP comptables aux FP prudentiels	Agence France Locale Social - French gaap
Instruments de capital éligibles en tant que fonds propres CET1	74 300 000
Instruments de capital versés	74 300 000
Prime d'émission	-
Résultats non distribués	- 20 127 310
Résultats non distribués des exercices précédents	- 8 045 761
Profits ou pertes éligibles	- 12 081 549
Gains ou pertes latents ou différés sur titres disponibles à la vente (IFRS)	-
Capitaux propres comptables	54 172 690
Capitaux propres comptables éligibles prudemment	54 172 690
Ajustements des CET1 découlant de filtres prudentiels	-
Corrections de valeur découlant des exigences d'évaluation prudente	-
Immobilisations incorporelles	- 8 759 041
Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles après déduction des passifs d'impôt associés	-
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres CET 1	-
Fonds Propres prudentiels	45 413 649

b. Ratios de fonds propres

L'Agence France Locale s'est engagée à maintenir un niveau minimal de ratio de solvabilité sur fonds propres CET1 de 12.5%.

c. Exigences en fonds propres et encours pondérés

	31/12/2015
Répartition des expositions pondérées	Agence France Locale Social - French gaap
Montants d'exposition pondérés pour les risques de crédit, de crédit de contrepartie et de dilution et les positions de négociation non dénouées	172 707 013
Approche standard (SA)	172 707 013
Catégories d'exposition au risque en approche SA, à l'exclusion des positions de titrisation	172 707 013
Administrations centrales ou banques centrales	-
Administrations régionales ou locales	115 441 340
Entités du secteur public	-
Banques multilatérales de développement	-
Organisations internationales	-
Établissements	57 265 673
Expositions en défaut	-
Obligations garanties	-
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-
Autres éléments	-
Positions de titrisation SA	-
Montant total de l'exposition au risque de règlement/livraison	-
Montant total d'exposition au risque de position, au risque de change et au risque sur matières premières	-
Montant total d'exposition au risque opérationnel (rop)	7 558 178
Approche élémentaire (BIA) du ROp	7 558 178
Montant total d'exposition au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	8 099 772
Méthode standard	8 099 772
Montant total d'exposition lié aux grands risques du portefeuille de négociation	-
Montants d'exposition aux autres risques	-
Montant total d'exposition au risque	188 364 963
Ratio de fonds propres CET1	24,11%
Ratio de fonds propres T1	24,11%
Ratio de fonds propres total	24,11%

5. Exigences de fonds propres

a. Méthode prudentielle choisie pour le calcul de l'exigence en fonds propres

L'Agence France Locale a retenu la méthode standard pour le calcul de son exigence en fonds propres au titre du risque de crédit et la méthode de l'évaluation au prix de Marché pour le calcul de son exigence en fonds propres au risque de crédit de contrepartie.

L'exigence en fonds propres au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit est calculée selon la méthode standard.

L'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel est calculée selon l'approche élémentaire (BIA).

b. Résumé de la méthode appliquée pour évaluer l'adéquation des fonds propres eu égard aux activités actuelles et futures

L'adéquation des fonds propres de l'Agence à l'activité actuelle et future est appréciée via des scénarii d'évolution de l'activité comprenant les anticipations d'adhésions et les projections des augmentations de capital, les niveaux de charges. Ces scénarii permettent de fixer les niveaux d'exposition maximale au risque de crédit en prospectif sur 5 ans et d'encadrer le montant des levées de dettes afin de maintenir un niveau de fonds propres adapté.

c. Exigences de fonds propres par types de risque

Répartition de l'exigence en fonds propres (€)	31/12/2015	
	Agence France Locale Social - French gaap	
Exigence en Fonds propres pour les risques de crédit, de crédit de contrepartie et de dilution et les positions de négociation non dénouées	13 816 561	92%
Approche standard (SA)	13 816 561	92%
Catégories d'exposition au risque en approche SA, à l'exclusion des positions de titrisation	13 816 561	92%
Administrations centrales ou banques centrales	-	
Administrations régionales ou locales	9 235 307	61%
Entités du secteur public	-	
Banques multilatérales de développement	-	
Organisations internationales	-	
Établissements	4 581 254	30%
Expositions en défaut	-	
Obligations garanties	-	
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	
Autres éléments	-	
Positions de titrisation SA	-	
Montant total de l'exposition au risque de règlement/livraison	-	
Montant total d'exposition au risque de position, au risque de change et au risque sur matières premières	-	
Exigence en Fonds propres au titre du risque opérationnel (rop)	604 654	4%
Approche élémentaire (BIA) du ROp	604 654	4%
Exigence en Fonds propres au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	647 982	4%
Méthode standard	647 982	4%
Montant total d'exposition lié aux grands risques du portefeuille de négociation	-	
Montants d'exposition aux autres risques	-	
Montant total d'exigence en fonds propres (€)	15 069 197	100%
Fonds Propres prudentiels au 31/12/2015 (€)	45 413 649	301%

Au 31 décembre 2015, l'exigence de fonds propres de l'Agence France Locale s'élève à 15.1 M€. 92% de l'exigence de fonds propres relève des risques de crédit.

L'Agence n'a pas d'exposition aux risques de marché, au risque de règlement livraison et n'a pas de portefeuille de négociation.

Le portefeuille de dérivés de couverture de taux induit un risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) qui représente 4% de l'exigence en fonds propres de l'Agence soit 648 K€ au 31/12/2015.

L'Agence France Locale calcule son exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel selon la méthode dite « approche élémentaire » qui définit l'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel comme 15% de la moyenne des trois derniers Produits Net Bancaires (« PNB ») annuels. L'Agence France Locale ayant démarré son activité en 2015 le calcul est basé sur le PNB de l'année 2015 et une estimation, selon le plan d'affaire des PNB de 2016 et 2017.

Au 31 décembre 2015, l'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel s'élève à 605 K€.

d. Ventilation des expositions au risque de crédit et de contrepartie

Répartition par classes d'actifs des expositions au risque de crédit (€)	31/12/2015	
	Agence France Locale Social - French gaap	
Administrations centrales ou banques centrales	166 008 293	16%
Administrations régionales ou locales	611 285 647	59%
Entités du secteur public		
Banques multilatérales de développement	-	0%
Organisations internationales	54 702 546	5%
Établissements	195 385 118	19%
Expositions en défaut	-	0%
Obligations garanties		
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme		
Autres éléments		
Positions de titrisation SA		
Total des expositions au risque de crédit et de contrepartie	1 027 381 603	100%

Répartition par zone géographique des expositions au risque de crédit (€)	31/12/2015	
	Agence France Locale Social - French gaap	
France	900 067 669	88%
Organisations internationales	54 702 546	5%
Pays bas	25 741 914	3%
Canada	21 135 973	2%
Allemagne	12 942 975	1%
Norvège	5 298 038	1%
Danemark	4 993 818	0%
Suède	2 498 670	0%
Belgique	-	0%
Total des expositions au risque de crédit et de contrepartie	1 027 381 603	100%

Répartition par types de produits des expositions au risque de crédit (€)	31/12/2015	
	Agence France Locale Social - French gaap	
Dérivés en Bilatéral	9 799 005	1%
Dérivés en Compensé	11 032 034	1%
Compte NOSTRO	46 271 945	5%
Titres AFS	453 483 632	44%
Titres HTM		
Crédits	506 794 988	49%
Total des expositions au risque de crédit et de contrepartie	1 027 381 603	100%

Répartition par pondération (STD) des expositions au risque de crédit (€)	31/12/2015	
	Agence France Locale Social - French gaap	
0%	254 789 786	25%
2%	11 032 034	1%
20%	694 311 730	68%
50%	67 248 053	7%
100%	-	0%
150%	-	0%
1250%	-	0%
Autres pondérations	-	0%
Total des expositions au risque de crédit et de contrepartie	1 027 381 603	100%

e. Coussin de fonds propres

Le coussin de fonds propres contra-cyclique (countercyclical capital buffer : CCB) fait partie des instruments macro-prudentiels inclus dans la CRD IV qui doivent être mis en place à partir de janvier 2016 dans l'Union européenne (UE) par les autorités nationales désignées. Il est défini comme une surcharge en fonds propres CET1 ayant vocation à s'ajuster dans le temps (variant entre 0% et 2.5%), afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et à les desserrer dans les phases de ralentissement.

Le 30 décembre 2015 le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) a décidé de fixer le taux du coussin de fonds propres contra-cyclique pour la France à 0 % pour 2016 tout en reconnaissant les taux des coussins de fonds propres contra-cyclique fixés à 1,5 % par la Suède et la Norvège applicables aux expositions situées dans ces pays.

Au 31/12/2015, l'Agence France Locale dispose déjà des fonds propres CET1 suffisants pour absorber un coussin de fonds propres contra-cyclique maximal (à 2,5%) de 4,7 M€.

Ventilation du coussin de fonds propres contracycliques (€)	31/12/2015	
	Agence France Locale Social - French gaap	
Au titre des risques de crédit, de crédit de contrepartie et de dilution et les positions de négociation non dénouées	4 317 675	92%
France	4 149 982	88%
Pays bas	128 710	3%
Norvège	26 490	1%
Suède	12 493	0%
Au titre du risque de règlement/livraison	-	
Au titre du risque de position, au risque de change et au risque sur matières premières	-	
Au titre du risque opérationnel (rop)	188 954	4%
Au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	202 494	4%
Au titre des grands risques du portefeuille de négociation	-	
Au titre des autres risques	-	
Montant du coussin de fonds propres contracycliques (€)	4 709 124	100%

6. Risque de crédit et de contrepartie

a. Evaluation du risque de crédit

La mesure du risque de crédit sur les collectivités locales est fondée sur un modèle de notation mis en place par l'Agence dès sa création. Chaque collectivité est évaluée par le Pôle Engagement qui s'appuie pour cela sur le modèle de notation. La note correspond à une évaluation de la santé financière de la collectivité et constitue un élément clé dans le processus d'octroi de crédit.

Celle-ci s'appuie sur une notation quantitative fondée, d'une part, sur des indicateurs financiers et, d'autre part, sur des indicateurs socio-économiques. En complément, une analyse qualitative peut intervenir en fonction du profil de risque ou du montant octroyé. Par ailleurs, le Pôle Engagements peut être amené à proposer au Comité de crédit un enjambement (« override ») de la note système en dégradant ou en améliorant celle-ci. L'enjambement intervient de manière exceptionnelle.

Les grilles de notation financière et socio-économique mises en place sont communes à toutes les Collectivités, permettant de disposer de critères de notation homogènes, quel que soit le type de Collectivité. La notation système est générée automatiquement par un outil de notation sur la base d'une livraison annuelle de données financières et socio-économiques.

La notation de chaque Collectivité membre est révisée et actualisée au moins une fois par an sur la base de la mise à jour annuelle et concomitante des données financières et socio-économiques. Par ailleurs, l'Agence France Locale se réserve le droit de mettre à jour la notation à sa discrétion, en application des principes de veille et de prudence.

Le modèle de notation est un modèle à dire d'experts. Il fait l'objet de travaux de maintenance. Des travaux de back-testing tendant à s'assurer de la robustesse et de la stabilité du modèle de notation interviendront à intervalles réguliers.

b. Recours aux organismes externes d'évaluation de crédit (« OEEC »)

Pour le risque de contrepartie l'approche standard utilise les évaluations externes de crédit afin de calculer les montants de risque pondéré.

Afin de la mettre en œuvre, l'Agence France Locale utilise les évaluations externes fournies par les OEEC suivants : S&P, Moody's et Fitch et retient conformément à la réglementation la seconde meilleure note lorsque plusieurs sont disponibles.

L'Agence France Locale exige que tout investissement qu'elle réalise et que toutes les contreparties avec qui elle réalise des transactions disposent d'au moins une note financière externe attribuée par un OEEC. Toutefois si l'émetteur n'est pas noté mais bénéficie d'une garantie explicite irrévocable, la notation du garant sera retenue. En cas de notations multiples, la note financière retenue par l'Agence France Locale est systématiquement la plus basse des notes attribuées au dit titre ou à la dite contrepartie.

La mise en correspondance entre les évaluations externes de crédit de chaque organisme correspond à celle publiée par l'ACPR dans les « Modalités de calcul des ratios prudentiels dans le cadre de la CRDIV » daté du 30/06/2015.

7. Ajustements pour risque de crédit

Non applicable à l'Agence France Locale.

8. Grands Risques

Conformément à la réglementation sur les grands risques (Règlement 575/2013 article 387 et suivants) l'Agence France Locale a mis en place un dispositif visant à s'assurer qu'aucune exposition ne dépasse la limite « grands risques ».

Les limites « grands risques » des différentes classes d'actifs sont définies via des scénarios d'évolution de l'activité comprenant les anticipations d'adhésions et les projections des augmentations de capital, les niveaux de charges. Ces scénarii permettent de fixer les niveaux d'exposition maximale en prospectif sur 5 ans afin de s'assurer qu'à aucun moment ceux-ci ne seront atteints.

Les groupes de contreparties liées sont identifiés en Comité de Crédit au moment de l'entrée en relation et les limites établies conformément aux politiques d'octroi et d'investissement.

Les limites d'expositions sont suivies quotidiennement pour chaque contrepartie et chaque groupe de contreparties liées.

Au 31/12/2015 l'Agence France Locale ne détient aucune exposition supérieure à la réglementation sur les grands risques.

9. Actifs grevés

Sont considérés comme grevés les actifs du bilan qui ont été utilisés comme nantissement, garantie ou rehaussement d'une activité de l'Agence France Locale dont ils ne peuvent être librement retirés.

L'Agence France Locale détient 12,9 M€ d'actifs grevés au 31/12/2015 correspondant aux appels de marge versés en cash au titre des dérivés en bilatéral et en chambre de compensation.

Actifs non grevés au 31/12/2015 (€)	Agence France Locale Social - French gaap	
	Valeur comptable	Juste valeur
Instruments de capitaux	-	-
Titres de créance	453 384 121	456 496 866
Autres actifs	460 047 482	
Actifs non grevés de l'Agence (€)	913 431 603	

L'Agence France Locale ne présente aucune garantie reçue grevée relative aux actifs qu'elle détient.

10. Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel ou des systèmes internes ou d'événements extérieurs. L'Agence est exposée au risque opérationnel dans le cadre de l'ensemble de ses activités.

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels de l'Agence est organisé autour de 4 lignes de défense.

- Les lignes métiers sont les principaux contributeurs au dispositif de maîtrise du risque opérationnel. Les lignes métiers sont ainsi responsables, au sein de leurs périmètres respectifs, de la veille, de l'identification des risques, de la contribution au dispositif de remontée des incidents, de la définition et mise en œuvre des plans d'action, et du reporting vers la fonction de suivi des risques opérationnels.
- La fonction de suivi des risques opérationnels, est hébergée au sein de la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle. Elle est indépendante des métiers, Son rôle est de concevoir, mettre en place et animer le dispositif.
- Le contrôle permanent de second niveau exerce un contrôle de la mise en œuvre des dispositifs amont.
- Le dispositif de Contrôle périodique est chargé de la revue indépendante de l'ensemble du dispositif de maîtrise du risque opérationnel.

Les principaux outils d'identification et mesure du risque opérationnel sont la cartographie des risques et le dispositif de remontée des incidents. L'objectif de la démarche de cartographie des risques est d'identifier et évaluer de manière cohérente les principales zones de risque pour l'ensemble de l'Agence.

A cette fin, elle se focalise sur les risques principaux, avec comme critère l'importance de l'impact potentiel et la fréquence de survenance. L'exercice permet ainsi de hiérarchiser les risques sur base objective et d'assurer la cohérence de l'évaluation entre les différentes Directions et fonctions impliquées.

La mesure du risque opérationnel repose sur la collecte des incidents, afin de mesurer l'impact et la fréquence d'occurrence des risques identifiés. Le dispositif nécessite d'assurer la déclaration systématique des incidents au sein de l'Agence au-delà de seuils prédéfinis.

11. Risque de Liquidité

La stratégie de gestion de la liquidité est détaillée dans le rapport de gestion de l'Agence France Locale.

Au 31 décembre 2015 le LCR de l'Agence France Locale est de 573%, issu d'une réserve de liquidité de 404,6 M€ composée d'actifs de niveaux 1 et 2A, et de sorties nettes de trésorerie de 70,6 M€.

Le LCR (Liquidity Coverage Ratio), ratio de liquidité qui doit permettre aux banques de résister à des crises de liquidité aiguës (à la fois systémiques et spécifiques à la banque) avec un horizon de 30 jours, rapporte les réserves de liquidité (cash, titres d'État liquides sur le marché et éligibles au refinancement en Banque Centrale...) aux sorties nettes de liquidité générées par l'impossibilité de refinancement sur le marché et par une série d'autres facteurs qui peuvent advenir lors d'une telle crise de liquidité (tirages de lignes hors-bilan, augmentation des appels de marge etc.). Il doit à tout moment être supérieur à 100%.

Sur l'année 2015 (juin à décembre étant donné le lancement de l'activité au second trimestre) la moyenne des LCR de l'Agence France Locale est de 982%. L'Agence France Locale s'est fixé une limite minimale de LCR de 150%.

12. Expositions au risque de taux d'intérêt pour les portefeuilles hors négociation

Le pôle ALM est en charge de la mesure, du suivi et de la gestion des risques ALM de l'Agence France Locale. Cette gestion est contrôlée par la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle et fait l'objet d'un rapport mensuel en Comité ALM.

Le rôle de ce Comité, présidé par le Président du Directoire, est de suivre et d'analyser les activités financières et la gestion ALM et les risques liés à travers des indicateurs de risque, de gestion, des analyses de marché, d'encadrer les prises de décision pour la mise en œuvre des politiques financières (gestion de la réserve de liquidité, exécution des émissions dans le cadre du programme d'emprunt, exécution des couvertures...), de valider les processus de mesure et de surveillance relatif au dispositif ALM, d'analyser l'évolution des risques encourus à court et long terme, puis d'encadrer si besoin les décisions de gestion en adéquation avec le niveau de risque souhaité par l'Agence à l'intérieur des politiques financières et de veiller à l'adéquation du dispositif de gestion (procédures, limites, systèmes et outil d'identification, de mesure et de gestion des risques).

Dans le but d'immuniser son bilan contre le risque de taux - c'est-à-dire de neutraliser la composante taux des risques de remplacement et de refinancement - l'Agence France Locale a pour stratégie de faire correspondre la sensibilité au taux d'intérêt de ses actifs et de ses passifs, en variabilisant la quasi-totalité de ses ressources et la plus grande partie de ses emplois. Echappent à cette variabilisation par l'intermédiaire de swaps, les actifs du portefeuille opérationnel notamment lorsque leur maturité est inférieure à l'Euribor 3 mois, sachant que ce portefeuille a pour objectif de gestion l'EONIA 1 mois et qu'il est encadré en durée, ainsi que les actifs en remplacement des fonds propres.

La couverture du risque de taux des prêts repose sur les principes suivants :

- Mise en place d'une micro couverture de tous les prêts à taux fixe ou taux variable indexés sur une référence autre que l'Euribor 3 mois en vue de ramener l'exposition des engagements de l'Agence au risque de taux sur une référence Euribor 3 mois à l'exception cependant des prêts à taux fixe dont la taille est inférieure à 5 millions d'euros ainsi que les prêts à échéances constantes dont les dates de refixation ne sont pas les dates de refixation standard de l'Agence.
- Pour tous les prêts ne faisant pas l'objet d'une micro-couverture, une macro couverture en sensibilité est utilisée.

En outre, si la variabilisation quasi systématique du bilan contre une unique référence Euribor 3 mois couvre bien l'Agence France Locale contre le risque de taux d'intérêt global, elle engendre néanmoins - et laisse non-couverts - un certain nombre de risques résiduels, à savoir : le risque de liquidité lié aux appels de marge, le risque de taux relatif à des engagements hors bilan, le risque de base et le risque de fixing.

a. La gestion du risque de taux relatif aux engagements hors-bilan

L'Agence France Locale est, de par la nature même de ses activités, exposée au risque de taux relatif à ses engagements hors bilan. Ce risque correspond en premier lieu au risque relatif à la mise à disposition des collectivités territoriales membres de prêts à taux fixe dont le tirage est réalisé en plusieurs fois sur une période prolongée. Cependant il n'induit pas de position de taux non couverte pour l'Agence France Locale car le taux fixe client est figé dès le moment où il est contracté.

b. La gestion du risque de base

L'Agence France Locale est exposée au risque de base, qui correspond au décalage qui peut exister dans l'adossement des emplois et ressources à taux variable indexés sur des références de marché différentes. Comme les éléments du bilan seront indexés sur des références différentes, la banque est alors exposée au risque de base puisqu'il est possible que ces taux divergent de façon inattendue, comme on a pu l'observer à l'occasion des périodes passées de stress de marché.

L'Agence France Locale a pour objectif d'aligner la plus grande part des expositions à l'actif et au passif sur le même indice, à savoir l'Euribor 3 mois, soit par micro-couverture instrument par instrument pour les prêts et instruments de dette à taux variable indexés sur une autre référence que l'Euribor 3 mois. Pour les prêts dont la taille ou les caractéristiques exclut la micro couverture, l'Agence France Locale applique une macro-couverture par pilier de maturité afin de transformer ces actifs sur une référence Euribor 3 mois.

L'Agence France Locale subit un risque de base provenant des différentes méthodes valorisation requises par les normes IFRS pour les instruments de couverture et les instruments couverts et qui se traduit par de l'impact comptable porté au compte de résultat. Les méthodes de valorisation en bi-courbe (taux forward dérivés de la

courbe Euribor et facteurs d'actualisation dérivés de la courbe EONIA) des instruments de couverture et en mono-courbe (courbe Euribor 3 mois) des instruments couverts qui leur sont associés sont une source d'inefficacité. En effet, l'utilisation de courbes différentes pour la valorisation de l'instrument couvert et de l'instrument de couverture est génératrice de différences de valorisation qui doivent, selon les règles comptables, être directement inscrites- en positif comme en négatif - au compte de résultat de l'Agence France Locale. L'existence de cette inefficacité marginale est indépendante des politiques mises en place et des choix effectués par l'Agence France Locale, est commune à l'ensemble des établissements financiers qui reportent leurs états en normes IFRS. Elle ne peut être évitée.

Des gaps de taux résiduels (impasses de taux) peuvent subsister pour les éléments du bilan à taux fixe ainsi que pour les titres du portefeuille opérationnel indexés sur Eonia et ramenés sur Euribor 3 mois, couverts par des macro-swaps. Ces gaps sont suivis périodiquement

c. La gestion du risque de fixing

L'Agence France Locale est également exposée au risque de fixing qui correspond au décalage des dates de révision des taux de référence lié, d'une part, aux instruments de couverture et, d'autre part, aux éléments du bilan contractés à taux variable. L'existence de ce risque découle notamment de la politique de l'Agence France Locale consistant à variabiliser la quasi-totalité de son bilan contre Euribor 3 mois puisqu'une telle stratégie induit quasi-mécaniquement un décalage des dates de fixing.

C'est pourquoi l'Agence France Locale a retenu quatre dates standard de fixation de l'indice de référence Euribor 3 mois en sorte que les actifs et les passifs à taux variable fassent l'objet d'une révision simultanée. Cependant ce principe n'est pas applicable à tous les éléments de bilan, en particulier aux swaps de couverture des actifs du portefeuille de trésorerie et sera appliqué dans la mesure du possible aux émissions pour lesquelles certains investisseurs peuvent demander des dates de fixing ad hoc.

d. Les métriques utilisées

Un outil est utilisé pour identifier et mesurer le risque de taux via le système informatique de l'Agence et est maintenu par l'ALM. Dans le cadre du suivi des risques de taux, deux métriques principales sont utilisées :

- a) Sensibilité de la Valeur Actuelle Nette (VAN) à un choc de taux de 1% puis de 2%:** la variation de la courbe des taux impacte la valeur économique de l'Agence France Locale. La VAN est calculée en faisant la somme des flux actualisés attendus de tous les actifs et passifs à l'exception des fonds propres nets. La sensibilité de la VAN représente la variation de la valeur économique due à un choc immédiat et parallèle de la courbe de $\pm 1\%$ puis $\pm 2\%$. Cette métrique est très sensible à une variation des positions à long-terme du bilan ; elle est encadrée. Cette sensibilité de la VAN est principalement liée au montant des emplois à taux fixe non swappés qui viennent en réemploi des fonds propres. Cette métrique fait partie des indicateurs suivis régulièrement. Il est à noter que l'Agence France Locale ne s'expose pas à une variation de plus de 20% d'écart de l'indicateur de sensibilité de la VAN.

	31/12/2015	30/09/2015	30/06/2015	Limite
Sc. +100bp	-1,1%	-8,0%	-8,3%	$\pm 20\%$
Sc. -100bp	1,1%	8,9%	9,2%	$\pm 20\%$
Sc. -100bp (floor)	1,1%	8,8%	9,1%	$\pm 20\%$
Sc. +200bp	-2,2%	-15,3%	-15,9%	$\pm 20\%$
Sc. -200bp	2,2%	18,9%	19,6%	/
Sc. -200bp (floor)	2,1%	17,5%	9,1%	$\pm 20\%$

- b) Gap de taux :** le gap de taux mesure la différence entre les actifs et les passifs qui vont refixer durant une période de temps donnée de sorte à mesurer le risque de refinancement et le risque de remplacement porté au bilan. Ce gap est par nature limité en raison de la politique de variabilisation du bilan de l'Agence à l'exception des emplois à taux fixe non swappés. Le gap de taux fait l'objet d'un suivi mensuel en comité

ALM, cependant au stade actuel de son développement l'Agence France Locale ne se fixe pas de limite de taux.

Maturité	1 Jour	30 Jours	6 Mois	12 Mois	2 Ans	3 Ans	4 Ans	5 Ans	10 Ans	15 Ans	20 Ans
Gap (M€)	137,2	180,2	4,3	44,0	47,8	46,5	49,4	51,2	51,3	52,8	0,0

13. Exposition aux positions de titrisation

Agence France Locale n'a pas d'activité d'originateur, de sponsor d'opérations de titrisations, ni n'investit dans des positions de titrisation.

14. Implantations à l'étranger

L'Agence France Locale n'a aucune implantation à l'étranger au 31 décembre 2015 et n'a pas vocation à en avoir.

15. Politique de rémunération

a. Processus de décision sur la politique de rémunération

Le Comité des rémunérations, des nominations et du gouvernement d'entreprise de l'Agence France Locale prépare l'ensemble des points ayant trait aux rémunérations, les propositions du Comité sont soumises au Conseil de surveillance qui valide la politique de rémunération.

Le Comité des rémunérations, des nominations et du gouvernement d'entreprise est composé de 3 membres choisis parmi les membres du Conseil de surveillance : Monsieur Daniel Lebègue (Président), Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot et Monsieur Simon Munsch.

Le Comité des rémunérations, des nominations et du gouvernement d'entreprise se réunit autant que de besoin. Il est assisté par une secrétaire qui est désignée par le Comité. La secrétaire est la Directrice juridique de l'Agence France Locale.

b. Lien rémunération-performance et rapport rémunération fixe-variable

La politique de rémunération de l'Agence France Locale est construite en conformité avec la réglementation, en particulier avec le Code Monétaire et Financier et l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, autour de cinq grands principes:

- a. La conformité à la réglementation ;
- b. L'adéquation avec la stratégie économique, les objectifs, valeurs et intérêts de long terme de l'Agence France Locale ;
- c. La cohérence avec une saine gestion des risques et des équilibres financiers ;
- d. la capacité à attirer des talents et à les associer au développement ainsi qu'à la pérennité de l'entreprise, pour les fidéliser ;
- e. la reconnaissance du rôle clé d'une politique de rémunération dans la motivation des collaborateurs en banques.

L'Agence France Locale a des objectifs de long terme et des spécificités (banque, secteur local, TPE). Sa politique de rémunération a été conçue en cohérence avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de long terme de l'Agence France Locale, qui sont le financement du secteur local français à long terme.

L'attraction de talents se fait sur une base de rémunérations fixes correspondant aux standards de marché pour des postes analogues. L'Agence France Locale est un établissement de crédit spécialisé, composé de personnes qualifiées, reconnues dans leurs fonctions, et dont l'image doit permettre aux collectivités territoriales de bénéficier d'une aura quant à la technicité dont fait preuve leur outil de financement mutualisé.

La rémunération variable est un élément clé dans une entreprise. L'Agence France Locale met en œuvre une politique qui valorise les efforts déployés au service de l'entreprise.

L'Agence France Locale accorde des rémunérations variables dont l'attribution repose sur les critères suivants :

- L'atteinte d'objectifs fixés, quantitatifs et qualitatifs ;
- L'évaluation combinée des performances de la personne, de son entité et des performances de l'Agence France Locale dans son ensemble ;
- L'évaluation de la prise en compte de la nécessité de se conformer à des exigences réglementaires et de bonne pratique en termes de contrôle interne, de gestion des risques et de conformité ;
- Le mesure de la performance tient compte des risques pris ou susceptibles d'être pris par l'Agence France Locale, des exigences de liquidité et de coût du capital.

Dans le cadre de sa politique de rémunération, l'Agence France Locale plafonne chaque rémunération variable à 15% du salaire fixe du collaborateur.

c. Report des rémunérations

Pour les collaborateurs ayant une incidence sur le niveau de risque pris au nom de l'Agence France Locale et ceux ayant un rôle significatif dans l'Agence France Locale, l'Agence France Locale met en place un différé de versement.

Pour des raisons de simplicité de gestion, le différé n'est mis en place qu'à partir d'un montant de variable de 15 k€. Pour les montants qui dépassent ce seuil, le paiement est différé et intervient à 50% sur les deux années suivantes.

La population des collaborateurs ayant une incidence sur le risque et des collaborateurs ayant un rôle significatif dans l'Agence concerne 14 collaborateurs en 2015. Elle comprend les membres du Directoire et leurs responsables de pôle, le Directeur des opérations et des systèmes d'informations et la Directrice juridique.

Membres du Directoire : Président du Directoire, Directeur du Crédit, Directeur Financier, Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle

Direction financière : Directeur comptable, Responsable du pôle Trésorerie et du financement court terme, Responsable du pôle Financement long terme, Responsable du pôle ALM.

Direction du Crédit : Responsable du pôle Relations collectivités territoriales, Responsable des Engagements.

Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle : Responsable du pôle Suivi des risques et Responsable du pôle Contrôle permanent.

d. Attributions d'actions, d'options ou de composantes variables de la rémunération

L'Agence France Locale n'attribue aucune action ou option à ses collaborateurs et dirigeants.

e. Principaux paramètres et justification de composante variable et des avantages autres qu'en espèces

Non applicable.

f. Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations par domaine d'activité

Montant des rémunérations au cours de l'exercice, ventilés en rémunérations fixes et variables, nombre de bénéficiaires.

Membres du Directoire

		Salaires bruts 2015 (base présence)	Propositions de rémunérations variables 2015
Yves Millardet	Président du Directoire	255 000	15 000
Thiébaud Julin	Directeur Financier	217 391	15 000
Philippe Rogier	Directeur du Crédit	156 522	15 000
Ariane Chazel	Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle	154 130	15 000

Salaires bruts 2014 (base présence)	Rémunérations variables 2014	Rémunérations variables 2014 payées en 2016	Rémunérations variables 2014 payées en 2017	Rémunérations variables 2014 payées en 2018
250 808	25 081	15 000	5 040	5 040
121 501	12 150	12 150		
155 664	15 566	15 000	283	283
44 339	4 434	4 434		

Preneurs de risque et assimilés

	N 2015	Salaires bruts 2015 (base présence)	Propositions de rémunérations variables 2015
Preneurs de risque	14	1 875 340	141 548

N 2014	Salaires bruts payés 2014	Rémunérations variables 2014	Rémunérations variables 2014 payées en 2016	Rémunérations variables 2014 payées en 2017	Rémunérations variables 2014 payées en 2018
12	976 501	97 650	87 003	5 324	5 324

Agence France Locale

	N 2015	Salaires bruts 2015 (base présence)	Propositions de rémunérations variables 2015
Total	22	2 286 476	172 130

N 2014	Salaires bruts payés 2014	Rémunérations variables 2014
18	1 139 501	113 950

g. Montants et forme des rémunérations variables, ventilés en espèces, actions, instruments liés aux actions et autre

Non applicable à l'Agence France Locale

h. Sommes payées pour le recrutement et la cessation d'emploi au cours de l'exercice et nombre de bénéficiaires de ces paiements

Non applicable en 2015 pour l'Agence France Locale

i. Nombre de personnes dont la rémunération est supérieure à 1 million d'euros.

Non applicable à l'Agence France Locale.

16. Levier

Au 31 décembre 2015, le ratio de levier de l'Agence France Locale s'élève à 4,39%.

		31/12/2015	
Ventilation de la mesure de l'exposition au titre du Levier (€)		Agence France Locale Social - French gaap	
Obligations garanties	-		
Expositions considérées comme souveraines	254 789 786	25%	
Administrations centrales ou banques centrales	166 008 293	16%	
Gouvernements régionaux et autorités locales considérés comme des emprunteurs souverains	34 078 947	3%	
Banques multilatérales de développement et organisations internationales considérées comme des emprunteurs souverains	54 702 546	5%	
Entités du secteur public considérées comme des emprunteurs souverains	-		
Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public NON considérés comme des emprunteurs souverains	577 206 699	56%	
Gouvernements régionaux et autorités locales NON considérés comme des emprunteurs souverains	577 206 699	56%	
dont : éléments au bilan	455 284 699	44%	
dont : éléments de hors bilan	121 922 000	12%	
Banques multilatérales de développement NON considérées comme des emprunteurs souverains	-		
Entités du secteur public NON considérées comme des emprunteurs souverains	-		
Établissements	174 554 079	17%	
Dérivés: Valeur de marché	8 615 811	1%	
Dérivés: Majoration pour méthode de l'évaluation au prix du marché	18 167 147	2%	
Expositions en défaut	-		
Autres expositions (par ex. capitaux propres et actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit); dont:	-		
Expositions de titrisation	-		
Montant total de la mesure de l'exposition au titre du Levier (€)	1 033 333 523	100%	
Montant total d'exigence en fonds propres (€)	31 000 006	100%	
Fonds Propres prudentiels au 31/12/2015 (€)	45 413 649	146%	
Ratio de Levier		4,39%	

Ventilation de la mesure de l'exposition totale et rapprochement avec les actifs comptables

		31/12/2015	
Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier		Agence France Locale Social - French gaap	
Total de l'actif selon les états financiers publiés	913 431 603	88%	
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation réglementaire			
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 13, du règlement (UE) n° 575/2013)			
Ajustements pour instruments financiers dérivés	18 167 147	2%	
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (SFT)			
Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	121 922 000	12%	
(Ajustement pour expositions intragroupe exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 575/2013)			
(Ajustement pour expositions exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) n° 575/2013)			
Autres ajustements	- 20 187 228	-2%	
Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	1 033 333 523	100%	

a. Description des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif

Afin de gérer son levier et d'éviter un levier excessif, la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle de l'Agence a créé un outil de simulation qui lui permet d'estimer le ratio de levier sur le long terme avec un pas d'analyse mensuel.

Cet outil est articulé autour d'un scénario central représentant le plan d'affaire de l'Agence et permet de calculer le levier selon quatre scénarii alternatifs.

Les hypothèses retenues ont été élaborées conjointement avec la Direction Financière et validées par le Directoire. Les éléments endogènes sont mis à jour mensuellement en fonction de l'activité de l'Agence (production de crédit, taille de la réserve de liquidité, évolution de la structure de coût, publication des états financiers etc...) pour refléter au mieux la situation de l'établissement.

Toutes les décisions ayant un impact significatif sur le levier, comme les émissions de dette, tiennent compte des résultats actualisés des scénarios de l'outil de simulation.

b. Description des facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier en 2015

Très élevé au démarrage de l'activité le ratio de levier de l'Agence a diminué au cours de l'année 2015 au fur et à mesure de l'augmentation de la taille du bilan pour atteindre 4,39% au 31/12/2015.

Les éléments ayant contribué à l'augmentation du ratio de levier sont les augmentations de capital (4 en 2015) diminuées du résultat négatif de l'activité. A contrario les émissions de dette et l'augmentation du hors bilan (dérivés de couverture et prêts à décaissement différés) ont impacté négativement le ratio.

Annexe : Déclaration sur l'adéquation des dispositifs de l'Agence France Locale en matière de gestion des risques

J'atteste de l'adéquation du dispositif de l'Agence France Locale en matière de gestion des risques et assure que les systèmes de gestion des risques mis en place depuis la création de l'Agence France Locale sont appropriés, eu égard au profil de risque de l'Agence et à sa stratégie dans un contexte de démarrage des activités bancaires.

Yves Millardet

Président du Directoire de l'Agence France Locale